



Document d'objectifs

« Site à chiroptères des Monts du Matin »

Site Natura 2000 – FR 8202005



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8202005 – « Site à chiroptères des Monts du Matin »

Maître d'ouvrage

DREAL Rhône-Alpes

Suivi de la démarche : Bruno JEAY de la DDT Loire

Structure porteuse

Communauté de Communes de Balbigny : 6 rue du 8 Mai, 42510 BALBIGNY tél : 04 77 27 61 81

Opérateur

Centre Ornithologique Rhône-Alpes Faune Sauvage (CORA FS) : 32 rue Sainte-Hélène, 69 002 LYON tél : 04 72 77 19 84

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction : Myrtille BERENGER, Julien CORNUT, Julien GIRARD-CLAUDON

Coordination : Julien GIRARD-CLAUDON

Cartographie : Myrtille BERENGER, Julien CORNUT, Julien GIRARD-CLAUDON

Contribution au diagnostic écologique (fournisseur de données) : CORA FS, FDPPMA 42, FRAPNA 42, LPO 42, Terre & Nature

Contribution / Synthèse / Relecture : Véronique LE BRET

Validation scientifique : Gérard ISSARTEL (CSRPN)

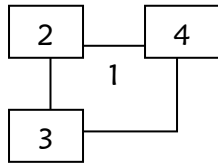
Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (12/2010) : CORA Faune Sauvage

Cartographie des habitats forestiers (12/2010) : CORA Faune Sauvage

Inventaire des « chiroptères » (été 2010 et 2011) : CORA Faune Sauvage

Crédits photographiques (couverture)



1 : Prairies pâturées © Myrtille BERENGER

2 : Barbastelle d'Europe © Cyril SCHÖNBÄCHLER

3 : Sonneur à ventre jaune © Myrtille BERENGER

4 : Entrée d'un tunnel © Myrtille BERENGER

Référence à utiliser

BERENGER M., CORNUT J., GIRARD-CLAUDON J. (2011) – *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8202005 « Site à chiroptères des Monts du Matin »*. DREAL Rhône-Alpes, Centre Ornithologique Rhône-Alpes Faune Sauvage, Communauté de communes de Balbigny. Lyon, Balbigny. 122 p + annexes

Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant participé à l'élaboration du DOCOB

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du DOCOB	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations	
<p>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000 : Néronde, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Just-La-Pendue, Viricelles</p> <p>En particulier M. IACOVELLA, président du Comité de Pilotage</p> <p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs</p>	<p>Les membres des communautés de communes : Communauté de Communes de Balbigny, Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, Communauté de Communes du Forez en Lyonnais</p> <p>Ainsi que l'ensemble du personnel de la communauté de communes de Balbigny dont Mme BERNARD</p> <p>SIMOLY Mme CHOLLET</p> <p>SIMACOISE Mme DUFAUX et M PIOT</p> <p>SYRIBT Mme CACHET</p> <p>SYRRTA Mme GUIBERT</p> <p>SAGE Loire en Rhône-Alpes Mme ARCOS</p>	<p>DREAL Mme RAY-BARMAN</p> <p>DDT M. JEAY, M. MARAILHAC et Mme FOURNEL</p> <p>CG42 M. MOUNIER et M. RUSSIAS</p> <p>ONCFS M. DELAYRE</p> <p>ONEMA M. PREYNAT et M. PEROTTI</p>	<p>CBN Massif Central M. CHOISNET</p> <p>CRPF M. CSAKVARY</p> <p>Fédération départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques M. GRES et M. RIEU</p> <p>Fédération départementale de Chasse M. BARRELON, M. HUREAU.</p> <p>LPO M. TEYSSIER, M. LORENZINI, M. VERICEL</p> <p>FRAPNA M. ULMER et M. ROUSSEL</p> <p>Terre & Nature M. PRAT</p> <p>Chambre d'Agriculture Mme VERPY</p> <p>CREN M. BARTHEL</p>	<p>ASF Mme SONNEVILLE</p> <p>Comité Départemental du Tourisme M. ROCHE</p> <p>Les directeurs des écoles publiques de Sainte-Colombe et Viricelles</p> <p>Mme MURE - correspondante du Progrès à Viricelles</p> <p>Groupe de chasse de Viricelles M. CROIZIER</p> <p>Groupe de chasse de Néronde M. BERTHOLON</p> <p>Chasse privée sur Ste-Colombe-sur-Gand M. PILON</p> <p>AAPPMA « Les amis du Gand » M. MUSELLE</p> <p>AAPPMA « la Gaule chazelloise » M. CLAPEYRON</p> <p>ADEVGABER M. GERMAIN</p>

Merci d'abord à Terre & Nature, qui a découvert l'importance de ces tunnels pour les chauves-souris et qui a initié les premières démarches de protection.

Merci également à tous les bénévoles du Groupe Chiroptères Rhône-Alpes qui ont participé aux campagnes de terrain 2010 et 2011.

Avant-propos

Le patrimoine naturel constitue aujourd'hui un des enjeux majeurs de notre société, parce que la préservation des ensembles floristiques et faunistiques est l'une des conditions décisives à la préservation tout court de la vie humaine dans une société désormais mondialisée. La réussite du « Village planétaire » passe par des actions concrètes au niveau local, adaptées aux situations réelles de chaque territoire pour assurer la préservation des espèces. Natura 2000 est un outil particulièrement adapté à la conservation de la biodiversité des espaces naturels de nos territoires.

Le « label » Natura 2000 garantit la qualité des méthodes employées et la cohérence des objectifs à atteindre. C'est la raison pour laquelle les acteurs du territoire ligérien ont pris l'initiative de faire appel à cet instrument, financé à parts égales par l'État français et les instances européennes, pour encadrer une opération qui vise la conservation des sites à Chiroptères situés sur les communes de Viricelles, Néronde et Sainte Colombe sur Gand.

Ce Document d'Objectifs, dont la réalisation a été confiée au CORA Faune Sauvage, constitue une véritable étude produite par des spécialistes sur des bases scientifiques et avec des moyens techniques adaptés. Nourri de nombreux échanges, ce document garantit la pertinence des actions qui seront conduites dans l'avenir et qui permettront d'assurer la pérennité du site à Chiroptères des Monts du Matin.

Soient remerciés tous les acteurs pour la qualité de leur fidélité et de leur engagement à l'activité du comité de pilotage.

Andrea Iacovella

Président du comité de pilotage du site Natura 2000
Site à Chiroptères des Monts du Matin

Sommaire

Présentation générale du réseau Natura 2000	11
Carte d'identité du site Natura 2000.....	13
Membres du comité de pilotage.....	16
Partie 1 : Rapport de présentation.....	17
1.1 Données administratives.....	18
1.2 Situation foncière du site	25
1.3 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol.....	26
1.4 Données abiotiques générales	34
1.5 Données biotiques.....	39
1.6 Grands Ecosystèmes.....	41
1.7 Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43.....	50
1.8 Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43.....	53
1.9 Espèces d'intérêt patrimonial nécessitant une attention spéciale	57
1.10 Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409.....	58
1.11 Conclusion Partie 1.....	59
Partie 2 : Enjeux et objectifs.....	61
2.1 Définitions préalables	62
2.2 Détermination des enjeux.....	64
2.3 Objectifs de développement durable	65
2.3.1 Garantir la tranquillité et la pérennité des tunnels en tant que gîtes.....	65
2.3.2 Garantir une agriculture favorable à la biodiversité.....	65
2.3.3 Augmenter la naturalité des forêts.....	65

2.3.4	Augmenter la fonctionnalité des milieux.....	66
2.3.5	Etudier et protéger les espèces et les milieux	66
2.3.6	Sensibiliser sur les chauves-souris et Natura 2000.....	66
2.3.7	Animer le DOCOB.....	66
2.4	Fiches action	67
2.4.1	Composition	67
2.4.2	Présentation des actions	68
2.4.3	Contribution relative des actions aux différents objectifs	69
2.4.4	Contrats sollicités en fonction des actions	70
2.4.5	Nature des dépenses et échéancier	71
	Etudier et mettre en place une protection pérenne	76
	Mettre en oeuvre des contrats réduction et suppression de fertilisation	80
	Maintenir ou augmenter le nombre de prairies fleuries	84
	Conserver du bois mort en forêt	87
	Diversifier et étager les lisières.....	89
	Irrégulariser les peuplements.....	91
	Entretien et/ou créer des haies	93
	Conserver et/ou créer des mares	96
	Maintenir les forêts alluviales.....	100
	Conseiller et apporter des solutions techniques aux particuliers et collectivités pour favoriser la cohabitation avec les chauves-souris.....	104
	Informers les collectivités sur l'impact de l'éclairage nocturne.....	108
	Réaliser des suivis hivernaux	110
	Suivre la fréquentation des tunnels au cours de l'année par les chauves-souris	111
	Rechercher les gîtes de mise bas	112

Inventorier les amphibiens	113
Inventorier les insectes	114
Créer et diffuser des supports de sensibilisation.....	115
Mettre en oeuvre et animer le DOCOB	117
Réaliser les diagnostics préalables	119
Références bibliographiques.....	120
Sites internet	120
Publications.....	120
Glossaire :	123
Partie 3 : Annexes.....	125

Sommaire des cartes

Carte 1 : Limites administratives de la ZSC	15
Carte 2 : Les périmètres d'inventaire à proximité de la ZSC « Site à chiroptères des Monts du Matin »	23
Carte 3 : Les activités humaines à proximité de la ZSC « Site à Chiroptères des Monts du Matin »	31
Carte 4 : Géologie à proximité de la ZSC « Site à Chiroptères des Monts du Matin »	37
Carte 5 : Grands types d'habitats et habitats d'intérêt communautaire sur l'entité de Néronde	43
Carte 6 : Grands types d'habitats et habitats d'intérêt communautaire sur l'entité de Sainte-Colombe	45
Carte 7 : Grands types d'habitats et habitats d'intérêt communautaire sur l'entité de Viricelles	47
Carte 8 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur la ZSC « Site à Chiroptères des Monts du Matin »	51
Carte 9 : Données de Sonneur à ventre jaune	55

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Arrêté ministériel portant désignation du site	126
Annexe 2 : Présentation de la MAET Coise RA_COI_HA_02	128
Annexe 3 : Présentation de la MAET Coise RA_COI_HE_01	129
Annexe 4 : Présentation de la MAET Coise RA_COI_HE_02	130
Annexe 5 : Liste des associations de loisirs concernées	131
Annexe 6 : Liste des espèces animales présentes sur le site Natura 2000 « sites à chiroptères des monts du matin »	132
Annexe 7 : Fiches habitats	136
Annexe 8 : Fiches espèces	138
Annexe 9 : Liste des projets, plans, programmes soumis à étude d'incidence	146
Annexe 10 : Notice MAET	149
Annexe 11 : Cours d'eau BCAE sur la Zone Spéciale de Conservation	151
Annexe 12 : Charte du site Natura 2000 « Site à Chiroptères des Monts du Matin »	154
Annexe 13 : Fiche de synthèse du site Natura 2000 « Site à Chiroptères des Monts du Matin »	159

Présentation générale du réseau Natura 2000

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Lors de la création du site un gestionnaire est désigné, celui-ci fait appel à un opérateur pour la rédaction du DOCOB. Ce document d'objectif présente d'abord un diagnostic écologique et humain du site et pointe les enjeux de conservation. Ensuite il liste les objectifs de gestion puis les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Natura 2000 dans la région Rhône-Alpes

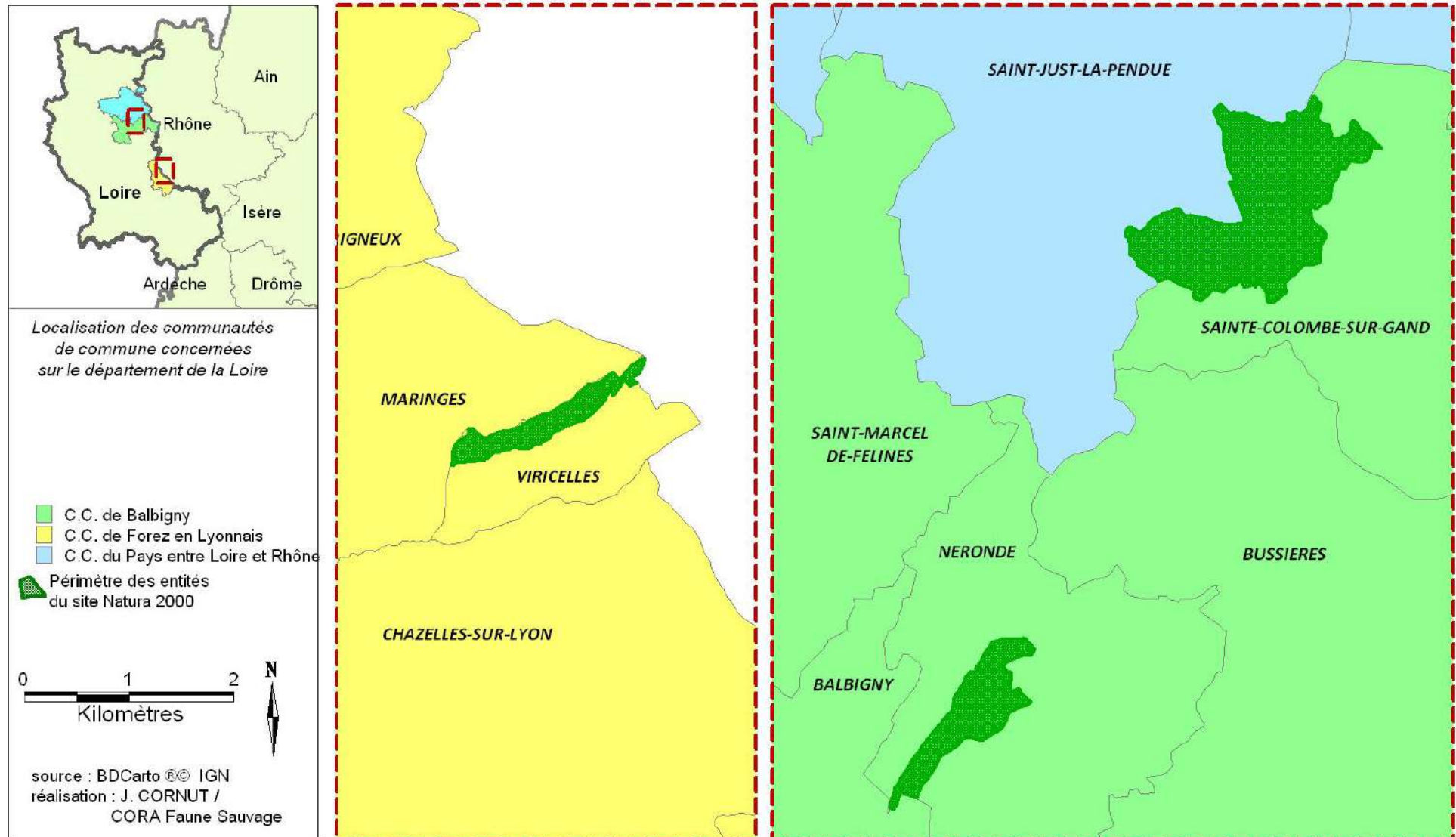
La région Rhône Alpes est l'une des plus grandes de France métropolitaine avec ses 43 698 km², ses 6 121 000 habitants (INSEE, 2007) et ses huit départements. C'est la région de France qui compte le plus grand nombre de sites Natura 2000 en France (163 sites contre 32 sites pour la région Alsace). Parmi eux, 129 sites sont identifiés en SIC et 35 en ZPS (représentant respectivement 8,98 % et 7.1 % de la superficie régionale). Au total le réseau Natura 2000 occupe 10,69 % de sa superficie (SIC et ZPS confondus ; moyenne nationale : 12,5%). (D'après les sites internet du Réseau Natura 2000 et INPN).

Le réseau Natura 2000 n'est donc pas à la hauteur du réseau national moyen pourtant, la région Rhône-Alpes a une responsabilité certaine dans la préservation des habitats naturels et des espèces. En effet, la région Rhône-Alpes se trouve dans une situation privilégiée au carrefour de plusieurs zones biogéographiques (méditerranéenne, continentale, alpine), ce qui lui confère des paysages diversifiés et encore préservés.

Carte d'identité du site Natura 2000

Nom officiel du site Natura 2000 :	Site à Chiroptères des Monts du Matin
Numéro officiel du site Natura 2000 :	FR 8202005
Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) ou/et date de l'arrêté de la ZPS :	Mars 2007 (<i>Annexe 1 : Arrêté ministériel portant désignation du site</i>)
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE :	Non
Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :	Oui
Aire biogéographique :	Continentale
Localisation du site Natura 2000 :	Région Rhône-Alpes
Localisation du site Natura 2000 :	Département de la Loire
Communes concernées :	Néronde, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Just-la-pendue, Viricelles (<i>Carte 1</i>)
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :	315 hectares
Préfet coordinateur :	Madame BUCCIO, préfète du Département de la Loire
Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :	Monsieur IACOVELLA, maire de Sainte-Colombe-sur-Gand
Structure porteuse :	Communauté de Communes de Balbigny
Opérateur :	Centre Ornithologique Rhône-Alpes Faune Sauvage
Groupes de travail :	Bâti, Forêt, Milieux agricoles et Sensibilisation

**Carte 1 : Limites administratives de la ZSC
« Site à Chiroptères des Monts du Matin »**



Membres du comité de pilotage

Collège des élus

Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes
Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire
Messieurs les Présidents des Communautés de Communes de Balbigny, de Forez en Lyonnais et du Pays entre Loire et Rhône
Messieurs les Conseillers Généraux (canton de Chazelles-sur Lyon, canton de Néronde et canton de Saint-Symphorien-de-Lay)
Messieurs et Mesdames les Maires des communes de Sainte-Colombes-sur-Gand, Néronde, Saint-Just-la-Pendue, Viricelles, Balbigny, Bussièeres, Pouilly-les-Feurs, Saint-Cyr-de-Valorges, Sainte-Agathe-en-Donzy, Violay, Bellegarde-en-Forez, Chazelles-sur-Lyon, Grézieu-le-Marché, Maringes, Pomeys et Saint-Galmier
Monsieur le Président Syndicat des eaux du Gantet

Collège des administrations et établissements publics de l'Etat

Monsieur le Préfet du département de la Loire
Monsieur le Sous-Préfet de la sous préfecture de Roanne
Monsieur le Directeur de la DREAL Rhône-Alpes
Monsieur le Directeur de la DDT
Monsieur le Directeur de l'ONF
Monsieur le Directeur de l'ONEMA
Monsieur le Directeur de l'ONCFS
Monsieur le Directeur du CRPF Rhône-Alpes

Collège des chambres consulaires

Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Loire
Monsieur le Président de la chambre des métiers de la Loire
Monsieur le Président de la chambre de commerce et de l'industrie de la Loire

Collège des organismes socioprofessionnels

Monsieur le Directeur du réseau de transport d'électricité Rhône-Alpes - Auvergne
Monsieur le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Loire
Monsieur le Président de la fédération des chasseurs de la Loire
Monsieur le Président du comité de développement agricole
Monsieur le Président du syndicat des propriétés forestières
Madame la Présidente des propriétés privées rurales
Monsieur le Président des jeunes agriculteurs
Monsieur le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Loire
Monsieur le Président de la confédération paysanne
Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de la Loire
Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux de la Loire
Monsieur le Président du comité départemental de la randonnée de la Loire
Monsieur le Directeur d'Autoroute du Sud de la France
Monsieur le Président de Terre & Nature
Monsieur le Président du CORA Faune Sauvage
Monsieur le Président de l'AAPPMA "Les amis du Gand"
Monsieur le Président de l'AAPPMA "la Gaule Chazelloise"
Monsieur le Président de la chasse privée Ste Colombe
Monsieur le Président de la chasse privée Ste-Just-la-Pendue
Monsieur le Président du groupement de chasse communale Ste Colombe sur Gand
Monsieur le Président du groupement de chasse communale Néronde
Monsieur le Président du groupement de chasse communale Viricelles

Experts/ Scientifiques

Monsieur le responsable du Groupe Chiroptère de Rhône-Alpes
Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Monsieur le Directeur du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes
Monsieur le Directeur du conservatoire botanique national du massif central
Monsieur le Président de la société des sciences naturelles Loire-Forez

Partie I : Rapport de présentation

I.1 Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1 région	Rhône-Alpes Le site N2000 représente 0,007% de la surface de la région Rhône-Alpes.	163 sites N2000 sont présents en Rhône-Alpes, ce qui représente 10,69% de son territoire (dont DHFF : 8,98 % et DO : 7,1% - voir <i>Glossaire</i> :) La part de la superficie occupée par le réseau Natura 2000 est inférieure à la moyenne nationale (12,5%)	Sites Internet : - Réseau Natura 06/2010 - Site de l'INPN 06/2010
Départements	1 département	Loire Le site à chiroptères des Monts du matin représente 0,066 % du territoire.	Le département compte 21 sites N2000 (définis au titre de la DHFF et DO) Natura 2000 se trouve assez bien représentée par de nombreux sites liés au réseau hydrographique du fleuve Loire (frange centrale), au massif du Pilat (frange sud) ou aux monts du Forez et de la Madeleine (frange ouest). La frange est ne porte que le site FR8202005 d'une superficie modeste.	Sites Internet : - Réseau Natura 06/2010 - Site de l'INPN 06/2010
Communes	3 cantons 3 communautés de communes	Néronde, Chazelles-sur-Lyon, Saint-Symphorien-de-Lay <u>CC de Balbigny (COBY)</u> : 50 % du site Natura 2000 Sainte-Colombe-sur-Gand, Néronde (0,63% de son territoire). Elle comprend 13 communes et rassemble un peu plus de 10 000 habitants sur 25 090 hectares. <u>CC du Forez en Lyonnais (CCFL)</u> : 12 % du site Natura 2000 Viricelles (0,41% de son territoire). Elle comprend 10 communes qui correspondent au canton de Chazelles-sur-Lyon (9 367 ha) et rassemble 9440 habitants. <u>CC du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)</u> : 38 % du site Natura 2000 sur Saint-Just-la-Pendue (0,71% de son territoire). La CoPLER comprend 16 communes (16670 ha) et rassemble 12 680 habitants.	Il n'y a pas à l'heure actuelle de politique concernant la préservation des espaces naturels sur le territoire des Monts du Lyonnais.	Sites Internet : - Annuaire des communes - INSEE - COBY - COPLER - CCFL - SIMOLY Publications : COPLER, juin 2010

Partie I : Rapport de présentation

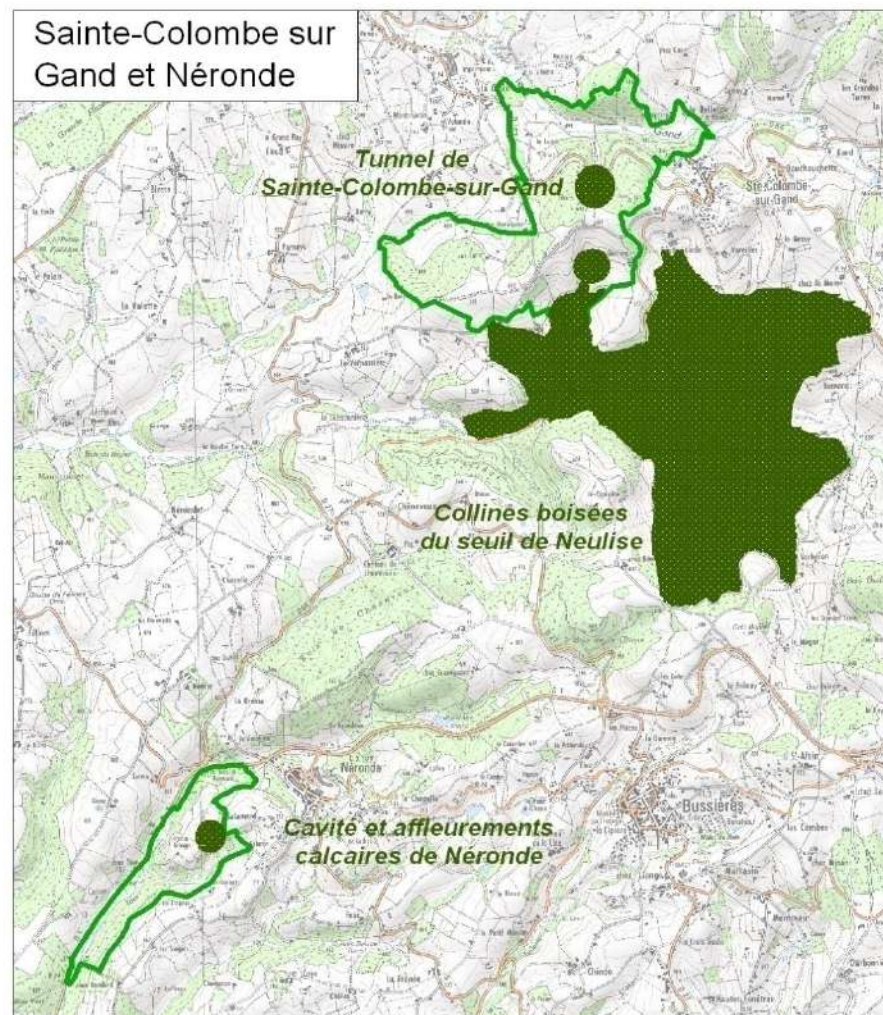
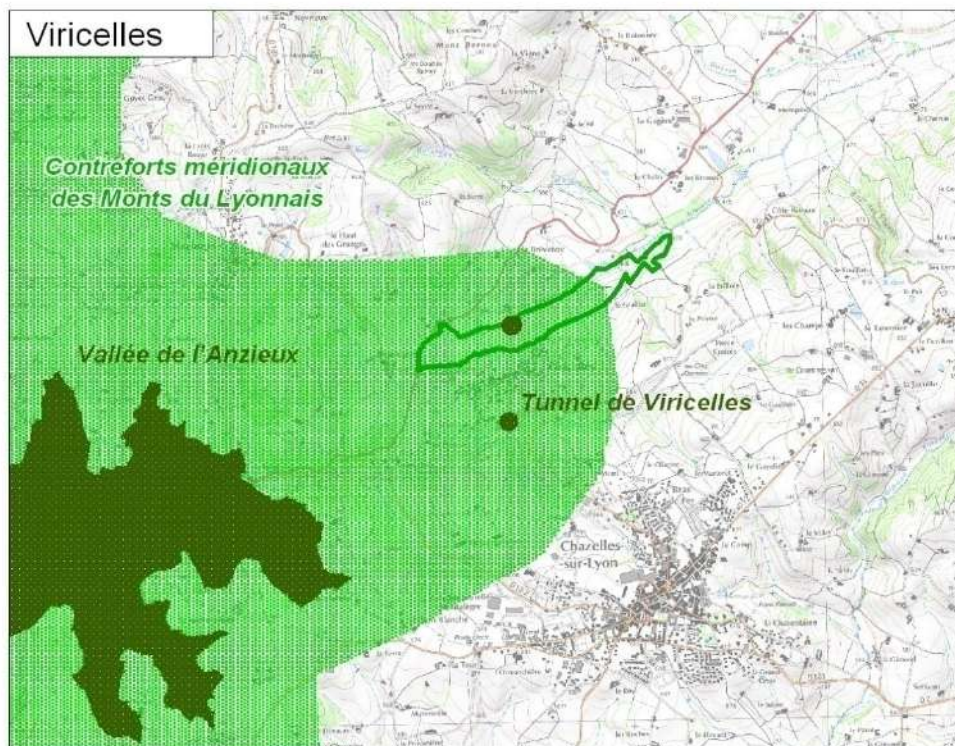
	1 Syndicat intercommunautaire	<u>Syndicat intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY) :</u> Viricelles Il comprend 34 communes sur 2 départements (418 km ²) et rassemble près de 37 000 habitants. Viricelles, Saint-Just-la-Pendue, Sainte-Colombe-sur-Gand et Néronde	Le SIMOLY a une action dans la valorisation du cadre de vie et de l'environnement. Les communes de Néronde, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Just-la-Pendue et Viricelles possèdent respectivement 19, 31, 38 et 12 % de la surface du site Natura 2000.	
Habitants	2 898 habitants	Sur les 4 communes concernées 2 898 habitants sont recensés.	Territoire rural avec des surfaces urbaines peu étendues (bourg principal) et souvent éloignées (hameaux).	INSEE, 2007
Politiques territoriales	2 SDAGE	<u>SDAGE Rhône-Méditerranée</u> Il regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 120 000 km ² , soit près de 25% du territoire national (Commission Territoriale du Rhône Moyen). <u>SDAGE Loire-Bretagne</u> Le bassin Loire-Bretagne s'étend sur 155 000 km ² , soit 28 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents (120 000 km ²), au bassin de la Vilaine et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Il couvre en tout ou partie 10 régions et 36 départements, 7300 communes et concerne 11,9 millions d'habitants.	Les SDAGE affirment les grandes lignes de la gestion de la ressource en eau, des zones humides et des milieux aquatiques.	<u>Publications :</u> - Agence de l'Eau, 2009a - Agence de l'Eau, 2009b <u>Sites Internet :</u> - Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse - Agence de l'eau Loire-Bretagne - Sage Loire en Rhône-Alpes
	1 SAGE	<u>SAGE Loire en Rhône-Alpes</u> Il s'étend sur 3 971 Km ² . Il concerne deux régions (Rhône-Alpes et Auvergne), 4 départements et 290 communes. Il a récemment été validé en février 2011.	Le SAGE Loire en Rhône-Alpes vise essentiellement à améliorer et optimiser le fonctionnement écologique des milieux, notamment la reconquête des zones humides et des haies.	
	3 Contrats de rivière	Ces 3 contrats de rivières sont à cheval sur les départements du Rhône et de la Loire. <u>Rhins-Rhodon-Trambouzan et affluents (SYRRTA)</u> Le bassin versant fait 570 km ² . Il regroupe 48 communes. Ce contrat de rivière s'étend sur 2011-2016. L'unité Nord du site Natura 2000 se trouve dans ce	Plusieurs mesures sont mises en place par les contrats de rivière pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux naturels.	<u>Structures :</u> - SYRRTA - SYRIBT - SIMA Coise - ARRA <u>Publication :</u>




		<p>périmètre.</p> <p><u>Brévenne-Turdine (SYRIBT)</u> Le bassin versant fait 440 km². Il regroupe 46 communes. Actuellement mise en place du 2ème contrat de rivière (2009-2014). Il est essentiellement tourné vers l'amélioration de la qualité des eaux. Peu d'actions sont faites en faveur du milieu naturel. Viricelles se trouve sur ce périmètre mais n'adhère pas au contrat de rivière.</p> <p><u>La Coise (SIMA Coise)</u> Le bassin versant de la Coise occupe 334,2 km² et concerne 31 communes. Il se trouve en zone prioritaire pour les nitrates. Un arrêté préfectoral fixant le 4ème programme d'actions pour limiter les pesticides a été signé en 2009. (2ème contrat de rivière).</p>		<p>SYRIBT, 2008a SYRIBT, 2008b SIMA COISE, 2009</p>
	2 SCOT (en cours d'élaboration)	<p><u>SCOT Centre Loire</u> Ce SCOT regroupe 7 communautés de communes (COBY, COPLER, Collines du Matin, Feurs en Forez, Pays d'Astrée, Val d'Aix et d'Isable, Montagnes du Haut-Forez). Ce qui représente une superficie de 127 343 ha avec 156 communes.</p> <p><u>SCOT Monts du Lyonnais</u> Ce SCOT concerne 33 communes dont 9 dans la Loire et couvre une superficie d'environ 39 700 ha.</p>	<p>La réalisation des SCOT permettra une vision concertée concernant différentes problématiques et notamment environnementales.</p> <p>Le SCOT Centre-Loire est en attente de l'arrêté préfectoral qui fixera le périmètre.</p> <p>Le SCOT Monts du Lyonnais est plus avancé et un syndicat mixte travaille sur l'élaboration du SCOT.</p>	<p>Sites internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Municipalité de Ste-Colombe-sur-Gand - DREAL RA - DDT 42 - Portail des territoires – Rhône-Alpes
	Loi Montagne	<p>2 communes : Sainte-Colombe-sur-Gand et Viricelles font partie du territoire où s'applique la Loi Montagne.</p>	<p>Entraîne des dispositions concernant l'aménagement du territoire et le respect du paysage montagnard.</p>	<p>Sites internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DDT
	ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel	<p>Les territoires des quatre communes sont considérés comme zone de montagne.</p>	<p>Les exploitants agricoles sont éligibles au plus haut seuil de l'ICHN.</p>	<p>Sites internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ichn-agriculture.org
ZNIEFF (Carte 2)	4 ZNIEFF de type 1	<p>Les 4 ZNIEFF de type 1, détaillées ci-dessous couvrent 22,36 ha soit 7,11% du site Natura 2000.</p>	<p>Voir ci-dessous</p>	
	ZNIEFF 42000031 Tunnel de Sainte-	<p>Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Just-la-Pendue, Validation 2007</p>	<p>Présence de la Barbastelle d'Europe et du Grand Murin, deux espèces d'intérêt communautaire.</p>	

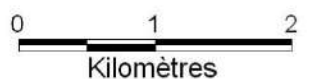

Partie I : Rapport de présentation

	Colombe-sur-Gand 11,67 ha	Boisements et tunnel désaffecté ayant un intérêt pour les chauves-souris.	Ces espèces sont à l'origine de la désignation du site Natura 2000	Site Internet : - DREAL RA
	ZNIEFF 42000037 Collines boisées du seuil de Neulise 357,06 ha	Sainte-Colombe-sur-Gand, Bussières, Validation 2007 Boisements de feuillus, prairies, landes et ruisseaux ayant un intérêt pour les oiseaux et les amphibiens.	Présence de la Pie-grièche écorcheur et du Sonneur à ventre jaune, deux espèces d'intérêt communautaire. Présence de la Tanaisie en Corymbe et de l'Orchis à fleurs lâches.	
	ZNIEFF 42000032 Cavité et affleurements calcaires de Néronde, 3,80 ha	Néronde, Validation 2007 Pelouses calcaires et tunnel désaffecté ayant un intérêt pour les orchidées et pour les chauves-souris.	Présence de la Barbastelle d'Europe et du grand Murin, deux espèces d'intérêt communautaire. Ces espèces sont à l'origine de la désignation du site Natura 2000. Présence de l'Ophrys abeille.	
	ZNIEFF 42100005 Tunnel de Viricelles 2,6 ha	Viricelles, Validation 2007 Paysage bocager et tunnel désaffecté ayant un intérêt pour les chauves-souris.	Présence de la Barbastelle d'Europe et du Grand Murin, deux espèces d'intérêt communautaire. Ces espèces sont à l'origine de la désignation du site Natura 2000	
Inventaire des zones humides	Plusieurs inventaires menés notamment par le CREN Rhône-Alpes pour le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et par la FRAPNA. Ce dernier n'est pas terminé.		Plusieurs zones humides sont recensées, elles correspondent principalement aux milieux naturels liés aux linéaires de cours d'eau et aux mares	DREAL SAGE CREN RA FRAPNA Région Rhône-Alpes Agence de l'eau
Autres informations : schémas des carrières, éoliens....	Schéma départemental des carrières	Il y a un schéma départemental des carrières.	Il n'y a pas d'activité d'extraction sur le site Natura 2000.	Préfecture de la Loire, 2005
	1 Schéma régional des carrières	Le cadre régional « Matériaux et Carrière » est actuellement en cours d'élaboration.	idem	DREAL Préfecture de la Loire
	1 Schéma régional éolien	La DREAL a commandé au CORA FS des cartes d'alerte oiseaux et chauves-souris pour le Schéma Régional Eolien, celui-ci est en attente de validation.		CORA FS, 2010
	Plan d'action pour le développement durable	Ce plan évolutif, établi à l'échelle départementale sert à mieux orienter l'investissement de l'état dans les politiques de développement durable. Il comprend plusieurs actions dont certaines relatives au milieu naturel et à la biodiversité ou bien encore à l'agriculture durable. Une action porte notamment sur les haies bocagères.		Préfecture de la Loire, 2010
	Plan régional d'actions pour les chiroptères	Il y a actuellement un plan régional d'actions en faveur de la conservation des chiroptères, déclinaison du Plan National d'Actions.	Il est animé par le CORA FS qui mène plusieurs actions de suivis des populations, de connaissances et d'information. Les tunnels du site Natura 2000 sont identifiés comme sites majeurs de la région.	CORA FS

**Carte 2 : Les périmètres d'inventaire à proximité de la ZSC
« Site à chiroptères des Monts du Matin »**



 Périmètre des entités du site Natura 2000
 ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2

Sources : SCAN 25 ©© IGN
 Réalisation : J. CORNUT / CORA Faune Sauvage

Synthèse :

La ZSC « Site à Chiroptères des Monts du Matin » se situe dans le département de la Loire. Le réseau départemental se compose à l'heure actuelle de 21 sites. Le nombre de sites Natura 2000 est important dans la région Rhône-Alpes (163 sites désignés par la directive « Oiseaux » 79/409/CE (DO) ou directive « habitats, Faune, Flore » 92/43/CEE (DHFF)) ce qui représente 10,7% de son territoire, proportion inférieure à la moyenne nationale : 12,5 %. D'une superficie de 315 hectares, le site Natura 2000 du « Site à chiroptères des Monts du Matin » s'étend sur trois entités :

- une sur les communes de Sainte-Colombe-sur-Gand et Saint-Just-la-Pendue ; le tunnel de Malleval et ses milieux annexes,
- une sur la commune de Néronde ; le tunnel de Salamard et ses milieux annexes,
- une sur la commune de Viricelles ; le tunnel de Viricelles et ses milieux annexes.

Ces entités représentent respectivement 215, 62 et 37 hectares soit 69%, 19% et 12% de la superficie totale.

Le site présente un intérêt évident pour les chiroptères grâce à la présence de ces trois cavités artificielles (anciens tunnels ferroviaires), entourées de milieux ruraux diversifiés, mis en évidence par quatre ZNIEFF de type 1. Ces tunnels ferroviaires permettent l'hibernation d'importantes populations de chauves-souris. Les boisements, les pâtures, les cours d'eau et les mares sont des éléments du paysage favorables à la diversité biologique notamment des espèces d'intérêt communautaire comme le Sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pieds blancs ou bien le Lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne.

La découverte de l'intérêt chiroptérologique de ces tunnels par l'association Terre & Nature date de 2004. En 2006, le ministère de l'Environnement et de l'Ecologie lance un appel national pour combler les lacunes en termes de protection des chiroptères dans le réseau Natura 2000 français. Le Groupe Chiroptère Rhône Alpes est ainsi consulté et propose une liste de sites. Parmi eux, le périmètre du « Site à chiroptères des Monts du matin » sera retenu au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore. Terre & Nature ainsi que la LPO Loire, rédigent une première proposition ambitieuse de délimitation qui est transmise aux services de l'Etat. A la suite de la consultation des élus locaux, un périmètre officiel est proposé et validé en 2007.

De nombreux groupements communaux et syndicats existent sur ce territoire. Cependant, ils œuvrent essentiellement sur les thématiques environnementales quotidiennes (gestion de l'eau, des déchets et du développement durable du territoire). Si le réseau Natura 2000 est bien développé dans la plaine du Forez (Gorge de la Loire Aval, plaine du Forez, etc.), le site Natura 2000 des Monts du Matin est relativement isolé sur la frange est du massif central.

1.2 Situation foncière du site

Synthèse

Les tunnels de Malleval (Sainte-Colombe-sur-Gand) et de Salamard (Néronde) appartiendraient tous deux au Département de la Loire. La majorité du foncier du site Natura 2000 semble appartenir à des privés.

Le tunnel de Viricelles est une propriété privée appartenant à une entreprise de BTP. Sur l'entité de Viricelles, une grande partie des zones agricole semble être exploitée par un seul exploitant.

Sur Néronde, Les parcelles jouxtant les entrées du tunnel appartiennent aussi à un exploitant agricole.

Sur Sainte-Colombe-sur-Gand et Saint-Just, nous manquons d'information. Les terrains sur l'entrée nord font partie d'une petite propriété privée tandis que les terrains de l'entrée sud semblent appartenir à une grande propriété agricole.

1.3 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	100 : mise en culture 102 : fauche/coupe 110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux 150 : remembrement 170 : élevage du bétail	<p><u>Régions agricoles :</u> Unité nord : Entre Loire et Rhône Unité sud : Monts du Lyonnais</p> <p>Les communes du site Natura 2000 sont des communes principalement agricoles</p> <p><u>Périmètre Natura 2000 :</u> Les surfaces occupées par l'agriculture représentent 47% du site soit 148 ha. 20 exploitations sont concernées</p> <p><u>Contexte agricole sur le territoire de la communauté de communes de Balbigny :</u> La population agricole active représente 10% des actifs (2,9 % en moyenne pour le département).</p> <p><u>en 2000 :</u> 180 exploitations professionnelles Surface moyenne des exploitations : 79 hectares.</p>	<p><u>Types d'exploitation unité nord :</u> - production de viande bovine - production de viande ovine - production laitière</p> <p><u>Type d'exploitation unité sud :</u> - production laitière majoritaire - production de viande bovine</p> <p>Ces différentes activités sont accompagnées des activités annexes à l'élevage qui sont : la culture de céréales, la culture de maïs, l'exploitation des prairies fourragères.</p> <p>Les pratiques agricoles sont légèrement plus intensives sur l'entité de Viricelles</p>	<p><u>Publications :</u> - Chambre d'agriculture 42, 2010</p> <p><u>Structures :</u> - CG42 (Service Agriculture) - Comité de développement - Chambre d'agriculture 42, 2010 - DDT42 (données PAC)</p>

Partie I : Rapport de présentation

<p>Activité sylvicole</p>	<p>160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 163 : replantation 165 : élimination des sous-étages 166 : élimination des arbres morts et déperissants</p>	<p><u>Région forestière :</u> Unité nord : Charolais, Plateau de Neulise Unité Sud : Monts du Lyonnais</p> <p>Les communes du site Natura 2000 sont peu forestières (entre 3 et 28 % de taux de boisement).</p> <p>La totalité des boisements des trois unités sont des propriétés privées. La surface représentée par les boisements représente : 138 ha</p> <p>Les parcelles sont généralement de petite taille (< 2,5 ha).</p>	<p>Il semble qu'il n'y ait pas de plans simples de gestion. Le CRPF indique qu'il n'y a pas de demande locale en conseil forestier.</p> <p>Le périmètre Natura 2000 occupe : (données forestières indicatives)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 1,3 hectares pour 7 parcelles sur l'entité de Viricelles. - Environ 25 hectares pour 24 parcelles sur l'entité de Néronde. - Environ 106 ha pour 120 parcelles sur l'entité de Sainte-Colombe-sur-Gand. 	<p><u>Sites Internet :</u> - CRPF</p> <p><u>Structures :</u> - CRPF - DDT 42</p>
<p>Urbanisation</p>	<p>401 : zones urbanisées, habitat humain 403 : habitat dispersé</p>	<p>3 communes ayant une carte communale.</p> <p>La commune de Sainte-Colombe-sur-Gand est engagée dans la rédaction d'un Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Plusieurs communautés de communes auxquelles appartiennent Néronde et Sainte-Colombe-sur-Gand sont engagées dans un Contrat Territorial de Développement en partenariat avec le Conseil Général dans le cadre de l'A89.</p>	<p>Le site Natura 2000 est classé en zone naturelle au PLU et sur les cartes communales.</p>	<p><u>Structures :</u> - Mairie de Ste Colombe - Mairie de Néronde - Mairie de Saint-Just-la-Pendue - Mairie de Viricelles</p> <p><u>Publication :</u> - Aptitudes Environnement, 2008 - Carré long, 2009 - Cartes communales : Sainte-Colombe et Viricelles</p>

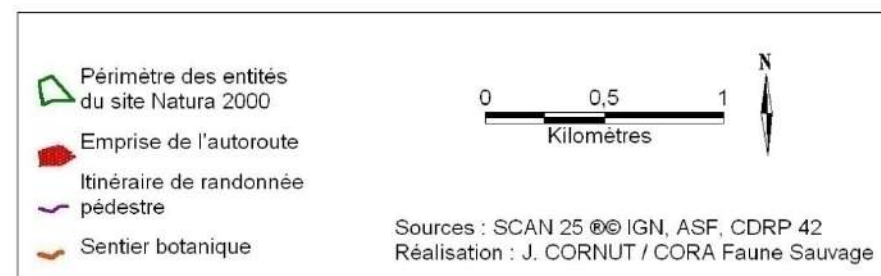
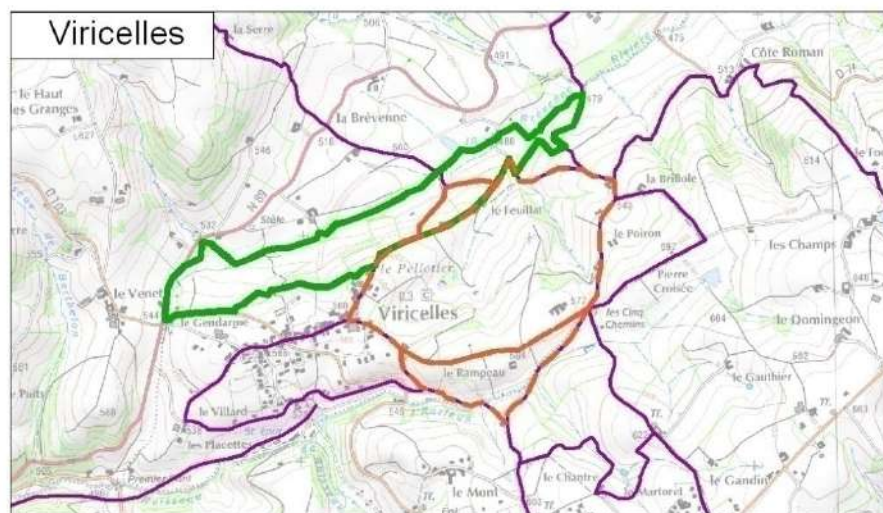
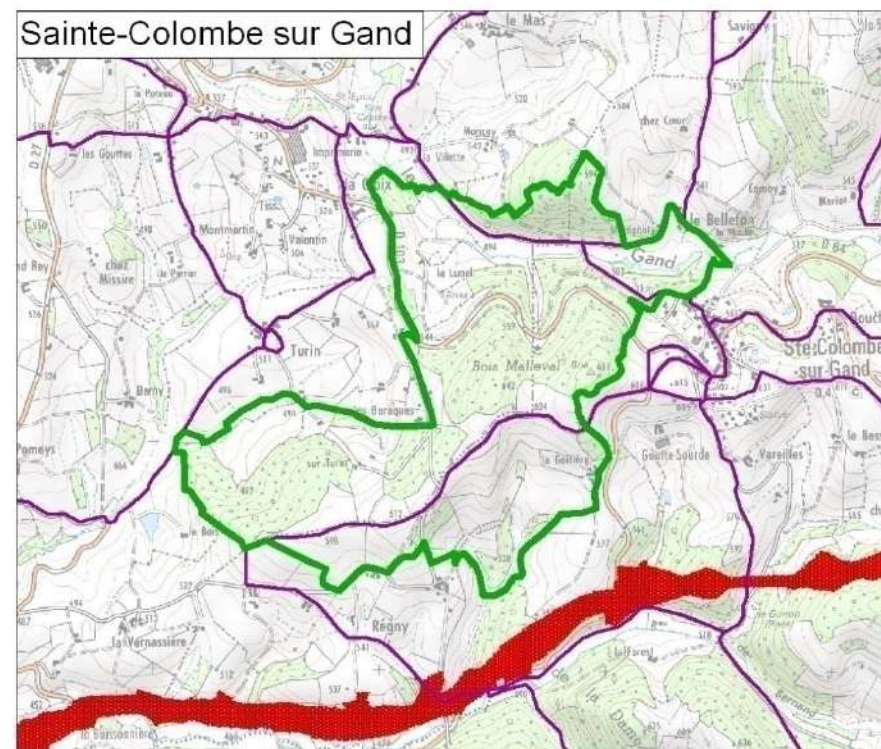
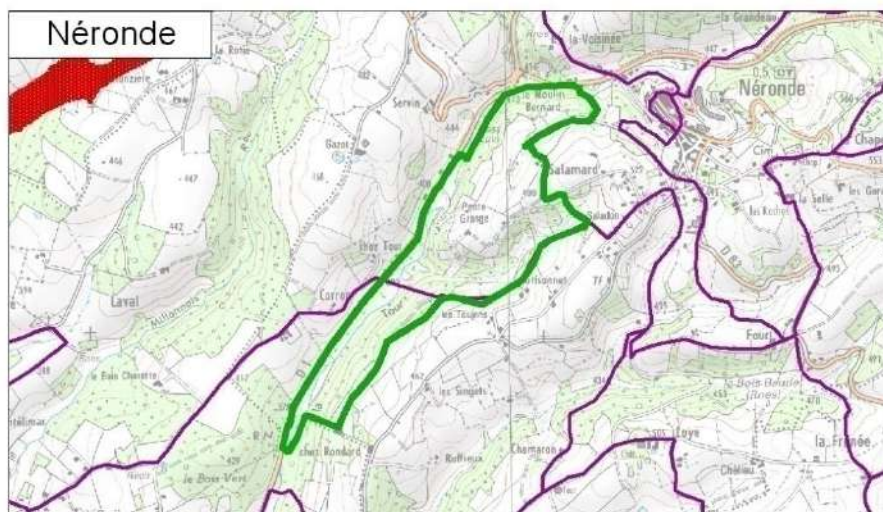
Partie I : Rapport de présentation

<p>Activité cynégétique</p>	<p>230 : chasse 240 : prélèvement sur la faune</p>	<p>3 chasses privées. 2 groupements de chasse communale. 1 groupement d'intérêt cynégétique pour les perdrix.</p>	<p><u>Dates d'ouverture de la chasse</u> : selon calendrier du département. <u>Gibier chassé</u> : Chevreuils : soumis à plan de chasse. Sanglier : non soumis à plan de chasse. Lièvres, lapins de garenne, faisans, bécasses. <u>Piégeage et déterrage</u> : Renards, blaireaux</p>	<p><u>Structures</u> : - FDC 42 - Présidents des Groupements de chasse communaux -Présidents des chasses privées <u>Sites Internet</u> : - FDC42</p>
<p>Pêche</p>	<p>220 : pêche de loisirs</p>	<p>Deux AAPPMA réciprocitaires : La gaule Chazelloise (450 adhérents) Les amis du Gand et du Bernard</p>	<p><u>Date d'ouverture</u> : selon le calendrier du département <u>Peuplement halieutique</u> : Truites fario, goujons, vairons La pêche est peu pratiquée sur ces secteurs. Les cours d'eau sont de bonne qualité.</p>	<p><u>Structures</u> : - FDPPMA42 - AAPPMA <u>Site Internet</u> : -FDPPMA42</p>
<p>Tourisme, Loisirs <i>(Carte 3, Annexe 5)</i></p>	<p>622 : randonnée, équitation et véhicules non motorisés 623 : Véhicules motorisés 501 : sentier, chemin 629 : autres sports en plein air et activité de loisir</p>	<p>Plusieurs associations de randonnée pédestre. Itinéraires pédestres, cavaliers et VTT Sentier botanique de Viricelles. Centre d'éducation canine sur l'entité de Néronde.</p>	<p>La randonnée est une activité très pratiquée sur le territoire des communes du site Natura 2000. Plusieurs manifestations y font référence tous les ans. Cette association utilise des prairies humides pour les parcours d'entraînement.</p>	<p><u>Structures</u> - Comité Départemental de Randonnée - Offices de tourisme - Club d'éducation canine</p>
<p>Réseaux routier</p>	<p>167 : déboisement 501 : Sentier, chemin 502 : route départementale, communale 701 : pollution de l'eau 702 : pollution de l'air 710 : nuisances sonores</p>	<p><u>Réseau routier</u> : Routes principales : RD 1089, RD 1 Routes secondaires : routes communales. <u>Autoroute A 89</u> : Construction de l'autoroute A89 entre Balbigny et la Tour de Salvagny. 3 communes concernées : Sainte-Colombe-sur-Gand, Néronde et Saint-Just-la-Pendue.</p>	<p>Le réseau routier a un impact sur la faune (collision, écrasement, isolement). L'autoroute concerne l'unité nord. Les travaux ont commencé en 2008 et sont actuellement toujours en cours (fin prévue en 2012). Elle s'étend sur un axe est-ouest. Elle constituera un obstacle aux déplacements nord-sud de la faune. Elle constitue d'ores et déjà, en phase travaux, une cause de mortalité et de destruction de certaines espèces.</p>	<p>- IGN, 2007 - ASF, 2007 - OGE, 2007 - EPA, 2007</p>

Partie I : Rapport de présentation

Réseau d'énergie et de communication	500 : réseau de communication 510 : transport d'énergie	<u>ERDF</u> : Lignes à moyenne tension <u>RTC</u> : Lignes téléphoniques	Les réseaux câblés ont plutôt un impact visuel négatif sur le paysage. Ils présentent aussi un risque de collision pour les oiseaux	- IGN, 2007 - IGN, 2009 Observations de terrain
Pollution et autres impacts	700 : Pollutions		Absence de station d'épuration sur Sainte-Colombe-sur-Gand.	
Activité ancienne 2 anciennes lignes ferroviaires	503 : voie ferrée 508 : pont, viaduc 508 : tunnel	Ancienne ligne ferroviaire de « Balbigny à Régný » : le « Tacot ». Ancienne ligne ferroviaire de « Lyon à Montbrison ».	La construction et l'exploitation de ces lignes ont laissé des ouvrages et des marques dans le paysage : - 3 tunnels servant de gîte hivernal pour les chiroptères, - plusieurs ponts et viaduc (patrimoine humain), - l'emprise des anciennes voies devenues pour certaines des chemins ruraux.	Sites Internet : - Inventaire des Tunnels Ferroviaires de France - OT des Montagnes du Matin Publications : - IGN, 2007 - IGN, 2009 - Carré long, 2009

**Carte 3 : Les activités humaines à proximité de la ZSC
« Site à Chiroptères des Monts du Matin »**



Synthèse

Les activités forestières et agricoles sont à l'origine de la mosaïque de milieux, caractéristique du paysage rural du secteur des Monts du Matin. Ces paysages favorisent les activités de loisirs comme la chasse, la pêche et la randonnée. Les trois entités ont en commun un patrimoine humain : les vestiges d'anciennes lignes ferroviaires. Ces dernières ont nécessité le creusement de tunnels, aujourd'hui reconnus comme gîte d'intérêt majeur pour les chiroptères.

L'agriculture est une activité importante sur les Montagnes du Matin. Elle est essentiellement représentée par l'élevage (principalement bovin et ovin sur les unités du site Natura 2000). Le territoire concerné a une population active agricole de 10% environ (contre 2,9% en moyenne dans le département). Si le nombre des exploitations a tendance à diminuer depuis les années 1980, la taille des exploitations augmente pour pallier le manque de rentabilité économique. Autrefois le territoire était principalement occupé par des exploitations laitières. Aujourd'hui, notamment avec la crise du lait, elles tendent à se diversifier. Ainsi, les cheptels bovins laitiers ont tendance à diminuer au profit des cheptels de production de viande (« allaitants » et pour l'engraissement). La majorité des surfaces agricoles sont des prairies permanentes. Une grande partie de la population agricole est représentée par des personnes pluriactives ce qui entraîne une gestion du foncier particulière car les terres ne sont pas la seule source de revenus.

Les communes concernées par Natura 2000 sont peu forestières (en dessous du taux moyen de boisement départemental). Les parcelles forestières sont totalement privées, elles sont souvent petites et non soumises à un Plan Simple de Gestion. La valorisation des forêts est généralement effectuée par replantation d'essences résineuses (souvent sapins douglas) après coupe.

Les boisements sont des milieux plutôt originaux dans le paysage agricole des Montagnes du Matin où il n'y a pas de grandes surfaces forestières.

Plusieurs groupements de chasse et chasses privées sont présents sur le site ou à proximité. Cette activité n'a pas d'incidence sur la conservation des chauves-souris dans les tunnels en période hivernale dans la mesure où il n'y a aucun dérangement (visite des tunnels par exemple, détonation à proximité des entrées, pénétration des chiens).

Deux anciennes lignes ferroviaires se trouvent sur les unités du site Natura 2000 :

- Le Tacot :

Il s'agit de la ligne de chemin de fer entre Balbigny et Régnay qui fonctionna entre 1923 et 1939. Elle faisait à l'époque 34,5 km, parcourus en 1h45. Les travaux débutèrent en 1913. Après plusieurs changements de propriétaires et des retards liés à la première Guerre Mondiale, elle fut exploitée par la Régie départementale des chemins de fer de la Loire. Cette ligne est à l'origine du viaduc du Pont Marteau, de la gare de Sainte-Colombe-sur-Gand et des tunnels de Mallevall (560 m de longueur) et de Salamard (625 m).

- La ligne de chemin de fer de Lyon-Saint Paul à Montbrison :

A l'origine de sa construction cette ligne ferroviaire devait relier Lyon à Bordeaux. Ce projet n'aboutit jamais. La ligne de Lyon à Montbrison fut construite dans les années 1860 (Ingénieur Mangini, puis Compagnie des Dombes et des chemins de fer du Sud-Est, DSE). La ligne fut ouverte en 1876 (section Sain Bel-Montbrison). Les compagnies se succédèrent : la ligne assista à la fusion entre la DSE et la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM) en 1883, puis ces compagnies se

regroupèrent sous la direction de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) en 1938. A partir de 1941, la ligne Lyon Saint-Paul-Montbrison vit certaines de ses sections fermer. Ainsi la Section Viricelles/Sainte-Foy-L'Argentière ferma en 1964. La ligne s'arrêta complètement en 1984. Cette ligne est à l'origine du tunnel et de la gare de Viricelles (175 m de longueur).

Le paysage rural préservé et une culture locale de la randonnée favorisent plusieurs activités sur les unités du site Natura 2000. Sans être des activités de masse, chasseurs, pêcheurs, promeneurs, cavaliers et cyclistes se partagent l'espace. Pour accompagner ces pratiques, un réseau de sentier a été mis en place (Comité Départemental de Randonnée).

Lors de l'élaboration du présent DOCOB, l'autoroute A 89 était en construction. Des mesures de compensation en faveur de la faune et de la flore ont été prises. Cette autoroute engendrera probablement des incidences sur le déplacement de la faune.

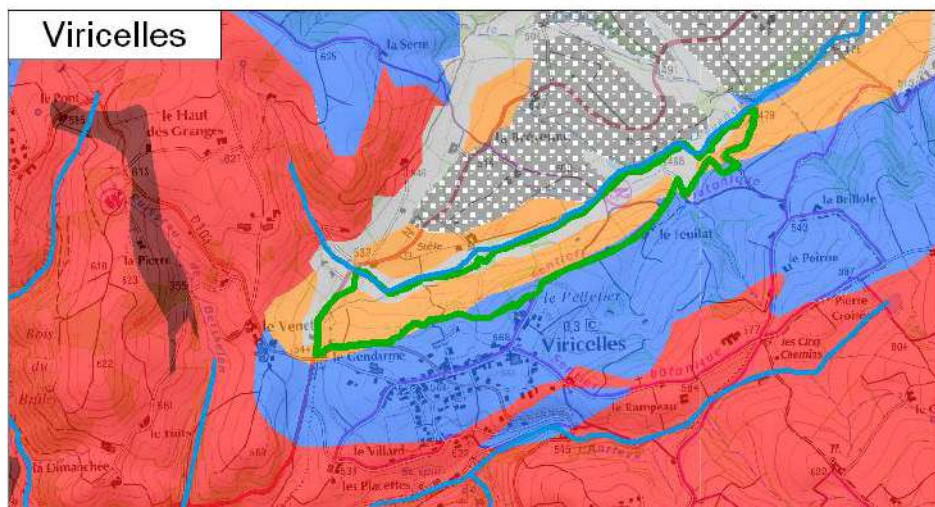
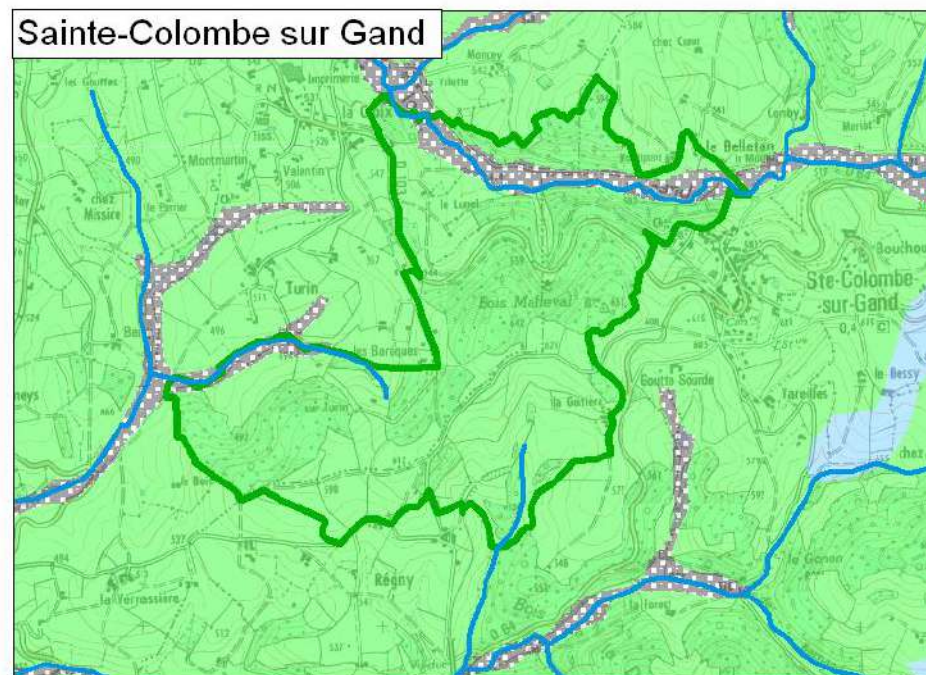
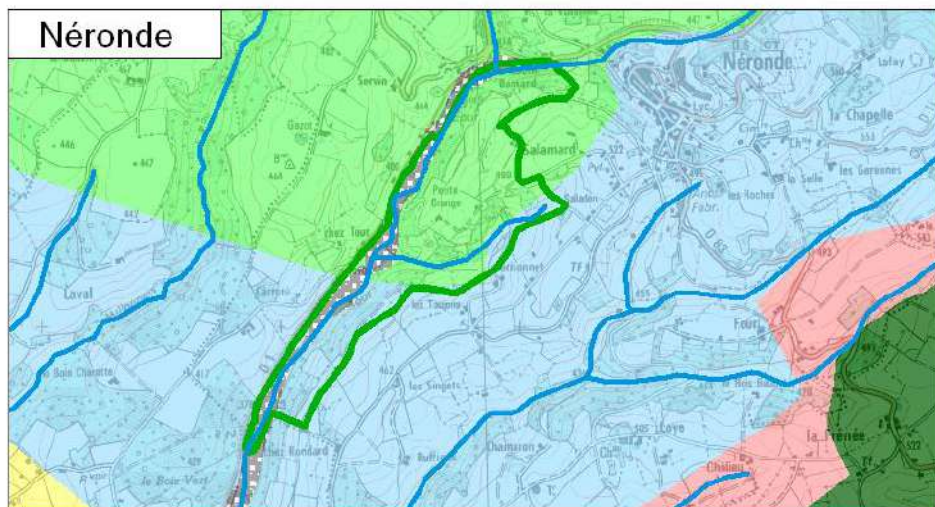
I.4 Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
<p>Géologie (<i>Carte 4</i>)</p>	<p>Deux compartiments géologiques</p> <p>Unité Nord : <u>Formations superficielles et quaternaires :</u> Occupent de faibles surfaces cantonnées au fond de vallée (cours d'eau).</p> <p><u>Formations primaires :</u> Occupent la quasi-totalité des deux entités. Elles sont constituées par des roches volcano-sédimentaires et intrusives métamorphiques (par filon).</p> <p>Unité Sud : <u>Formations superficielles et quaternaires :</u> Occupent environ 30% de l'entité.</p> <p><u>Formations primaires :</u> Occupent environ 70% de l'entité.</p>	<p>Unité Nord : La majorité des formations date du Viséen (330 millions d'années). Deux faciès se distinguent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les roches volcaniques à composition proche du granite appelées tufs anthracifères ou rhyolithes ainsi que les roches métamorphiques de la série de la Brévenne - Les roches sédimentaires (arénite et siltite) <p>Des gneiss sont présents à proximité de Néronde, ils proviennent du métamorphisme du granite.</p> <p>Au quaternaire, les roches sédimentaires se sont déposées avec des sables dans la vallée de la Loire et des alluvions dans les fonds de vallées</p> <p>Deux failles principales coupent chacune des entités. L'entité du tunnel du bois de Mallevall est traversée par une Faille NNO-SSE et l'entité de Néronde par une faille ONO-ESE.</p> <p>Unité Sud : Deux faciès se distinguent également avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des séries volcano-sédimentaires acides et basiques. - Des formations issues du métamorphisme (orthogneiss rubanés, schistes) <p>Les formations superficielles et quaternaires sont représentées par un complexe d'alluvions plus ou moins altérées de fond de vallée et des complexes de pente.</p> <p>Une faille borde la limite sud de l'entité (axe quasi est-ouest). Cet accident tectonique majeur se prolonge quasiment jusqu'à la confluence de la Brévenne avec l'Azergues.</p>	<p><u>Sites Internet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - BRGM - Géoportail - Delfour J, 2010 <p><u>Publications</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - BRGM, 1996 - BRGM, 1989 - ASF, 2007

Hydrographie	<p>4 ruisseaux permanents (5 si on considère l'Anzieux sur Viricelles)</p> <p>Bassins versant concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loire-Bretagne - Rhône-Méditerranée sur une partie de l'entité de Viricelles 	<p>Bassins concernés :</p> <p>Unité Sud :</p> <p>L'entité de Viricelles est en limite de partage des eaux La Brévenne (affluent de l'Azergues, lui-même affluent de la Saône) L'Anzieux, affluent de la Coise, lui-même affluent de la Loire</p> <p>Unité Nord :</p> <p>Le Bernand, affluent de la Loire Le Gand, affluent du Rhins, lui-même affluent de la Loire Le Ruisseau de la Tour, affluent du ruisseau des Odiberts, lui-même, affluent du fleuve Loire.</p>	<p>IGN, Base de Données Carthage IGN, 2007 IGN, 2009</p> <p>SYRRTA SIMACOISE SYRIBT</p>
Hydrologie (<i>Carte 4</i>)	<p><u>Cours d'eau :</u> 6,44 km de linéaire de ruisseaux.</p> <p>Plusieurs petits cours d'eaux temporaires sur l'unité nord où il y a de fortes pentes (Ruisseau de Turin, Ruisseau de la Goitière, Ruisseau de Saladon). Plusieurs écoulements liés aux activités agricoles (drains).</p> <p><u>Aquifère :</u> Peu de données disponibles. Nappe de la Brévenne.</p>	<p><u>Qualité de l'eau :</u> Les rivières du Gand et du Bernand ont une qualité bonne à assez bonne d'un point de vue physicochimique. Cependant, les travaux de construction de l'autoroute A 89 entraînent la mise en suspension de particules dans le Gand.</p> <p>Les rivières de la Brévenne et de l'Anzieux, sans être médiocres, semblent soumises à des pollutions régulières liées aux nitrates pour la première, aux pollutions domestiques pour la deuxième.</p> <p><u>Aquifère de l'unité Sud :</u> La nappe alluviale de la Brévenne est une nappe peu profonde directement liée au cours d'eau. Elle a une capacité de stockage non négligeable (débit maximal 2000m3/jour).</p>	<p>IGN, Base de Données Carthage BURGEAP, 2008 Sage Environnement, 2007 SYRIBT, 2008a</p> <p>Sites internet : - FDPPMA42</p>
Climat	<p>1 aire biogéographique</p> <p>1 climat</p>	<p>Aire Biogéographique continentale et climat continental.</p> <p><u>Données météorologiques moyennes entre 2001-2009 :</u> Pluviométrie moyenne : 745 mm Température moyenne mini : 7°C Température moyenne maxi : 16,8 °C</p> <p>Station météorologique de référence : Saint-Etienne Bouthéon</p>	<p>Site Internet : - MétéoFrance</p>

Pédologie		Les roches volcaniques, volcano-sédimentaires et métamorphiques d'origine donnent naissance à des sols plutôt acides, pauvres et peu carbonatés. L'argile contenue dans les sols favorise la création de mares. La nature des alluvions en fond de vallon donne des sols hygromorphes.	
Topographie	1 étage de végétation Altitude minimum : 378 m Altitude maximum : 651 m Altitude moyenne : 530 m Pente moyenne avec des zones de forte pente	Etage collinéen On observe un paysage très vallonné avec des vallées incisées sur l'unité nord et des reliefs plus atténués sur l'unité sud. Sur les communes de l'unité nord, on note la présence de pentes ayant une inclinaison égale ou supérieure à 25%. Ces « fortes » pentes sont appelées localement des « rampioles » ou des « rampiaux » (au nord et au sud).	IGN, 2007 IGN, 2009 Chambre d'agriculture 42, 2010

Carte 4 : Géologie à proximité de la ZSC « Site à Chiroptères des Monts du Matin »



Légende :

	Alluvions et colluvions		Paragneiss
	Complexe de pente		Roches magmatiques de la série volcano-sédimentaire
	Gneiss chloriteux		Roches volcano-plutonique de la série du Beaujolais
	Graviers et sables		Série des tufs anthracifères
	Grès et schistes		Série sédimentaire détritique avec filons de microgranite
	Orthogneiss rubanés		Cours d'eau

0 0,5 1
Kilomètres

N

Sources : SCAN 25 © IGN, CORA FS
Réalisation : J. CORNUT / CORA Faune Sauvage

Synthèse

Les Montagnes du Matin ont été surnommées ainsi par les anciens car ce sont « celles qui reçoivent le soleil en premier ». Elles appartiennent à l'entité géographique des Monts du Lyonnais. Elles se situent entre la vallée du Rhône à l'est et la vallée de la Loire à l'ouest. Le point culminant du massif est le Mont Boussuivre à Violay (1000 mètres). Leur relief est plutôt vallonné.

Le « massif » des Montagnes du Matin est soumis à un climat tempéré de type continental avec une influence à caractère montagnard (relief et altitude). Les températures moyennes mensuelles sont hétérogènes entre l'hiver (3 à 4° C) et l'été (19 à 20° C). L'amplitude thermique entre les minima et les maxima est donc forte. En moyenne, le volume des précipitations est plutôt faible (745 mm/an selon les données Météo France 2001-2009). La majorité des précipitations s'étalent entre le mois de mai et le mois d'octobre.

Les Monts du Lyonnais appartiennent géologiquement à la partie orientale du Massif Central. Ce relief résulte de plusieurs épisodes tectoniques liés aux divers épisodes orogéniques (surrection des Alpes à l'Ere Tertiaire notamment).

Le site Natura 2000 se trouve principalement sur des roches volcano-sédimentaires au nord et sur des roches métamorphiques et volcaniques au sud. La majorité de ces formations datent de l'Ere primaire (Carbonifère). La vallée de la Brévenne représente une démarcation entre les formations géologiques des Monts du Lyonnais au sud et des Monts du Matin au nord.

Cette histoire géologique est à l'origine de sols de nature plutôt acide. L'érosion a dégradé ces roches dures pour donner des sables (arène) et de l'argile. A certains endroits les horizons sableux font plusieurs mètres d'épaisseur (jusqu'à 20 mètres). Ils sont ainsi moyennement à fortement drainants.

Une végétation particulière en résulte avec des espèces plutôt acidiphiles, voire xérophiles, sur les reliefs abrupts. Sur des reliefs plats et en fond de vallon, l'accumulation d'alluvions argileuses permet la mise en place d'un cortège floristique hygrophile intéressant.

1.5 Données biotiques

Compartiments		Quantification ¹	Qualification (voir <i>glossaire</i>)	Date des données	Auteurs, Référence
Faune (<i>Annexe 6</i>)	Chiroptères	16 espèces dont 5 remarquables	PN ² : 16 DHFF : 5 en annexe II et 11 en annexe IV LRN : 0 LRRRA : 6 et une espèce en Données Insuffisantes UICN : 0 mais 1 en Données insuffisantes	2010	CORA FS GCRA
	Autres mammifères	20 plus 2 potentielles (Putois et Daim) et 1 probable (Ragondin)	PN : 1 LRRRA : 2		LPO 42
	Oiseaux	125 dont 15 remarquables	PN : 98 DO : 25	2010	LPO 42, CORA FS
	Amphibiens	10 espèces dont deux remarquables	PN : 7 DHFF : 2 LRRRA : 7	2007-2010	AME, LPO42, CORA FS
	Reptiles	10	PN : 10 LRRRA : 1		LPO 42
	Insectes	Très peu documenté, au moins 6 espèces remarquables	DHFF : 4 en annexe II et 1 en annexe IV	2007-2010	AME, FRAPNA42, CORA FS
	Crustacés	1 espèce remarquable	DHFF : 1 espèce en annexe II	2009, 2010	FDPPMA, CORA FS
Flore	Vasculaires et non vasculaires	157 recensées dont 2 espèces remarquables potentielles citées dans la bibliographie	PN : 0 PRRA : 1 potentielle Indicateur ZNIEFF : 1 DHFF : 0	Avant 2010 et 2010	ADEVGABER, CORA FS
Habitats naturels		21 dont : 3 habitats naturels remarquables 2 habitats naturels potentiels à rechercher	DHFF : 3	2010	CORA FS

¹ En raison de la faible surface du site, les surfaces prises en compte pour comptabiliser les espèces sont les communes concernées par le site. En complément, la partie est de la commune de Balbigny a également été prise en compte.

² **PN** : espèces en Protection Nationale, **DHFF** : espèces d'intérêt communautaire selon la Directive Habitats-Faune-Flore, **DO** : espèces d'intérêt communautaire selon la Directives oiseaux, **UICN** : espèces sur la liste rouge internationale, **LRN** : espèces sur la liste rouge nationale, **LRRRA** : espèces sur la liste rouge de Rhône-Alpes **ZNIEFF** : espèce considérée comme déterminante pour la désignation de ZNIEFF

Synthèse

Les habitats naturels de la Zone Spéciale de Conservation « Site à chiroptères des monts du Matin » sont façonnés par la nature géologique du sol à dominance acide (roches magmatiques et métamorphiques), le relief et les activités humaines. Le paysage collinéen est partagé entre les milieux ouverts constitués de pâturages et les milieux fermés constitués de boisements. De manière plus originale, les milieux humides intéressants se développent dans les fonds de vallons grâce à la présence d'argile.

Les pâturages et les boisements présentent différentes communautés végétales en fonction des pratiques et entre les entités. Les pratiques agricoles et sylvicoles traditionnelles sont parfois remplacées par des activités plus intensives (fertilisation, cultures, plantations), ce qui entraîne un appauvrissement des milieux naturels et les rend moins favorables à l'accueil des espèces de faune et de flore.

La mosaïque de milieux favorise la présence d'un plus grand nombre d'espèces. Si les cortèges floristiques semblent moyennement diversifiés, la faune, quant à elle, l'est plus. L'intérêt principal réside dans la présence de plusieurs espèces de chiroptères présentant un intérêt communautaire. Ces espèces affectionnent particulièrement les milieux forestiers. Peu de gîtes de chauves-souris sont actuellement connus sur le périmètre du site ou à proximité, l'essentiel des données ayant été obtenu dans le cadre d'inventaires sur des terrains de chasse.

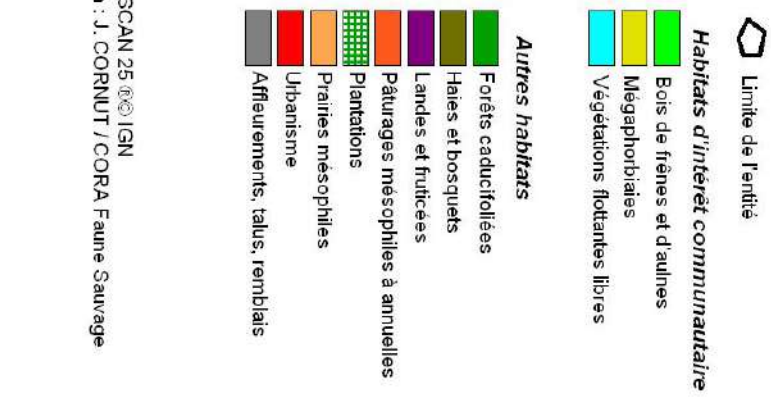
La faune des milieux humides et aquatiques présente deux espèces particulièrement remarquables (le Sonneur à ventre jaune et l'Ecrevisse à pieds blancs) ainsi qu'une espèce potentielle (le Triton crêté), connue à proximité de la zone.

1.6 Grands Ecosystèmes

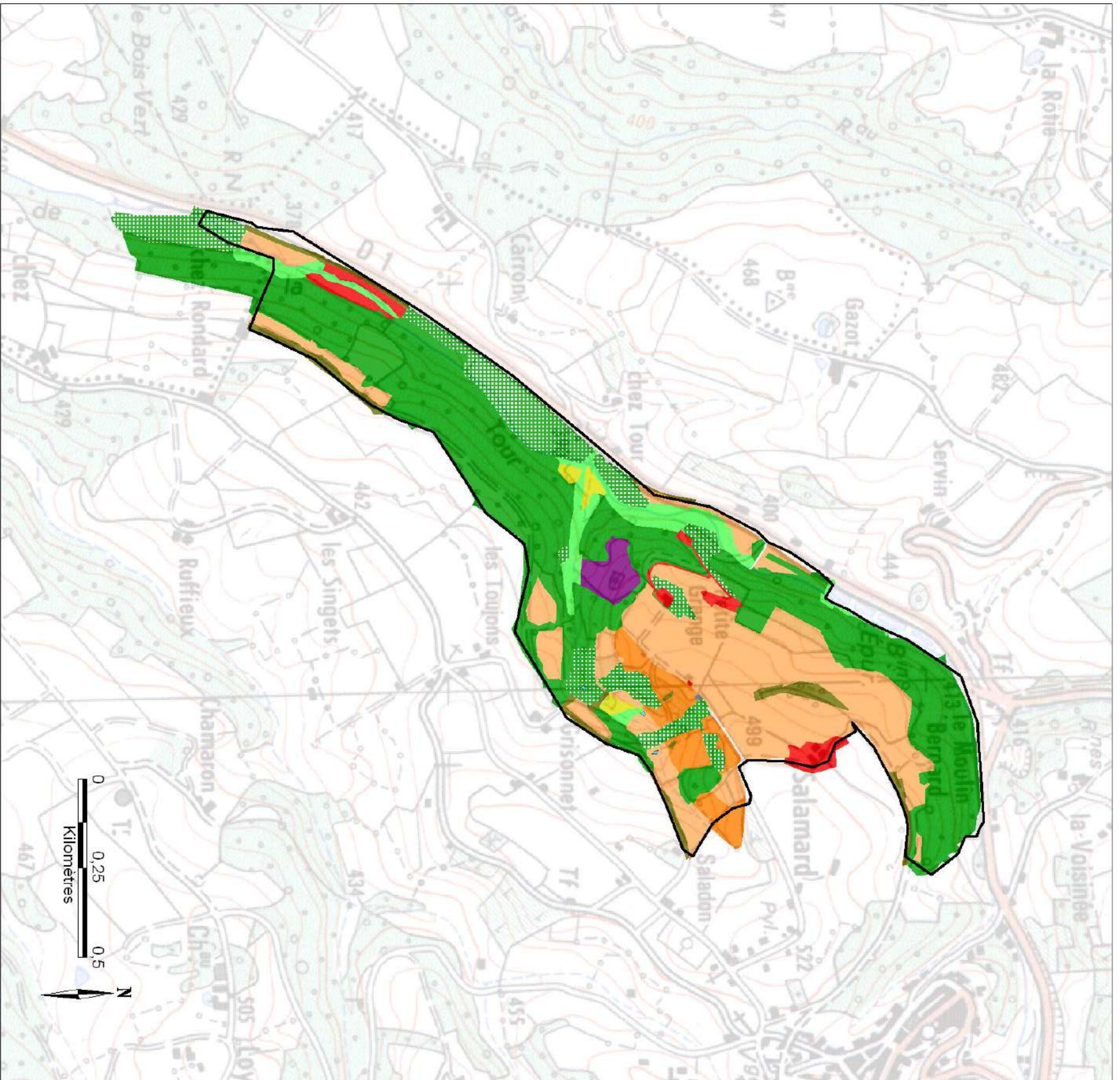
Grands milieux (<i>Carte 5, Carte 6</i> et <i>Carte 7</i>)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces identifiées ou estimées en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	43 %, en intégrant forêt, forêt humides et plantations	Bon	91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Barbastelle d'Europe Murin d'Alcathoé Lucane cerf-volant Grand Capricorne	161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 163 : replantation forestière 165 : élimination des sous étages	CRPF CORA FS
Prairies et pâturages	36,8 %	Bon à dégradé	Aucun	Grand Murin	100 : mise en culture 110 : épandage des pesticides 140 : surpâturage 810 : drainage	Terre et nature LPO42 CORA FS Chambre d'agriculture
Lande	1,2 %	En évolution	Aucun	Aucune	141 : abandon de système pastoraux = fermeture du milieu	CORA FS
Haies	6,8 %	Bon	Sans objet	Chauves-souris Pie-grièche écorcheur	150 : Remembrement	FDC42 CORA FS
Rivières	6,44 Km	Bon à Moyen	Sans objet	Ecrevisse à pieds blancs Murin d'Alcathoé	700 : pollution 161 : plantation forestière	SYRIBT SYRRTA SIMA COISE SAGE FDPPMA42
Zones humides	4,9 %	Bon à Moyen	6430 : Mégaphorbiaies riveraines		810 : drainage 140 : Surpâturage 161 : plantation forestière	
Plans d'eau, mares	0,1 %	Moyen à bon	3150 : Plans d'eau eutrophes	Sonneur à ventre jaune	800 : comblement et assèchement 720 : piétinement	FRAPNA42 LPO42 CORA FS FDPPMA42
Cultures, vergers	5,4 %	Sans objet	Sans objet	Chauves-souris Lucane cerf-volant Grand capricorne	120 : fertilisation	
Zones urbanisées	1,8 %	Sans objet	Sans objet	Barbastelle d'Europe, Grand Murin	Sans objet	
Infrastructures, tunnels	1360 m	Sans objet	Habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Barbastelle d'Europe Grand Murin Murin à oreilles échancrées	501 : sentier, chemin, piste cyclable Modification des circulations d'air Eboulement	Terre & Nature CORA FS



Carte 5 : Grands types d'habitats et habitats d'intérêt communautaire sur l'entité de Néronde



Sources : SCAN 25 © IGN
 Réalisation : J. CORNUIT / CORA Faune Sauvage

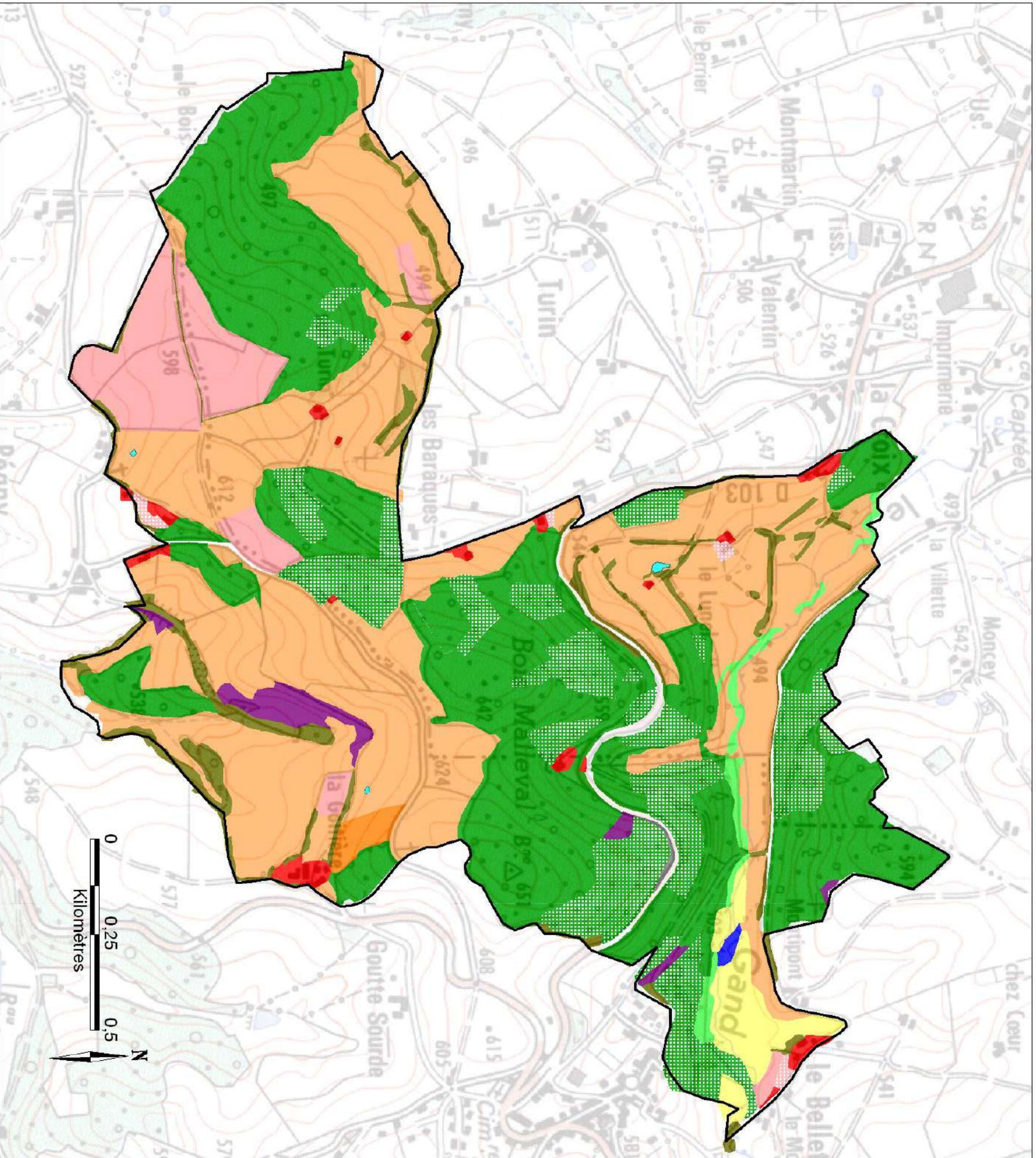




Carte 6 : Grands types d'habitats et habitats d'intérêt communautaire sur l'entité de Sainte-Colombe

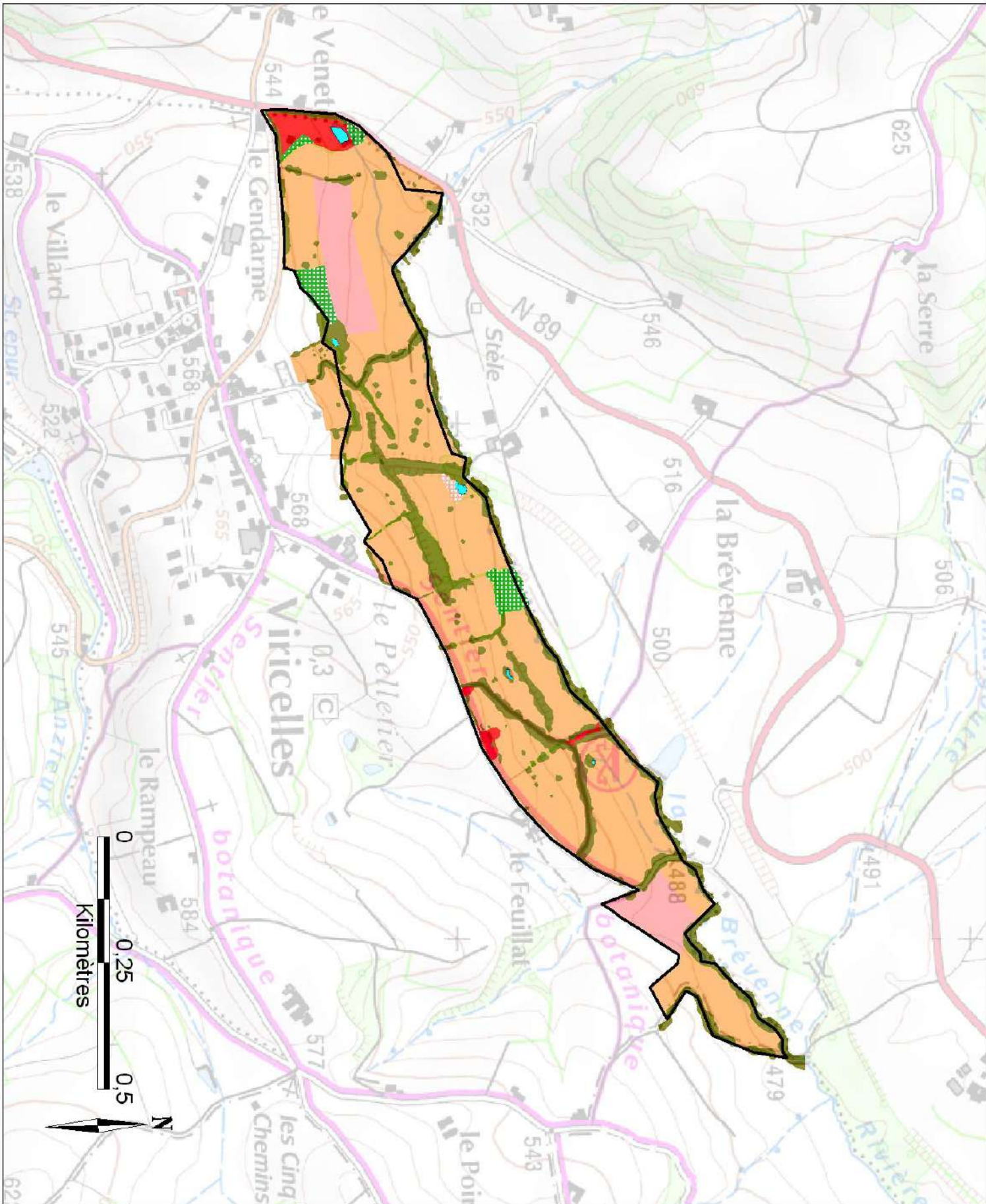
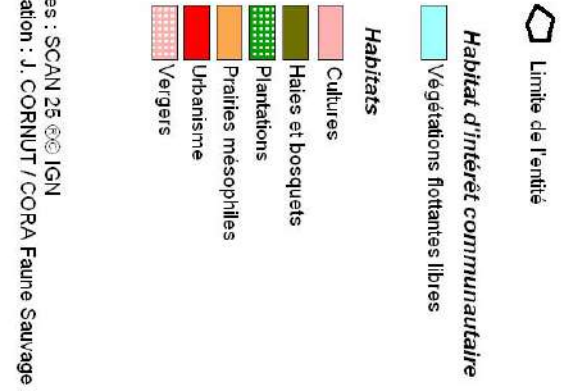
- ◻ Limite de l'entité
- Habitats d'intérêt communautaire**
 - Bois de frênes et d'aulnes
 - Végétations flottantes libres
- Autres habitats**
 - Affleurements, talus, remblais
 - Cultures
 - Forêts caducifoliées
 - Haies et bosquets
 - Landes et fruticées
 - Pâturages mésophiles à annuelles
 - Plantations
 - Prairies humides
 - Prairies mésophiles
 - Roselières
 - Urbanisme
 - Vergers

Sources : SCAN 25 © IGN
 Réalisation : J. CORNUT / CORA Faune Sauvage





Carte 7 : Grands types d'habitats et habitats d'intérêt communautaire sur l'entité de Viricelles



Sources : SCAN 25 © IGN
 Réalisation : J. CORNUT / CORA Faune Sauvage

Synthèse

Les paysages des « Monts du Matin » sont constitués d'une mosaïque équilibrée de milieux forestiers et agricoles.

La forêt recouvre plus de 40 % de la surface du site et occupe principalement les zones les plus pentues et les versants nord (particulièrement visible sur Saint-Colombe-sur-Gand). La délimitation des entités a volontairement intégré les forêts, par conséquent la proportion de forêt sur les entités est plus importante que sur les communes (au maximum 28 % pour Sainte-Combe-sur-Gand). Le secteur des Monts du Matin n'a pas de tradition sylvicole et la gestion actuelle consiste surtout à replanter en résineux après exploitation. La petite taille des propriétés forestières, le nombre important de propriétaires et la diversité de modes de gestion (parfois absence de gestion) donnent lieu à une grande variété de forêts. Les vieux arbres permettent le développement d'insectes à larves saproxylophages comme le Lucane Cerf-volant ou le Grand Capricorne.

La majorité des surfaces agricoles est destinée à l'élevage extensif. Prairies de fauches et pâturages occupent ainsi plus d'un tiers de la surface du site Natura 2000. Le paysage agricole évolue lentement puisqu'apparaissent des cultures (maïs notamment) destinées à l'engraissement du bétail. D'autre part les pratiques de pâturage sont déséquilibrées, certaines zones souffrent de fortes pressions de pâturage contrairement à d'autres sous-pâturées. Le sous-pâturage peut conduire au développement de la lande.

Les pratiques agricoles extensives ont notamment permis la conservation des mares. Celles-ci sont dispersées sur les pâturages du site. Ces habitats sont importants pour la conservation des espèces d'intérêt puisqu'ils abritent le Sonneur à ventre jaune et potentiellement le Triton crêté. Certaines de ces mares sont considérées comme des habitats d'intérêt communautaire (plans d'eau eutrophes à Lentille d'eau)

Les autres milieux aquatiques ou humides occupent une faible surface du site. Toutefois ils constituent des habitats d'intérêt communautaire (forêts alluviales à Aulne et frêne et mégaphorbiaies) ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Ecrevisse à pieds blancs).

Tous les habitats présents sont susceptibles d'être exploités par les chauves-souris, chaque espèce fréquente des milieux particuliers en fonction de sa morphologie et de ses techniques de chasse.

Exceptés les tunnels, la délimitation du site a volontairement concerné des milieux naturels. Il y a donc peu de patrimoine bâti dans le périmètre. Les constructions humaines représentent pourtant un habitat potentiel pour les chauves-souris.

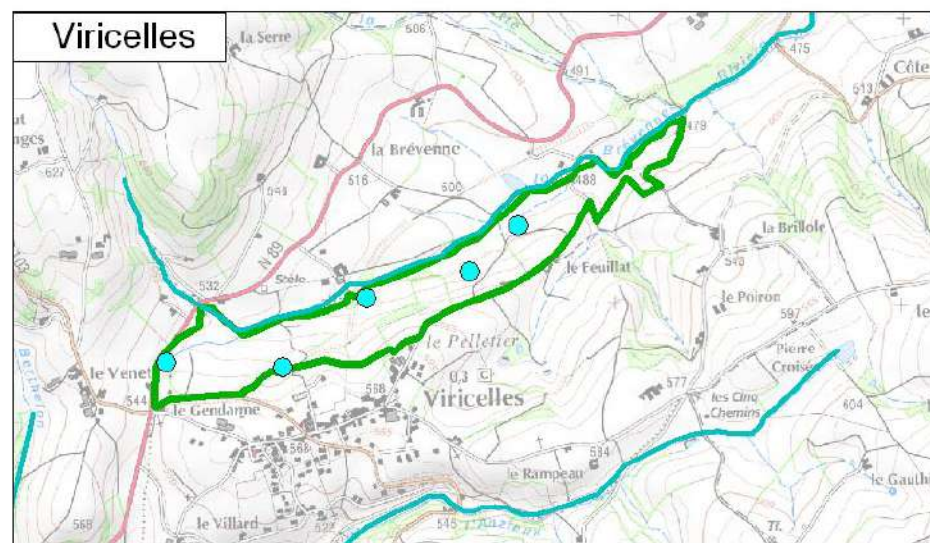
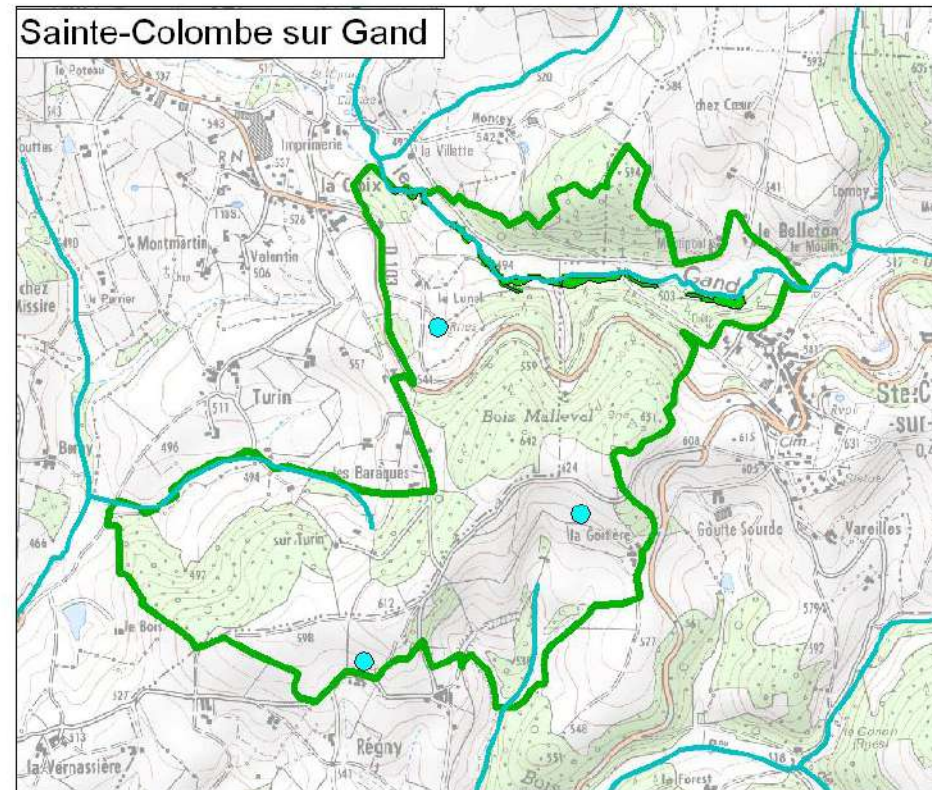
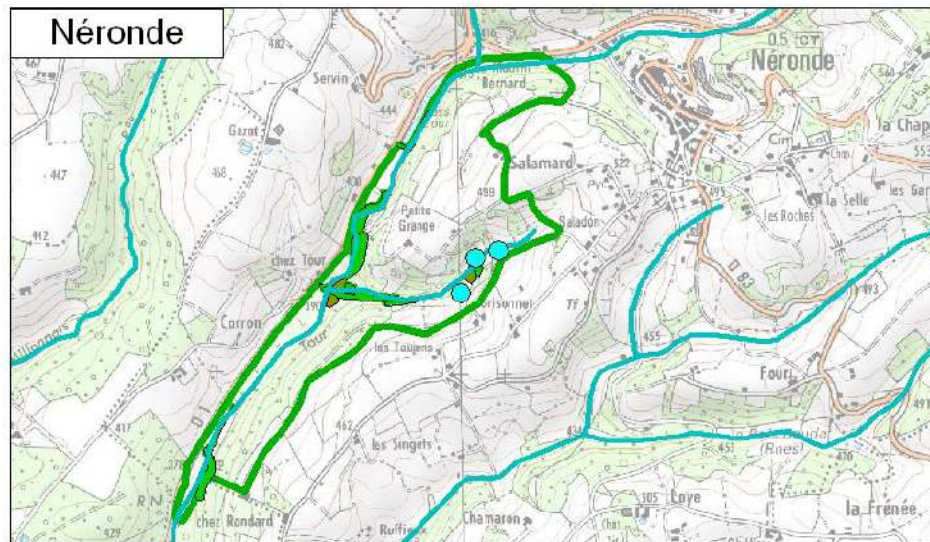
1.7 Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43

La description des habitats a été réalisée par le CORA Faune-Sauvage, elle n'a pas été validée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central faute de disponibilité. Les habitats présentés ci-dessous sont les habitats d'intérêt communautaire présents sur le périmètre des trois entités de la ZPS du « Site à Chiroptères des Monts du Matin ».

Habitats naturels d'intérêt communautaire (1) (Carte 7, Annexe 7)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (hectares) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).	91E0*	5,4 ha ou 1,71 %	Habitat linéaire original lié aux cours d'eau	Moyen	Aucune donnée	- LDF, 2001 - LDF, 2002a - CHOISNET, 2007
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau.	3150	0,22 ha ou 0,07 %	Habitat présent sur les mares	Bon	Aucune donnée	- LDF, 2002a - CHOISNET, 2007
Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes.	3150		Habitat présent sur les mares	Bon	Aucune donnée	- LDF, 2002a
Mégaphorbiaies riveraines.	6430	0,52 ha ou 0,17 %	Habitat rivulaire en fond de vallon	Moyen	Aucune donnée	- LDF, 2002a - CHOISNET, 2007
Chênaies pédonculées neutroacidiphiles à méso-acidiphiles.	9160	Sans objet	Habitat potentiel	Aucune donnée	Aucune donnée	- LDF, 2001
Prairies à fourrage des plaines.	6510	Sans objet	Habitat potentiel	Aucune donnée	Aucune donnée	- LDF, 2005 - CHOISNET, 2007

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43 :

Carte 8 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur la ZSC « Site à Chiroptères des Monts du Matin »



Legend:

- Périmètre des entités du site Natura 2000
- mares à végétation aquatique flottante
- Aulnaie-frênaie alluviale
- Mégaphorbiaie
- Cours d'eau principaux

Scale and Orientation:

0 0,5 1 Kilomètres

North Arrow: N

Sources : SCAN 25 © IGN, ASF, CDRP 42
Réalisation : J. CORNUT / CORA Faune Sauvage

Synthèse

Sur l'entité de Viricelles, seuls des plans d'eau eutrophes sont présents. Cinq sont en effet situés dans le fond de la vallée de la Brévenne.

Sur les entités de Sainte-Colombe-sur-Gand et Néronde, des plans d'eau sont également présents mais de taille plus modeste. Il s'agit de mares employées pour l'abreuvement du bétail. De manière générale, les exploitants agricoles, propriétaires de mares, souhaitent les conserver et continueront à les entretenir tant que le mode d'élevage restera extensif.

Ces deux entités abritent aussi des ripisylves en aulnaie-frênaie qui se développent sur les berges du Gand et le long du ruisseau de la Tour. Les ripisylves ne sont généralement pas exploitées par les agriculteurs et sont laissées en libre évolution, ce qui est plutôt bénéfique à la biodiversité.

L'entité de Néronde abrite trois habitats d'intérêt communautaire puisque la mégaphorbiaie s'y développe également. Celle-ci occupe la zone de confluence entre le ruisseau de la Tour et son affluent.

1.8 Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

La mise en place du site du réseau Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin » a essentiellement été motivée par la présence d'espèces rares de chiroptères dans ces tunnels durant la phase d'hibernation. Le maintien du bon état de conservation des chauves-souris nécessite de protéger ces sites d'hibernation mais aussi tous les écosystèmes qu'elles fréquentent durant le reste de leur cycle annuel.

Au cours de la réalisation des inventaires dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, un périmètre d'étude a été défini. Celui-ci comprend le site Natura 2000 et les milieux environnant sur des distances pouvant aller jusqu'à quelques kilomètres. Ce périmètre a été déterminé pour correspondre aux exigences biologiques des chauves-souris en période estivale.

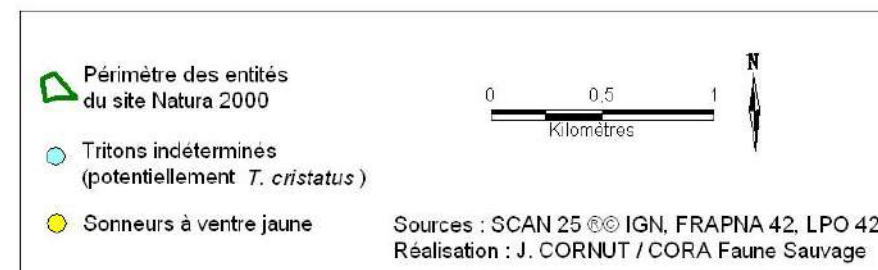
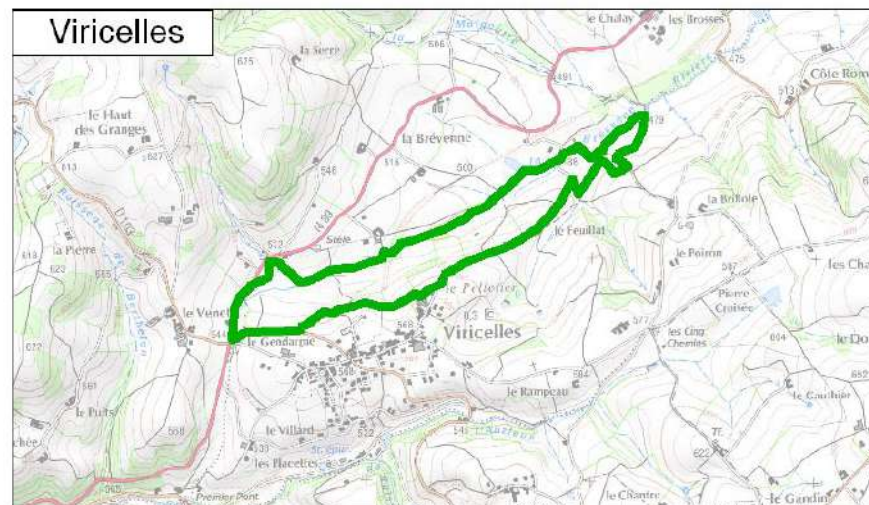
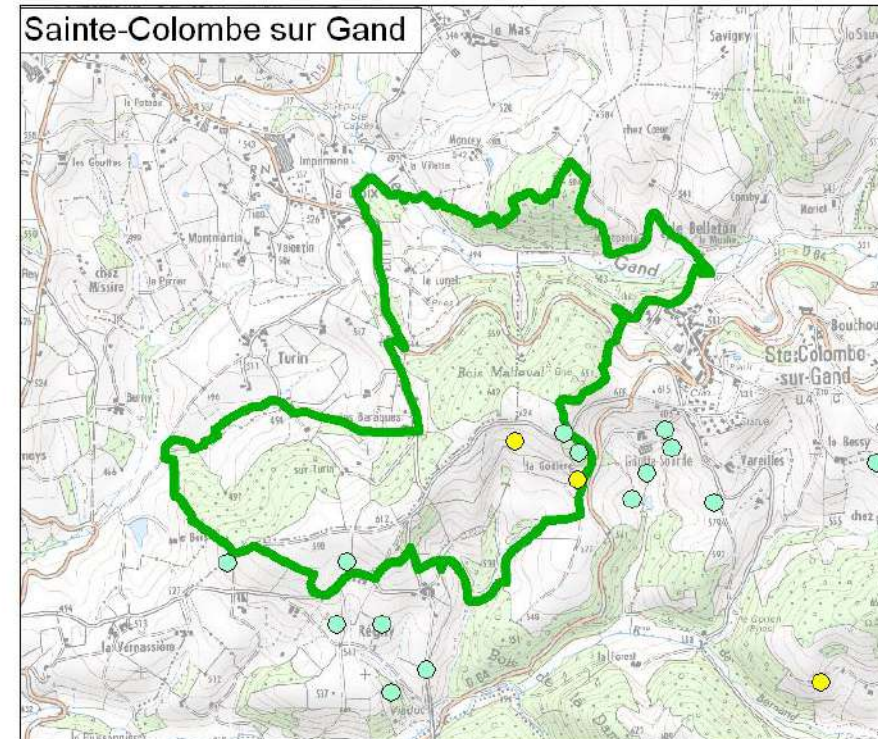
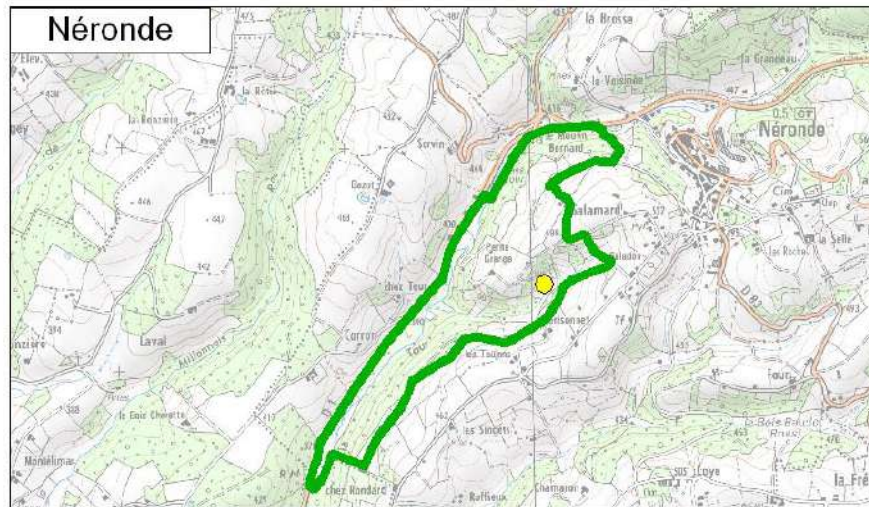
La liste des espèces ci-dessous a été réalisée à partir des inventaires chauve-souris réalisés sur ou à proximité du site et des données bibliographiques disponibles sur un faible rayon autour de chaque entité.

Espèces d'intérêt communautaire (Carte 9)	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308	En période hivernale, entre 500 et 900 individus.	La Barbastelle est inféodée aux milieux forestiers et aux lisières. D'après la bibliographie, c'est une espèce arboricole mais en Rhône-Alpes les colonies de mise bas connues sont en milieux bâtis. De petites colonies ont été trouvées dans du bâti à proximité du site. Les gîtes d'hibernation sont en cavité (naturelle ou artificielle).	Favorable	Défavorable	LDF, 2004 Terre & Nat, 2009 Cahier d'habitats, tome 7, 2001 GCRA
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	1324	Jusqu'à 21 individus dans le tunnel du bois Malleval en période hivernale.	Le Grand murin est une grande espèce qui chasse surtout dans les boisements ouverts, les pâturages et les prairies. L'espèce utilise notamment le tunnel de Ste-Colombe-sur-Gand comme lieu de regroupement en période d'accouplements.	Inconnu	Inconnu	GCRA LDF, 2004 Cahier d'habitats, tome 7, 2001
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	1321	Jusqu'à 10 individus dans le tunnel du bois Malleval en période hivernale.	Le Murin à oreilles échanquées fréquente les tunnels durant l'hibernation. En été, il chasse dans tous les types de milieux naturels.	Inconnu	Défavorable	LDF, 2004 Cahier d'habitats, tome 7, 2001 Terre & Nat, 2009 GCRA

Partie I : Rapport de présentation

<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323	Données non disponibles.	L'espèce est rarement observée dans les tunnels mais elle fréquente le site Natura 2000 notamment pour chasser. Des arbres gîtes ont été localisés à proximité du périmètre du site Natura 2000.	Moyen	Inconnu	GCRA Terre & Nat, 2009 Cahier d'habitats, tome 7, 2001
<i>Bombina variegata</i> (Carte 9)	Sonneur à ventre jaune	1193	Données non disponibles.	C'est un petit crapaud qui fréquente les zones aquatiques temporaires pour sa reproduction (mares, ornières) et des milieux variés (boisés, ouverts) pour accomplir son cycle biologique.	Inconnu	Défavorable mauvais	FRAPNA 42 LPO 42 LDF, 2004 Cahier d'habitats, tome 7, 2001
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	1166	Espèce non connue sur le site mais à proximité.	Zones humides (mares). L'inventaire des zones humides disponible indique la présence de Tritons sans spécifier l'espèce. Le Triton crêté est potentiellement présent sur ces mares (Carte 9)	Inconnu	Défavorable mauvais	AME, 2007 LDF, 2004
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	1092	Données non disponibles.	Ruisseaux.	Défavorable	Défavorable mauvais	FDPPMA42 LDF, 2004
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083	Espèce fortement potentielle.	Cette espèce est présente dans les vallons du Bernand et du Gand.	-	Inconnu	AME, 2007 LDF, 2004
<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	1078	Espèce fortement potentielle.	Cette espèce a été trouvée dans le vallon du Bernand vers le pont Marteau.	-	Inconnu	AME, 2007 LDF, 2004
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060	Espèce potentielle.	Cette espèce a été trouvée dans le vallon du Bernand vers le pont Marteau.	-	Défavorable inadéquat	AME, 2007 LDF, 2004
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	1088	Espèce fortement potentielle.		-	Inconnu	FRAPNA42 LDF, 2004

**Carte 9 : Données de Sonneur à ventre jaune
et de Tritons**



Quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ont été identifiées dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation : la Barbastelle d'Europe, le Grand murin, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein (voir *Annexe 8*).

L'ensemble des trois tunnels accueille, en période hivernale, une population de plus de 500 Barbastelles (et jusqu'à 900), ce qui place ce site parmi les plus importants à l'échelle nationale. Les mœurs de l'espèce sont peu connues mais il semblerait qu'elle soit sédentaire ou qu'elle accomplisse de petites migrations. Les inventaires réalisés en 2010 et 2011 ont permis de découvrir deux colonies de mise bas à proximité de Viricelles comptant 14 et 30 femelles. Ces deux colonies utilisent des gîtes en bâti, comme la plupart des colonies identifiées en Rhône-Alpes, mais l'espèce est connue pour son caractère arboricole.

Le Murin de Bechstein est également une espèce arboricole puisque les colonies de femelles occupent généralement des arbres à cavités. Une colonie a d'ailleurs été localisée à proximité du site dans la forêt de Saint-Galmier. Cette espèce, dite forestière, chasse en forêt, en glanant les insectes à la surface du feuillage.

Les Grands murins sont présents dans les tunnels en période hivernale et à l'automne. Ils chassent dans les forêts de feuillus environnantes. L'espèce gîte généralement dans des constructions humaines, elle apprécie particulièrement les combles d'église et les greniers. L'espèce est capable de parcourir une trentaine de kilomètres entre son gîte et ses zones de chasse mais aucune colonie de mise-bas n'est actuellement connue à proximité du site Natura 2000.

Le Murin à oreilles échancrées a été contacté sur quelques sites à proximité de Sainte-Colombe en période estivale. Ses habitats de chasse sont très variés mais c'est surtout en forêt et ripisylve, dans la canopée ou en lisière, qu'il recherche ses proies. Ses gîtes de mises-bas se situent dans les bâtiments mais aucun n'est connu à proximité.

Les milieux humides et aquatiques du site sont intéressants. Ainsi le Sonneur à ventre jaune fréquente les petites mares peu profondes ou même les zones de piétinement humides. Le Triton crêté est connu à proximité du site mais pas au sein du périmètre, sa présence est probable. Enfin l'écrevisse à pieds blancs est connue dans les cours d'eau des Monts du Matin.

Plusieurs espèces d'insectes d'intérêt communautaire justifiant la désignation d'un site Natura 2000 sont connues à proximité, les habitats étant similaires sur le périmètre du site Natura 2000, il est fort probable que ces espèces soient présentes dans le périmètre. Grand Capricorne et Lucane Cerf-volant sont intimement liés à la présence de bois mort. L'Ecaille chinée est présente. Le vaste régime alimentaire de sa chenille (plantes herbacées ou ligneuses) et de l'adulte (nectars de fleurs) permet à l'espèce de fréquenter une grande diversité d'habitats. L'espèce n'est pas menacée en France. Le Cuivré des marais fréquente exclusivement les milieux humides ouverts (l'espèce est connue dans les prairies du vallon du Bernand sur la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand). Sa chenille consomme exclusivement des Rumex. L'ombrage, consécutif à la fermeture du milieu ainsi que l'assèchement des milieux humides est néfaste à l'espèce de même que le surpâturage.

1.9 Espèces d'intérêt patrimonial nécessitant une attention spéciale

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Statut	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
<i>Myotis alcathoe</i> Murin d'Alcathoé	Espèce contactée régulièrement dans les vallons humides.	Protection nationale	Boisements, boisements humides, ruisseaux, tunnels	CORA FS
<i>Nyctalus lasiopterus</i> Grande Noctule	Espèce contactée en 2010 au détecteur d'ultrasons à 5 km à l'ouest de l'entité de Viricelles.	Protection nationale	Boisements	CORA FS
<i>Maculinea ario</i> Azuré du Serpolet	Espèce potentiellement présente sur les prairies.	Protection nationale Annexe IV de la Directive habitats Faune-Flore	Prairies mésophiles et méso-xérophiles	AME, 2007

Synthèse

Le Murin d'Alcathoé a été contacté dans les forêts proches de Viricelles. Cette espèce, décrite en 2001, ne figure pas dans les annexes de la directive habitat faune flore parue antérieurement. Avant sa description l'espèce était confondue avec le Murin à moustaches, aucune donnée historique n'est donc disponible pour cette espèce. Son étude est récente et sa distribution encore mal connue. Son caractère forestier en fait une espèce intéressante pour le site.

La Grande Noctule n'est pas considérée comme une espèce d'intérêt communautaire mais le statut de l'espèce n'a pu être évalué sur les différentes listes rouges en raison du manque d'informations sur sa distribution. C'est une chauve-souris migratrice à grand rayon d'action et des populations sont connues sur le massif central, il est donc possible que l'individu contacté soit en lien avec une de ces populations.

Ces deux espèces présentent de fortes affinités pour les milieux forestiers. Il s'agit de milieux importants à prendre en considération pour leur conservation.

L'Azuré du Serpolet est considéré comme « en danger » sur la liste rouge nationale des insectes de France métropolitaine (Guilbot, 1994). Il est également inscrit sur la liste nationale des espèces protégées (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national). Après son éclosion, la chenille de ce papillon consomme uniquement du thym et de l'origan. L'espèce est donc liée aux milieux ouverts, elle est particulièrement dépendante du maintien de l'élevage extensif. Pour passer l'hiver, la chenille offre aux fourmis des sécrétions attractives, ces dernières emportent alors la larve dans leur fourmilière à l'abri des prédateurs. La spécialisation de l'Azuré du Serpolet quant à sa plante hôte et à l'hivernage dans les fourmilières rend l'espèce particulièrement vulnérable aux modifications du paysage.

1.10 Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409

Le site du réseau Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin » est une Zone Spéciale de Conservation, il a été choisi de présenter dans le DOCOB les espèces d'oiseaux citées dans l'annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE. En effet, ces espèces également présentes sur le périmètre actuel du site et ses environs doivent aussi être considérées dans l'élaboration des fiches actions d'autant plus que les affinités des oiseaux se rapprochent dans un grand nombre de cas de celles des chauves-souris.

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur	A229	Données indisponibles	Fréquente les zones humides (cours et plans d'eau)	Inconnu	LPO 42
<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand duc	A215	Données indisponibles	Fréquente essentiellement les milieux ouverts, peut nicher en falaise voire dans des coteaux.	Inconnu	LPO 42
<i>Burhinus oedichnemus</i>	Oedicnème criard	A133	Données indisponibles	Fréquente les milieux ouverts	Inconnu	LPO 42
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	A224	Données indisponibles	Fréquente les landes	Inconnu	LPO 42
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	A080	Données indisponibles	Fréquente les milieux ouverts	Inconnu	LPO 42
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	A082	Données indisponibles	Fréquente les milieux bocagers et les landes	Inconnu	LPO 42
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	A084	Données indisponibles	Fréquente les milieux bocagers et les landes	Inconnu	LPO 42
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	Données indisponibles	Fréquente surtout les forêts de feuillus	Inconnu	LPO 42
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	Données indisponibles	Niche en falaise	Inconnu	LPO 42
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	A338	Données indisponibles	Fréquente les milieux bocagers et les landes	Inconnu	LPO 42
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	A246	Données indisponibles	Fréquente les milieux bocagers et les landes	Inconnu	LPO 42
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	A073	Données indisponibles	Fréquente surtout les forêts de feuillus et les milieux bocagers	Inconnu	LPO 42
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	A074	Données indisponibles	Fréquente surtout les forêts de feuillus et les milieux bocagers	Inconnu	LPO 42
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Données indisponibles	Fréquente surtout les forêts de feuillus	Inconnu	LPO 42

Synthèse

Ce site et ses environs présentent un cortège d'oiseaux classique des paysages bocagers de la région. Ces milieux forestiers et agricoles doivent être préservés pour garantir la pérennité des populations d'oiseaux. L'activité agricole étant sujette à modification, une attention particulière devra être portée à l'état de conservation des espèces liées aux milieux agricoles.

I.II Conclusion partie I

Plus du tiers de la surface du site Natura 2000 est occupé par de la prairie. Le pâturage est non seulement favorable au maintien des milieux ouverts mais aussi à l'entretien des haies et des mares. Il contribue donc à la conservation des espèces liées à ces milieux, notamment le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté, les espèces de chauves-souris des milieux ouverts et les deux espèces de papillons (Ecaïlle chinée et Cuivré des marais). Les entités de Néronde et de Sainte-Colombe-sur-Gand sont peu sujettes à l'intensification en raison du relief notamment. Deux éléments sont toutefois à surveiller sur ces secteurs : les réaménagements fonciers découlant de l'A89 et le risque de modification des pratiques agricoles.

Le parcellaire forestier est très fragmenté et il y a de nombreux propriétaires. Il n'existe pas de groupements forestiers et les modes de gestion sont très variables. Les parcelles en plantation de résineux sont assez fréquentes. Cette pratique, peu favorable à la biodiversité, risque encore de se poursuivre étant donné sa rentabilité à moyen terme. De nombreuses espèces présentes sur le site Natura 2000 sont liées aux bois morts comme le Lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne. Plusieurs espèces de chauves-souris sont aussi susceptibles de gîter dans les arbres à cavités ou sous les décollements d'écorce.

Les tunnels ferroviaires désaffectés représentent un important enjeu écologique puisqu'ils abritent la plus importante colonie d'hibernation de Barbastelles d'Europe en Rhône-Alpes. Ces tunnels ne font actuellement pas l'objet d'enjeux économiques ni sociaux.

Le site Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin » se singularise par sa petite taille et son éclatement sur trois entités. La préservation des chauves-souris exige de s'adresser à des acteurs intervenants sur de nombreux milieux. Cette diversité des acteurs, la spécificité de chaque entité et la faible surface du site demandent une approche particulièrement locale sur ce DOCOB.

Partie 2 : Enjeux et objectifs

I.1 Définitions préalables

Le réseau Natura 2000 est le fruit de deux Directives Européennes (Directive Oiseaux de 1979 et Directive Habitats-Faune-Flore de 1992) qui visent la conservation d'espèces et d'habitats jugés d'intérêt communautaire (rares ou menacés à l'échelle européenne). Les Etats ont le devoir d'adapter cette directive dans leur législation nationale. En France c'est l'ordonnance numéro 2001-321 du 11 avril 2001 et ses décrets d'application (intégrés par la suite dans le code de l'environnement) qui fixent les grands principes de Natura 2000. Natura 2000 est un programme de grande ampleur qui fait notamment intervenir des mesures réglementaires et contractuelles qui lui sont propres. Le législateur a donc défini un vocabulaire, propre à Natura 2000, qui sera repris dans la suite du DOCOB. Voici une explication des différents termes dont il sera question :

Enjeux de conservation

En termes littéraires, les enjeux sont ce qui peut être perdu ou gagné. La DREAL PACA définit « l'enjeu de conservation » comme le croisement entre la valeur patrimoniale et les menaces pesant sur chaque espèce ou habitat d'intérêt.

Objectif de développement durable

Le législateur a défini les objectifs de développement durable dans l'article R414-11 du code de l'environnement. Ils « *permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales* ». En d'autres termes, c'est ce qu'il faut faire pour ne pas perdre les enjeux.

Objectif opérationnel

Ils permettent d'affiner les objectifs de développement durable. Il s'agit généralement d'objectifs à court terme mesurables et atteignables sur une durée raisonnable.

Action

Plusieurs actions peuvent être entreprises pour atteindre un même objectif. Les fiches actions, présentées ci-après sont les différentes propositions, de toute nature, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. Ces actions peuvent être conduites par l'animateur du DOCOB, des particuliers, des exploitants agricoles ou forestiers, des municipalités ou tout autre organisme.

Contrat Natura 2000

La France désireuse de mettre en place le réseau Natura 2000 dans la concertation a institué les Contrats Natura 2000. Il s'agit d'un contrat passé entre l'Etat et le propriétaire d'un terrain ou l'exploitant pour une période de 5 ans. Le respect des engagements définis dans ces contrats donne lieu au versement d'une contrepartie financière dont le montant est évalué de manière à compenser le manque à gagner, ou les investissements réalisés. Trois types de Contrats Natura 2000 sont proposés ; le contrat forestier, agricole et ni forestier ni agricole. Les contrats agricoles prennent la forme de Mesures-Agri-Environnementales Territorialisées

Mesure

Le Plan de Développement Rural Hexagonal propose des outils de financement pour la mise en œuvre de Natura 2000. Ces cofinancements Europe (via le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) et Etat (via le ministère en charge de l'agriculture ou de l'environnement) sont attribués au travers de différentes mesures dont les conditions d'éligibilité sont strictes. Ainsi la mesure 214 I-1 du PDRH finance les Contrats Natura 2000 agricoles, tandis que la 227 finance les contrats Natura 2000 forestiers. Les Contrats Natura 2000 « ni agricoles ni forestiers » sont financés par la mesure 323 B et enfin l'élaboration puis l'animation du DOCOB peuvent bénéficier de la mesure 323 A du Plan de Développement Rural Hexagonal.

Charte

C'est un second outil créé par la France. Il repose aussi sur le volontariat et porte sur la mise en œuvre de « Bonnes pratiques » qui donne lieu à une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les territoires concernés. Contrairement aux contrats, ces bonnes pratiques n'engendrent généralement pas de manque à gagner. La charte du site Natura 2000 « Tunnels à Chiroptères des Monts du matin est présentée *en Annexe 12*.

Etude d'incidence

L'étude d'incidence est le seul outil réglementaire dont dispose Natura 2000. Elle permet de prévenir les éventuels dommages causés au site en s'assurant qu'aucun projet, plan, programme ou manifestation n'affecte de façon notable les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site. Les projets soumis à étude d'incidence sont présentés dans une liste nationale, ainsi qu'une liste départementale puis une liste spécifique à chaque site Natura 2000.

Cahier des charges

Pour les Contrats Natura 2000 proposés, il est systématiquement joint un cahier des charges type. Celui-ci définit les engagements auxquels se soumet le signataire ainsi que le montant de l'indemnisation, les points de contrôles et les sanctions encourues en cas de non respect des engagements. Ce cahier des charges pourra être adapté à chaque situation de contractualisation.

Animation

L'animation d'un DOCOB consiste à coordonner et suivre la mise en œuvre de celui-ci, à faciliter l'adhésion aux mesures contractuelles et à animer les différents groupes de travail chargés de cette mise en œuvre.

Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET)

Les MAE-T font suite à d'autres formes de contrat agricoles (Opérations Locales Agri-Environnementales, Contrat Territoriaux d'Exploitation, Contrat d'Agriculture Durable) accordant une aide à l'agriculture respectueuse de l'environnement afin de répondre au second pilier de la PAC. Les MAE-T se singularisent des précédents contrats agricoles puisqu'elles sont adaptées au contexte local. En effet, sur chaque territoire éligible, des MAE-T sont fabriquées à partir d'engagements unitaires définis suite à une synthèse des anciens CTE et CAD. Dans le cadre d'une prochaine réforme de la PAC, les modalités de financement des mesures agri-environnementales devraient prochainement évoluer. Les mesures proposées ci-dessous et les niveaux d'indemnisations ne sont donc donnés qu'à titre indicatif.

1.2 Détermination des enjeux

Le diagnostic précédent a permis de présenter d'une part, les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et d'autre part, les usages. Les enjeux de conservation peuvent donc être déterminés en s'appuyant sur ce diagnostic. Ainsi, sur la Zone Spéciale de Conservation du réseau Natura 2000 « Site à Chiroptères des Monts du Matin », les enjeux identifiés sont :

- Le maintien des populations hibernantes de chiroptères dans les tunnels ;
- Le maintien de pratiques agricoles extensives et rentables. Les pratiques agricoles modèlent le paysage et entretiennent notamment les milieux ouverts, les haies et les mares, éléments importants dans la biologie des chiroptères ;
- La conservation des milieux aquatiques annexes (mares, ripisylves) favorables aux amphibiens, à l'écrevisse à pieds blancs et aux chiroptères. Ces habitats sont doublements concernés par Natura 2000 car ils sont d'une part des habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitat Faune-Flore) et d'autre part des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats Faune-Flore ;
- L'évolution de la sylviculture vers des pratiques plus naturelles ;
- La poursuite des suivis scientifiques sur les chiroptères.

Le maintien de l'agriculture et de la sylviculture apparaissent aussi comme des enjeux socio-économiques. D'autres enjeux socio-économiques devront également être considérés dans la formulation des objectifs de développement durable.

- La diffusion d'information sur Natura 2000 pour rendre ce dispositif plus transparent et garantir le processus de concertation et d'adhésion ;
- L'intégration des acteurs locaux dans la gestion des sites et la limitation des contraintes induites par la désignation en Natura 2000 ;
- La valorisation du classement en Natura 2000 par un développement de la sensibilisation à l'environnement.

De manière plus pragmatique quant à la mise en œuvre du DOCOB, la réalisation d'un diagnostic auprès des personnes intéressées est une nécessité permettant d'une part une meilleure compréhension de Natura 2000 et d'autre part une meilleure adaptation des mesures au contexte local ce qui contribuera à augmenter le niveau de contractualisation.

1.3 Objectifs de développement durable

Ce site a été désigné ZSC, ainsi à ce titre les objectifs de développement durable puis les mesures qui le concernent sont élaborés pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire de la Directive Habitats Faune Flore. Ainsi, les oiseaux ne sont pas concernés alors que vingt-cinq espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site ou à proximité immédiate. Les objectifs et donc les mesures proposées doivent être compatibles avec les exigences de celles-ci.

Plusieurs grands objectifs ont été définis. Ils permettent de répondre, par leurs effets conjugués, aux différents enjeux du site et à l'exigence de maintien dans un bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Garantir la tranquillité et la pérennité des tunnels en tant que gîtes

La désignation du site a été motivée par la présence d'importantes colonies d'hibernation de chauves-souris d'intérêt communautaire dans les trois tunnels désaffectés du site. Le maintien de ces colonies est le principal enjeu du site, or actuellement les tunnels ne sont pas protégés. Le principal objectif du site doit donc être de garantir la tranquillité des colonies d'hibernation grâce à une protection physique et/ou réglementaire des tunnels.

Garantir une agriculture favorable à la biodiversité

Le bon état écologique des populations de chauves-souris dépend également de leur phase d'activité à l'extérieur des tunnels. A cette occasion, les milieux agricoles constituent des terrains de chasse privilégiés. Le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité sont donc indispensables. En complément, certains amphibiens, insectes et habitats d'intérêt communautaires, ayant motivé la désignation du site, dépendent aussi de ces milieux, ce qui renforce cet objectif.

Augmenter la naturalité des forêts

De manière générale, les chauves-souris exploitent les milieux forestiers. Plus le degré de naturalité du peuplement est important, plus il est favorable. Ainsi certaines pratiques peuvent être améliorées.

Augmenter la fonctionnalité des milieux

Les chauves-souris ont non seulement besoin de milieux diversifiés mais aussi fonctionnels. Ainsi, les corridors de déplacements entre site de chasse et gîte doivent être en bon état pour assurer le déplacement de ces animaux. Le bon fonctionnement des milieux humides, particulièrement vulnérables aux modifications des pratiques humaines (drainage, comblement, barrage) est également nécessaire pour assurer la conservation des amphibiens, de l'écrevisse à patte blanche et des habitats d'intérêt communautaire du site notamment.

Etudier et protéger les espèces et les milieux

La mise en place de mesures de gestion en faveur de la biodiversité, implique une bonne connaissance des populations (inventaires puis suivis) et du fonctionnement des écosystèmes. L'efficacité de ces mesures doit être évaluée pour juger de leur légitimité ce qui nécessite également d'étudier l'état des populations avant et après mise en place des mesures de gestion.

Sensibiliser sur les chauves-souris et Natura 2000

Cet objectif vise à mieux protéger les chauves-souris en sensibilisant d'une part sur ces animaux afin qu'ils soient mieux connus, respectés et pris en compte par le public et d'autre part sur Natura 2000 pour favoriser l'acceptation du dispositif et l'implication du public.

Animer le DOCOB

L'animation du DOCOB est un objectif transversal qui permet de mettre en œuvre tous les autres objectifs précédemment définis.

1.4 fiches action

1.4.1 Composition

Niveau de priorité :

1 / rouge pour une priorité importante
2 / orange pour une priorité moyenne
3 / vert pour une priorité faible
Le niveau de priorités considère plusieurs critères comme l'état de conservation des espèces et habitats, leur niveau d'intérêt européen et leur vulnérabilité

Espèces et habitats concernés : (de l'annexe II de la Directive habitat).

Objectif de l'action :

Maîtres d'ouvrage et prestataires :

Modalités de contrôles et indicateurs de suivi : Ces paramètres peuvent être décrits dans les cahiers des charges des contrats

Liens avec d'autres fiches actions

Code de l'action : Composé du code de l'objectif et du numéro de l'action

Dénomination de l'action :

Type de mesure : Notons qu'une seule fiche action peut comporter plusieurs cahiers des charges.

Zone d'application : Pour les fiches actions proposant des contrats, la zone d'application est décrite dans le cahier des charges.

Description : La description de l'action est développée dans les cahiers de charge lorsque des contrats sont associés à la fiche action

Coût et nature des dépenses : Toutes les actions nécessitent un travail d'animation. Cette quantité de travail d'animation est présentée uniquement dans la fiche action « mise en œuvre de

Calendrier : Il permet de mieux appréhender la budgétisation, il est détaillé sur 6 ans.

Numéro	Mil.2						
Priorité	2		Conserver et/ou créer des mares				
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée				
Sonneur à ventre jaune (1193). Habitat de chasse des espèces de chiroptères.			- MAE-T « Entretien des mares » - Contrat forestier 227 02 - Création ou rétablissement de mares forestières - Contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier 323 09 P et R - Entretien de mares et création ou rétablissement de mares				
Objectif visé	Cette mesure vise à garantir la conservation des mares et à lutter contre leur comblement. L'existence d'un réseau de mares est nécessaire à la conservation ou à l'extension des populations de Tritons crétes. Les Sonneurs à ventre jaune exigent quant à eux des milieux aquatiques pionniers régulièrement entretenus ou perturbés. En outre, les mares sont des habitats fréquentés par les chauves-souris qui y boivent et chassent les insectes lors des émergences.						
Description	Les contrats proposés visent à définir le type, le nombre et la date des interventions sur les mares. Le Contrat Forestier « Création ou rétablissement de mares forestières » a été décliné bien que sur le périmètre actuel, aucune mare forestière ne soit présente.						
Acteurs concernés	Exploitants agricoles, exploitants forestiers, propriétaires privés.						
Coût estimé et nature des dépenses	Trois mares abritant du Sonneur à ventre jaune ont été identifiées à Néronde. La contractualisation de ces trois mares coûterait 227,1 €/an. Aucune mare forestière n'a été identifiée. La création d'une mare via un contrat forestier coûterait 700 €. Sur le périmètre du SYRRTA, l'élaboration de projets en commun devrait permettre d'obtenir un financement de l'agence de l'eau pour intervenir sur les mares. La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action anim.1.						
Calendrier de financement		t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation		1800	1800	1800	900		
Autres dépenses			227	227	927	227	227
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés à promouvoir ce contrat auprès des exploitants agricoles, forestiers et des particuliers						
Liens	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB Anim.2 : Réalisation de diagnostics						

Les fiches actions et les cahiers des charges des contrats, détaillés ci-après, présentent des propositions de mesures. Au préalable à de nombreux contrats, la réalisation d'un diagnostic est indispensable. Celui-ci permettra d'adapter ou compléter le contenu des cahiers des charges pour qu'il réponde à chaque cas de contractualisation.

Notons que certaines actions proposées ne sont pour l'instant pas applicables ou pas utiles sur le périmètre actuel. A l'avenir, un changement des pratiques ou une extension du périmètre pourrait justifier la mise en œuvre de ces actions.

1.4.2 Présentation des actions

Objectifs de développement durable	Objectifs du DOCOB	Code action	Actions	Priorité (1 à 3)
Garantir la tranquillité et la pérennité des tunnels en tant que gîte	Protéger de manière pérenne les tunnels	Tunnel	Etudier et mettre en place une protection pérenne	1
Garantir une agriculture favorable à la biodiversité	Limiter l'emploi des produits fertilisants et phytosanitaires	Agri.1	Mettre en œuvre des contrats "réduction" et "suppression" de fertilisation	2
	Maintenir des milieux ouverts diversifiés	Agri.2	Maintenir et/ou augmenter le nombre de prairies fleuries	2
Augmenter la naturalité des forêts	Augmenter le nombre de gîtes et la ressource alimentaire	For.1	Conserver du bois mort en forêt (chiro, insectes)	2
		For.2	Diversifier et étager les lisières	3
		For.3	Irrégulariser les peuplements	2
Augmenter la fonctionnalité des milieux	Restauration d'un maillage de haie fonctionnel	Mil.1	Entretenir et/ou créer des haies	2
	Conserver et restaurer les milieux aquatiques annexes	Mil.2	Conserver et/ou créer des mares	2
		Mil.3	Maintenir les forêts alluviales	2
Augmenter le potentiel d'accueil des zones urbaines pour les chauves-souris	Améliorer la prise en compte des chauves-souris dans le bâti	Urb.1	Conseiller et apporter des solutions techniques aux particuliers et collectivités pour favoriser la cohabitation avec les chauves-souris	2
	Diminuer l'éclairage public	Urb.2	Informers les collectivités sur l'impact de l'éclairage nocturne	3
Etudier et protéger les espèces et les milieux	Suivre les populations de chiroptères hibernants	Etu.1	Réaliser des suivis hivernaux	1
	Etudier l'utilisation des tunnels par les chauves-souris	Etu.2	Suivre la fréquentation des tunnels au cours de l'année	2
	Localiser les gîtes d'été des chiroptères patrimoniaux dans et à proximité du site	Etu.3	Rechercher les gîtes de mise bas	2
	Améliorer les connaissances sur les amphibiens	Etu.4	Inventorier les amphibiens	3
	Améliorer les connaissances sur les insectes	Etu.5	Inventorier les insectes	3
	Proposer un périmètre du site cohérent	Etu.6	Synthétiser les données existantes et déterminer le périmètre adéquat	2
Sensibiliser sur les chauves-souris et Natura 2000	Améliorer la sensibilisation sur les chauves-souris	Sensi	Créer et diffuser des supports de sensibilisation	2
Animer le DOCOB	Mettre en œuvre et animer le DOCOB	Anim.1	Mettre en œuvre et animer le DOCOB	1
	Déterminer les mesures agricoles ou forestières à mettre en œuvre et leur cahier des charges adapté	Anim.2	Réaliser les diagnostics préalables	1

 Priorité haute

 priorité moyenne

 Priorité faible

1.4.3 Contribution relative des actions aux différents objectifs

Code action	Actions	Priorité (1 à 3)	Garantir la tranquillité et la pérennité des tunnels en tant que gîte	Garantir une agriculture favorable à la biodiversité	Augmenter la naturalité des forêts	Augmenter la fonctionnalité des milieux	Augmenter le potentiel d'accueil des zones urbaines pour les chauves-souris	Etudier et protéger les espèces et les milieux	Sensibiliser sur les chauves-souris et Natura 2000	Animer le DOCOB
Tunnel	Etudier et mettre en place une protection pérenne	1								
Agri.1	Mettre en œuvre des contrats "réduction" et "suppression" de fertilisation	2								
Agri.2	Maintenir et/ou Augmenter le nombre de prairies fleuries	2								
For.1	Conserver du bois mort en forêt	2								
For.2	Diversifier et étager les lisières	3								
For.3	Irrégulariser des peuplements	2								
Mil.1	Entretien et/ou créer des haies	2								
Mil.2	Conserver et/ou créer des mares	2								
Mil.3	Maintenir les forêts alluviales	2								
Urb.1	Conseiller et apporter des solutions techniques aux particuliers et collectivités pour favoriser la cohabitation avec les chauves-souris	2								
Urb.2	Informier les collectivités sur l'impact de l'éclairage nocturne	3								
Etu.1	Réaliser des suivis hivernaux	1								
Etu.2	Suivre la fréquentation des tunnels au cours de l'année	2								
Etu.3	Rechercher les gîtes de mise-bas	2								
Etu.4	Inventorier les amphibiens	3								
Etu.5	Inventorier les insectes	3								
Sensi	Créer et diffuser des supports de sensibilisation	2								
Anim.1	Mettre en œuvre et animer le DOCOB	1								
Anim.2	Réaliser les diagnostics préalables	1								

 Contribution importante
  Contribution modérée

1.4.4 Contrats sollicités en fonction des actions

fiche action	type de contrat	numéro	intitulé
Anim.1		323 A	Elaboration et animation des DOCOB sur tous les sites Natura 2000
Tunnel Urb.1 Mil.2	Contrats Natura 2000 Ni agricoles, ni forestiers	323 B - 23 P 323 B - 27 P 323 B - 09	Aménagements artificiels en faveur des espèces et habitats justifiant la désignation du site Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Création ou rétablissement de mares
Mil.2 Mil.3 For.1 For.2 For.3	Contrats Natura 2000 Forestiers	227 - 02 227 - 06 227 - 12 227 - 13 227 - 15	Création ou rétablissement de mares forestières Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
Agri.1 Agri.1 Agri.2 Mil.1 Mil.3 Mil.2	Contrats Natura 2000 Agricoles	214	« Réduction de fertilisation » : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables « Prairie 0 % » : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle Entretien de haies localisées de manière pertinente Entretien des ripisylves Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

1.4.5 Nature des dépenses et échéancier

L'échéance de révision du DOCOB est dorénavant libre. Un budget prévisionnel sur 6 ans a toutefois été intégré pour faciliter la compréhension.

Le budget présenté est donné à titre indicatif car :

- Le coût journalier de l'animation a été fixé à 450 € mais dépendra de la structure choisie pour l'animation
- les taux de contractualisation de chaque contrat ont été estimés
- Le coût des devis pris en charge dans le cadre des contrats sont difficilement prévisibles.

Le calendrier a été réalisé de manière à répartir la charge de travail en proposant les actions prioritaires sur les premières années. La répartition des actions répond aussi à d'autres règles plus arbitraires, ainsi :

- Les diagnostics d'exploitation (agricole et forestière) ainsi que le travail d'animation relatif aux contrats annuels sont réalisés durant les trois premières années du DOCOB.
- Les contrats Natura 2000 agricoles et forestiers sont engagés à partir de la seconde année jusqu'à la dernière année.
- Les opérations sur devis sont engagées plus tardivement (opérations innovantes aux profits d'espèces, création de mares...)

Dans le tableau présentant les coûts il est important de distinguer les actions ponctuelles n'appelant qu'une seule dépense (inscrites en italique) des actions régulières bénéficiant d'un financement annuel.

Notons enfin que la mesure 323 A – Animation du DOCOB est transversale. En effet, chaque autre mesure comporte un temps d'animation qui sera pris en charge par cette mesure 323 A.

Pour davantage de détails sur les estimations présentées dans le tableau, se reporter aux fiches actions correspondantes.

Partie 2 : Enjeux et objectifs

Fiche Action	Description	Mesure sollicitée	Animation		Contrats Natura 2000 Forestiers et agricoles			Achat et prestation
			Nombre de jours	Coût	Estimation du nombre d'unités contractualisées ha = hectares ml= mètres linéaires	Barème (€) ou devis	Coût (€)	Coût (€)
Tunnel.1 -Etudier et mettre en place une protection pérenne	Réflexion sur un statut réglementaire	323 A « Animation du DOCOB »	15	6750			-	
	Pose de 2 grillages et de 2 grilles	Contrat A32325P - « Travaux de mise en défens et de fermeture »	5	2250			-	16000
Agri.1 - Mettre en œuvre des contrats "réduction" et "suppression" de fertilisation	Compensation du manque à gagner	MAE-T « réduction de fertilisation »	4	1800	26	ha	170	4420
	Compensation du manque à gagner	MAE-T « suppression de fertilisation »	4	1800	13	ha	228	2964
Agri.2 - Maintenir et/ou augmenter le nombre de prairies fleuries	Compensation du manque à gagner	MAE-T « Prairies fleuries »	2	900	4	ha	182	728
For.1 - Conserver du bois mort en forêt (chiro, insectes)	Compensation du manque à gagner (valeur des bois et d'immobilisation des fonds) calculé sur le barème Rhône-Alpes, en cours de modification, pour un chêne	Contrat F22712 – « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »	4	1800	18	arbres	68	1224
For.2 - Diversifier et étager les lisières	Compensation des frais engagés	Contrat F22715 – « Opération innovante au profit d'une espèce »	4	1800	400	m l	Devis	700
For.3 - Irrégulariser les peuplements	Compensation des frais engagés	Contrat F22715 – « Travaux d'irrégularisation »	2	900	2	ha	Devis	1000
Mil.1 - Entretenir et/ou créer des haies	Compensation des frais engagés	A32306 P « Réhabilitation ou plantation de haie »	0		0	m l	Devis	
	Compensation des frais engagés	MAE-T « Haies »	4	1800	500	m l	0,19 ou 0,34	132,5
Mil.2 – Conserver et/ou créer des mares	Compensation des frais engagés	MAE-T "Mares"	4	1800	3	mares	76	227,1
	Compensation des frais engagés	Contrat Natura 2000 – « Entretien des mares »			0	mares	Devis	
	Compensation des frais engagés	Contrat F22702 – « Création ou rétablissement de mares forestières »	2	900	1	mares	Forfait	700
Mil.3 - Maintenir les forêts alluviales	Compensation des frais engagés	Contrat F22706 – « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves »	2	900	0,2	ha	Devis	500
	Compensation des frais engagés	MAE-T « Entretien de la ripisylve »	2	900	100	m l	0,99	99

Partie 2 : Enjeux et objectifs

Urb.1 - Conseiller et apporter des solutions techniques aux particuliers et collectivités pour favoriser la cohabitation avec les chauves-souris	Financement des aménagements lourds favorisant la cohabitation avec les chauves-souris dans le bâti	Contrat Natura 2000 – « Action innovante au profit d'une espèce »	2	900			-		3000
	Réalisation et impression d'une plaquette à distribuer avec les documents d'urbanismes	323 A – « Animation du DOCOB »	7	3150			-		306,35
Urb.2 - Informer les collectivités sur l'impact de l'éclairage nocturne	Conseil aux collectivités et particulier sur la gestion de l'éclairage	323 A – « Animation du DOCOB »	4	1800			-		
Etu.1 - Réaliser des suivis hivernaux	Organisation, réalisation et rédaction du compte-rendu du suivi hivernal		1	450			-		1350
Etu.2 - Suivre la fréquentation des tunnels au cours de l'année	Elaboration et réalisation du protocole, rédaction du rapport et achat du détecteur à ultrasons		10	4500			-		2576
Etu.3 - Rechercher les gîtes de reproduction	Renouvellement de l'opération cartes postales (500 cartes à imprimer)	323 A – « Animation du DOCOB »	4	1800			-		150
	Radiopistage (achat d'émetteurs et sous-traitance)		1	450			-		5244
Etu.4 - Inventorier les amphibiens	Inventaire systématique des zones humides sous-traité à une association		1	450			-		2572,4
Etu.5 - Inventorier les insectes	Inventaire des insectes sous traité à un indépendant		1	450			-		3272,4
Sensi - Créer et diffuser des supports de sensibilisation	Réalisation de 2 animations scolaires et de 2 soirées « chauves-souris »/an	323 A – « Animation du DOCOB »	1	450			-		700
	Mise en place d'un point permanent d'information, pose de panneaux		20	9000			-		2750
Anim.1 – Mettre en œuvre et animer le DOCOB	Réflexion sur l'extension du périmètre		5	2250			-		
	Veille réglementaire	323 A – « Animation du DOCOB »	1	450			-		
Anim.2 - Réaliser les diagnostics préalables	Organiser et prendre part aux diagnostics d'exploitations forestières et agricoles avec la participation conjointe d'organisme extérieurs	323 A – « Animation du DOCOB »	12	5400			-		6360

Partie 2 : Enjeux et objectifs

	Echéancier des dépenses d'animation du DOCOB						Echéancier des autres dépenses					
	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Tunnel.1 -Etudier et mettre en place une protection pérenne	3375	3375										
	1125	1125					8000	8000				
Agri.1 - Mettre en œuvre des contrats "réduction" et "suppression" de fertilisation	1800	1800	1800					4420	4420	4420	4420	4420
	1800	1800	1800					2964	2964	2964	2964	2964
Agri.2 - Maintenir et/ou augmenter le nombre de prairies fleuries	900	900	900					728	728	728	728	728
For.1 - Conserver du bois mort en forêt (chiro, insectes)			1800	1800						612	612	
For.2 - Diversifier et étager les lisières				1800	1800	1800				700	700	700
For.3 - Irrégulariser les peuplements				900	900	900					500	500
Mil.1 - Entretien et/ou créer des haies	1800	1800	1800					133	133	133	133	133
	1800	1800	1800					227	227	227	227	227
Mil.2 – Conserver et/ou créer des mares												
				900						700		
Mil.3 - Maintenir les forêts alluviales		900	900							500		
		900	900					99	99	99	99	99

Partie 2 : Enjeux et objectifs

Urb.1 - Conseiller et apporter des solutions techniques aux particuliers et collectivités pour favoriser la cohabitation avec les chauves-souris	900	900	900	900	900	900	500	500	500	500	500	500
	1800	1350						306				
Urb.2 - Informer les collectivités sur l'impact de l'éclairage nocturne		900	900									
Etu.1 - Réaliser des suivis hivernaux	450						1350	1350	1350	1350	1350	1350
Etu.2 - Suivre la fréquentation des tunnels au cours de l'année	4500	4500	4500	4500	4500	4500	2576					
Etu.3 - Rechercher les gîtes de reproduction			1800						150			
				450							5694	
Etu.4 - Inventorier les amphibiens					450						2572,4	
Etu.5 - Inventorier les insectes						450						3272,4
Sensi - Créer et diffuser des supports de sensibilisation	450	450	450	450	450	450	700	700	700	700	700	700
	4500	4500						2750				
Anim.1 – Mettre en œuvre et animer le DOCOB				2250								
	450	450	450	450	450	450						
Anim.2 - Réaliser les diagnostics d'exploitation	5400	5400	5400				6360	6360	6360			

Numéro	Tunnel	
Priorité	1	
Étudier et mettre en place une protection pérenne		
Espèces et habitat concernés		Type de mesure, mesure proposée
Les espèces de chiroptères fréquentant les tunnels : Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324), Murin à oreilles échancrées (1321) et les autres espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.		Contrat Natura 2000 323 - 23 P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Objectif visé		Zone d'application
Bien qu'il s'agisse de propriétés privées, l'accès des personnes aux tunnels de Sainte-Colombe sur Gand et de Néronde n'est actuellement pas interdit. La fréquentation est faible mais la publicité et la diffusion d'informations accompagnant l'animation du DOCOB risquent d'accroître la fréquentation des tunnels ce qui peut nuire à la quiétude des chauves-souris.		A minima, l'emprise des tunnels
Description	<p>La protection des tunnels est insuffisante, l'animateur devra donc étudier les différents modes de protection possibles. Au préalable il devra déterminer précisément les propriétaires concernés.</p> <p>Faire appel à des dispositifs réglementaires pour pérenniser la protection des tunnels : L'animateur devra veiller à ce que les études d'incidences soient bien appliquées pour les plans, programmes, projets, manifestation et interventions listés à l'article L414-4 du code de l'environnement, dans l'arrêté préfectoral N°DT-10-813 du 1 décembre 2010 et enfin dans la liste spécifique à chaque site (<i>Annexe 9</i>). D'autre-part le préfet peut soumettre à étude d'incidences tout projet qui lui semble susceptible de porter atteintes aux objectifs de conservation du site (clause de sauvegarde (L.414-4 IV bis).</p> <p>L'animateur pourra également proposer de réglementer les activités autour du tunnel via un statut réglementaire.</p> <p>Pose d'aménagements physiques limitant l'accès : Les dispositifs réglementaires ne sont pas dissuasifs pour tous, l'animateur devra donc envisager le recours à des aménagements physiques pour empêcher l'accès des personnes. Ils ne devront en aucun cas modifier les conditions d'accès des chauves-souris au risque de les voir désertier le site. L'utilisation avérée du tunnel de Sainte-Colombe-sur-Gand comme site de <i>swarming</i> (accouplements en période automnale) devra aussi être considérée pour l'élaboration des aménagements les plus adaptés.</p> <p>La mesure A 32323 P sollicitée permet de financer l'achat et la pose d'aménagements artificiels favorables aux espèces d'intérêt communautaire, notamment les aménagements de cavités à chauves-souris (voir cahier des charges). Le Contrat associé à cette mesure, (page suivante) présente des propositions d'aménagements et des évaluations de coût. Cependant, il est nécessaire de réaliser un diagnostic sur place afin de déterminer, sur le terrain, les modalités d'aménagements les plus propices.</p>	
Acteurs concernés	Animateur du DOCOB / Entreprise de BTP / collectivités / propriétaires	
Coût estimé et nature	20 jours d'animation en tout et 16000 € d'achat et prestation pour la pose des aménagements physiques.	

Partie 2 : Enjeux et objectifs

des dépenses	La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action Anim.1					
Calendrier de financement						
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)	4500	4500				
Autres dépenses (€)	8000	8000				
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des devis pour la fabrication des aménagements - Mise en place des aménagements physiques 					
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'étude d'incidence pour tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur les tunnels. - Nombre de jours d'animation consacrés à la recherche d'un prestataire 					
Liens	<p>Etu.1 : Suivre et étudier l'utilisation des tunnels par les chauves-souris</p> <p>Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB</p>					

Contrat Natura 2000 - 323 - 23 P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Zones concernées	Conditions d'éligibilité
Les zones d'accès aux tunnels	
Description	
<p>Au vu du diagnostic et des enjeux de fréquentation et de conservation sur chaque tunnel, il apparaît intéressant d'adapter les aménagements en fonction des tunnels, les propositions suivantes pourront toutefois être revues lors des diagnostics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'intervention sur Néronde. - Pose d'un grillage de deux mètres de haut devant les deux entrées du tunnel de Sainte-Colombe-sur-Gand. Ce grillage doit être positionné à plus de 4 mètres de l'entrée pour ne pas gêner l'accès des chauves-souris. - Restauration de la grille actuellement en place sur Viricelles. <p>Les dispositifs de fermeture devront comporter un moyen d'accès sécurisé pour permettre le suivi des gîtes.</p>	
Engagements rémunérés	Contrôle
<p>Fabrication et pose de deux grillages pour le tunnel de Sainte-Colombe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces grillages devront être posés suffisamment loin de l'entrée pour ne présenter aucune gêne aux chauves-souris. Ils ne devront pas comporter de fils barbelés pour ne pas risquer de les blesser. - Au minimum, une porte d'accès est nécessaire. <p>Restauration et optimisation ou remplacement des grilles sur le tunnel de Viricelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barreaux horizontaux espacés de 15 centimètres. - Espacement des barreaux verticaux d'environ 0,6 m pour réduire les possibilités d'écartement des barreaux horizontaux. - Installation d'une porte coulissante ou à charnière permettant l'accès pour les comptages ou pour des motifs de sécurité. - Système de fermeture par serrure ou cadenas. Ce système doit être relativement inaccessible pour réduire le vandalisme (accès à la serrure au travers d'un caisson nécessitant l'utilisation d'une clé rallongée par exemple. - Ancrage de la grille sur l'entrée du tunnel par scellement chimique ou pose de chevilles et tire-fonds. <p>Frais d'expert pour déterminer le meilleur dispositif lors du diagnostic préliminaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective des aménagements par contrôle sur place ou sur photos - Vérification des factures
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Conduire les travaux hors période d'hibernation, donc travaux possibles d'avril à octobre. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Réaliser un diagnostic avant et après mise en place des aménagements pour évaluer l'effet des aménagements. 	<ul style="list-style-type: none"> - existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Bien définir au préalable les propriétaires de chaque tunnel (fiche action Anim-1). - Aménager les grilles de manière à conserver un accès pour d'autres animaux susceptibles d'utiliser le tunnel comme les renards ou les lapins. La grille ne doit pas modifier les conditions du climat ou de la circulation de l'air à l'intérieur de la grotte.
Nature des aides, mode de calcul et montant	

Partie 2 : Enjeux et objectifs

Les aides sont apportées sur devis, après avoir été approuvées par les services instructeurs. En moyenne, les frais de pose d'un grillage s'élèvent à 200 € du mètre linéaire (Vincent et Issartel, 1997), soit 6000 € pour 2 grillages de 30 m aux entrées d'un tunnel. La fermeture des deux accès au tunnel de Viricelles peut être estimée à 10 000 €		Sur devis, Environ 16000 €
Indicateurs de suivi	- Réalisation d'étude de fréquentation par les chauves-souris avant et après aménagements afin de déterminer les meilleures modalités - Nombre d'aménagements posés	

Numéro	Agri.1		<i>Mettre en oeuvre des contrats réduction et suppression de fertilisation</i>			
Priorité	2					
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée			
Habitats de chasse des espèces de chiroptères			MAE-T « Réduction de fertilisation » et « Prairies 0 % »			
Objectif visé	Cette action vise à réduire l'apport de fertilisants sur les prairies permanentes ou temporaires afin de maintenir, voire créer, des prairies à haute valeur naturelle, en effet, une diversité en plantes et en insectes est favorable à l'activité de chasse de nombreuses espèces de chiroptères. Ces prairies sont importantes, non seulement pour la faune et la flore mais aussi pour limiter l'érosion. Elles jouent également un rôle dans le paysage local.					
Description	Deux MAE-T relatives à la fertilisation sont proposées, la première vise une limitation tandis que la seconde vise une suppression des apports. Les pratiques agricoles sont variables sur le périmètre Natura 2000, elles sont plus soutenues sur l'entité sud que sur les deux entités nord. Les deux niveaux de MAE-T permettent à chaque exploitant de trouver la mesure qui lui convient le mieux. De plus, les unités de Néronde et Sainte-Colombe sur Gand abritent des mégaphorbiaies et des prairies mésohygrophiles sur lesquelles une fertilisation, même modérée, est à proscrire. Des seuils de réduction de fertilisation seront à déterminer en concertation avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture, puis soumis à la DREAL pour avis, au cours de la première année du DOCOB.					
Acteurs concernés	Exploitants agricoles					
Coût estimé et nature des dépenses	Le site Natura 2000 comprend 130 hectares de prairies. Le taux de contractualisation estimé pour la mesure « Réduction de fertilisation » est de 20 % soit 26 hectares et 10 % soit 13 hectares pour la mesure « prairies fertilisées 0 % », soit un coût estimé de 7384 €/an. La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action Anim.1					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)	3600	3600	3600			
Autres dépenses (€)		7384	7384	7384	7384	7384
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés à la rencontre des exploitants agricoles					
Liens	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB Anim.2 : Réaliser des diagnostics					

Cahier des charges de la MAET « Réduction de fertilisation »					
Zones concernées		Conditions d'éligibilité			
<p>Quelque soit la localisation de l'exploitation, seules les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000 peuvent être engagées.</p> <p>Sont concernées par cette mesure les surfaces de prairies permanentes et temporaires « normalement » productives, quel que soit leur mode d'utilisation (fauche, pâturage ou utilisation mixte).</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les critères d'éligibilité communs à toutes les MAE-T décrits dans la notice nationale ainsi que les exigences de conditionnalité des aides et exigences complémentaires (Annexe 10) - Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs avant le 15 mai de l'année de dépôt du dossier MAET. - Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du RPG avec localisation de la M.A.E.) 			
Composition de la mesure et rémunération annuelle					
<p>SOCLE 01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe : 76 €/ha/an</p> <p>HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques : 17 €/ha/an</p> <p>HERBE 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique dont le montant est variable en fonction du nombre d'unités d'azote économisées par rapport à 125 unités (seuil PHAE)</p>				<p>Environ 170 €/ha/an</p>	
Engagement unitaire	Obligations	Contrôle		Sanctions	
		modalités	Pièces à fournir	Caractère	Niveau de gravité
SOCLE_01	Respect du code de bonnes pratiques agricoles	Visuel		Définitif	Principale
	Absence de destruction des prairies permanentes engagées (labours, travaux lourds)	Visuel		Définitif	Principale
	Un seul retournement des prairies temporaires autorisé	Visuel		Définitif	Principale
	Limitation des fertilisations phosphatées et potassiques à respectivement 90 et 160 unités/ha/an dont 60 unités d'origine minérale pour chacun des fertilisants. La quantité d'unités d'azote est définie dans l'engagement unitaire HERBE_02	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire
	Maintien et entretien des éléments paysagers (haies, dépressions humides, arbres isolés, murets...)	Visuel		Définitif	Principale
	Désherbage chimique interdit sauf traitements localisés sous conditions	Visuel		Définitif	Principale
	Les clôtures doivent être compatibles avec le maintien du cheminement piétonnier.	Visuel		Réversible	Secondaire
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement avec date et matériel d'intervention	Réversible au 1 ^{er} et 2 nd constat puis définitif au 3 ^{ème}	Secondaire
HERBE_02	Limitation des apports azotés (hors restitution de pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale

Partie 2 : Enjeux et objectifs

	entre 30 et 60 unités d'azote/ha/an. Ce seuil est à définir et à inscrire dans le cahier des charges.				
Engagements non rémunérés	Elaboration d'un diagnostic, qui identifiera, caractérisera et localisera les éléments contractualisés. Ce diagnostic servira d'état des lieux et servira de point de référence lors de l'évaluation des mesures.	Vérification du diagnostic	diagnostic	Définitif	Principale
détails	Le cahier de fertilisation doit comporter la date des apports, la nature des engrais, leur valeur NPK ainsi que la quantité apportée.				
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter de fertiliser entre le 1er avril et le 1er juillet pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore - Possibilité de proposer des recommandations concernant le chargement instantané qui conditionne la végétation, les peuplements d'insectes et par conséquent les chauves-souris qui s'en nourrissent. 				

Cahier des charges de la MAET « Prairies 0 % »					
Zones concernées			Conditions d'éligibilité		
<p>Quelque soit la localisation de l'exploitation, seules les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000 peuvent être engagées. Sont concernées par cette mesure les surfaces de prairie permanentes et temporaires « normalement » productives, quel que soit leur mode d'utilisation (fauche, pâturage ou utilisation mixte).</p>			<p>- Respecter les critères d'éligibilité communs à toutes les MAE-T décrits dans la notice nationale ainsi que les exigences de conditionnalité des aides et exigences complémentaires (Annexe 10) - Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs avant le 15 mai de l'année de dépôt du dossier MAET. - Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du RPG avec localisation de la M.A.E.)</p>		
Composition de la mesure et rémunération annuelle					
<p>SOCLE 01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe : 76 €/ha/an HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques : 17 €/ha/an HERBE 03 : Suppression de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables : 135 €/ha/an</p>					228 €/ha/an
Engagement unitaire	Obligations	Contrôle		Sanctions	
		modalités	Pièces à fournir	Caractère	Niveau de gravité
SOCLE_01	Respect du code de bonnes pratiques agricoles	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale
	Absence de destruction des prairies permanentes engagées (labours, travaux lourds)	Visuel		Définitif	Principale
	Un seul retournement des prairies temporaires autorisé	Visuel		Définitif	Principale
	Maintien et entretien des éléments paysagers (haies, dépressions humides, arbres isolés, murets...)	Visuel		Définitif	Principale
	Désherbage chimique interdit sauf traitements localisés sous conditions	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale
	Les clôtures doivent être compatibles avec le maintien du cheminement piétonnier.	Visuel		Réversible	Secondaire
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement avec date et matériel d'intervention	Réversible au 1 ^{er} et 2 nd constat puis définitif au 3 ^{ème}	Secondaire
HERBE_03	Absence de toute fertilisation N, P et K.	Visuel (absence de trace d'épandage)	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale
Engagements non rémunéré	Elaboration d'un diagnostic, qui identifiera, caractérisera et localisera les éléments contractualisés. Ce diagnostic servira de point de référence lors de l'évaluation des mesures.	Vérification du diagnostic	diagnostic	Définitif	Principale
Détails	La fertilisation calcaire et magnésienne peut être réglementée				

Numéro	Agri.2		Maintenir ou augmenter le nombre de prairies fleuries			
Priorité	2					
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée			
Habitats de chasse des espèces de chiroptères.			MAE-T « Prairies fleuries »			
Objectif visé	Cette mesure vise à favoriser le maintien de prairies diversifiées à forte valeur écologique. Elle est originale puisqu'elle ne présente pas d'obligation de moyens mais une obligation de résultats (maintien d'au moins 4 espèces de fleurs dans la prairie). Cette particularité la rend adaptée au contexte local où les parcelles peuvent être exploitées alternativement en fauche ou en pâturage. Quelques soient les pratiques menées par l'exploitant, celles-ci doivent être extensives pour garantir le maintien des 4 espèces de fleurs. La diversité recherchée est favorable aux insectes ainsi qu'aux chiroptères qui s'en nourrissent					
Description	La MAET proposée est une alternative aux MAET réduction ou suppression de fertilisation. La liste des fleurs devra être soigneusement établie en s'appuyant sur des relevés phyto-sociologiques en prairie. Les espèces indicatrices de prairies maigres, voire de pelouses devront en priorité être sélectionnées. Ainsi, les espèces indicatrices suivantes ont été trouvées sur le site : <i>Lotus corniculatus</i> , <i>Eryngium campestre</i> , <i>Agrimonia eupatoria</i> , <i>Centaurea jacea</i> , <i>Rhinanthus minor</i> . D'autres espèces, indicatrices de milieux d'intérêt pourront être ajoutées comme sur la liste des plantes indicatrices de « prairies fleuries » dans le massif des Bauges où figurent <i>Ranunculus populago</i> et <i>Lychnis flos-cuculi</i> notamment.					
Acteurs concernés	Exploitants agricoles					
Coût estimé et nature des dépenses	Les surfaces de prairies éligibles à la mesure prairies fleuries sont à déterminer précisément lors de l'animation, il semble néanmoins y en avoir peu. En estimant une contractualisation sur 4 hectares, le coût de cette action est de 728 €/an. La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action Anim.1					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)	900	900	900			
Autres dépenses (€)		728	728	728	728	728
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés à la rencontre des exploitants agricoles					
Liens	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB Anim.2 : Réalisation de diagnostics					

Cahier des charges de la MAET « Prairies fleuries »					
Zones concernées		Conditions d'éligibilité			
<p>Quelque soit la localisation de la commune seules les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000 peuvent être engagées.</p> <p>Les surfaces de prairies permanentes et/temporaires quel que soit leur mode d'utilisation, fauche, pâturage ou utilisation mixte, sont éligibles</p>		<p>- Respecter les critères d'éligibilité communs à toutes les MAE-T décrit dans la notice nationale ainsi que les exigences de conditionnalité des aides et exigences complémentaires (Annexe 10)</p> <p>- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs avant le 15 mai de l'année de dépôt du dossier MAET.</p> <p>- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du RPG avec localisation de la M.A.E.)</p>			
Composition de la mesure et rémunération annuelle					
<p>SOCLE 01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe : 76 €/ha/an HERBE 01 : Enregistrement des interventions mécaniques : 17 €/ha/an HERBE 07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle : 89 €/ha/an</p>					182 €/ha/an
Engagement unitaire	Obligations	Contrôle		Sanctions	
		modalités	Pièces à fournir	Caractère	Niveau de gravité
SOCLE_01	Respect du code de bonnes pratiques agricoles	Visuel		Définitif	Principale
	Absence de destruction des prairies permanentes engagées (labours, travaux lourds)	Visuel		Définitif	Principale
	Un seul retournement des prairies temporaires autorisé	Visuel		Définitif	Principale
	Limitation des fertilisations azotées, phosphatées et potassiques à respectivement 125, 90 et 160 unités/ha/an dont 60 unités d'origine minérale pour chacun des fertilisants.	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale pour N, secondaire pour P et K
	Maintien et entretien des éléments paysagers (haies, dépressions humides, arbres isolés, murets...)	Visuel		Définitif	Principale
	Désherbage chimique interdit sauf traitements localisés sous conditions	Visuel		Définitif	Principale
	Les clôtures doivent être compatibles avec le maintien du cheminement piétonnier.	Visuel		Réversible	Secondaire
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement avec date et matériel d'intervention	Réversible au 1 ^{er} et 2 nd constat puis définitif au 3 ^{ème}	Secondaire
HERBE_07	Obligation de résultat, l'exploitant s'engage à conserver sur les parcelles contractualisées au moins 4 espèces de fleurs parmi celles figurant dans la liste (à définir).	La présence de 4 espèces de fleurs est contrôlée sur 3 transects répartis sur la diagonale traversant la parcelle		Définitif	Principale

Partie 2 : Enjeux et objectifs

Engagement non rémunéré	Faire élaborer un diagnostic, qui identifiera, caractérisera et localisera les éléments contractualisés. Ce diagnostic servira d'état des lieux et servira de point de référence lors de l'évaluation des mesures.	Vérification du diagnostic	diagnostic	Définitif	Principale
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - S'il y a fertilisation, éviter d'intervenir entre le 1er avril et le 1er juillet pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore - Chargement instantané 				
Indicateur de suivi	- Nombre de contrats signés.				

Numéro	For.1					
Priorité	2					
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée			
Habitats d'espèces : <i>Myotis bechsteinii</i> (1323), <i>Barbastella barbastellus</i> (1308), <i>Cerambyx cerdo</i> (1088), <i>Lucanus cervus</i> (1083)			Contrat forestier 227 12 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents			
Objectif visé	Toute la phase de sénescence est intéressante d'un point de vue biologique puisqu'elle s'accompagne d'abord de la création de cavités favorables aux chiroptères, puis de bois morts favorables aux insectes saproxylophages. Enfin le bois mort à terre peut servir d'abri pour les amphibiens notamment. La circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 reconnaît que « <i>Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.</i> »					
Description	Les contrats proposés présentent deux sous-sections, la première, « arbres sénescents disséminés » concerne le maintien d'arbres épars dans la parcelle alors que la seconde, « ilot Natura 2000 », vise la création d'ilots de sénescence (arbres groupés). Les conditions d'éligibilité de ces sous-sections ainsi que les modalités de calcul des aides et leur montant respectif sont précisés dans le cahier des charges suivant. La circulaire du 16 novembre 2010 stipule que l'engagement de cette mesure seule est autorisé.					
Acteurs concernés	Exploitants forestiers					
Coût estimé et nature des dépenses	Le site Natura 2000 concerne environ 90 hectares de forêts naturelles. En supposant une contractualisation sur 9 hectares avec un quota minimum de 2 chênes contractualisés à l'hectare, cela représente un coût de 1224 € pour 30 ans. La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action Anim.1					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)		1800	1800			
Autres dépenses (€)			612	612		
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés à la rencontre des exploitants forestiers					
Liens	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB Anim.2 : Réalisation de diagnostics					

Contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement du bois sénescents »		
Zones concernées	Conditions d'Eligibilité	
Toutes les parcelles forestières du périmètre Natura 2000 composées d'essences locales hormis celles non exploitées pour des raisons d'accessibilité sont éligibles.	Pour les parcelles disposant d'un plan simple de gestion, celui-ci doit être rendu compatible avec les objectifs de conservation du site Natura 2000, sinon le propriétaire s'engage à le mettre en conformité dans les trois ans et y ajoute un avenant.	
Conditions d'éligibilité complémentaires pour la sous-section « arbres sénescents disséminés »		
<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 2 tiges/ha pour un volume de bois fort supérieur à 5 m³ doivent être contractualisés. - Le diamètre à 1,30 m des arbres choisis doit être supérieur à 55 cm pour les chênes et supérieur à 50 cm pour les autres essences. - Les arbres sélectionnés doivent présenter un houppier de forte dimension, ou être sénescents, présenter des fissures, des branches mortes ou encore des cavités. - Les arbres sélectionnés doivent être situés à plus de 30 m de chemins ouverts au public (Circulaire du 16 novembre 2010) 		
Conditions d'éligibilité complémentaires pour la section « ilot Natura 2000 »		
<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 10 arbres par hectares groupés en ilots présentant des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - Une surface minimale de 0,5 hectare contractualisée, cette surface correspond à la surface du polygone défini par l'ilot. 		
Engagements rémunérés	Contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied, pendant 30 ans, d'arbres correspondant aux critères énoncés. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. - Absence d'intervention sur toute la surface de l'ilot. - Etudes et frais d'experts. 	- Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans.	
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic sylvicole avec la structure animatrice et un organisme compétent en matière de foresterie. Ce diagnostic décrira les peuplements et déterminera les arbres à conserver. Il servira de point de référence lors des suivis. Ce diagnostic peut être réalisé dans le cadre de l'action Anim.2. - Identification des arbres sélectionnés ou délimitation des ilots de sénescence par marquage ou griffage d'un triangle vert pointe en bas, et entretien de ces marques sur les 30 ans. - Sur le plan de localisation, joint au diagnostic forestier des arbres, faire apparaître l'emplacement des chemins ouverts au public. 	- Rédaction du diagnostic forestier et présence du marquage sur les arbres.	
Nature des aides, mode de calcul et montant pour la sous-section « arbres sénescents disséminés »		
En 2010 en Rhône-Alpes, le montant de l'indemnisation des arbres était forfaitaire (42 € pour un résineux, 63 € pour un hêtre, 68 € pour un chêne et 145 € pour les autres essences de feuillus). Ces montants intégraient le coût d'immobilisation du bois et des fonds ainsi que la perte de valeur des bois. Cependant la DREAL Rhône-Alpes élabore actuellement un nouvel arrêté régional pour redéfinir un barème et être en concordance avec la circulaire de 2010. Le montant de l'indemnisation sera plafonné à 2000 €/ha/an	Sur barème	
Nature des aides, mode de calcul et montant pour la section « ilot Natura 2000 »		
Indemnisation de chaque arbre suivant les modalités de la sous-section 1, puis indemnisation des fonds à hauteur de 2000 €/ha. Dans le cadre de cette sous-section, l'espace interstitiel comprenant les fonds et toutes les tiges non engagées dans la sous-section 1 est également contractualisé.	Sur barème	
Indicateurs de suivi	- Nombres d'arbres sénescents contractualisés	

Numéro	For.2		<i>Diversifier et étager les lisières</i>			
Priorité	3					
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée			
Habitats d'espèces : <i>Myotis bechsteinii</i> (1323), <i>Barbastella barbastellus</i> (1308), <i>Cerambyx cerdo</i> (1088), <i>Lucanus cervus</i> (1083)			Contrat forestier 227 13 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats			
Objectif visé	Plusieurs parcelles du site sont conduites en peuplement monospécifique équienne de résineux. Ce mode de gestion, peu favorable à la biodiversité et plus rentable que la plantation de feuillus risque de se développer. L'action proposée consiste à diversifier les lisières (pour la biodiversité) tout en conservant le reste du peuplement en résineux (pour la rentabilité). Ces lisières sont particulièrement fréquentées par les chauves-souris qui s'y nourrissent durant le transit ou qui chassent spécifiquement sur ces milieux de transitions. De plus, la plantation d'espèces feuillues et florifères augmentera la disponibilité en insectes.					
Description	<p>Face à la rentabilité des plantations résineuses, aucune des mesures proposées dans Natura 2000 n'est suffisante pour inciter à un changement de pratique. La présente action vise à trouver un compromis biodiversité/rentabilité en favorisant l'intégration d'éléments favorables à la biodiversité dans les parcelles de résineux. En s'inspirant des travaux réalisés en Suisse (Rey 2008) et des propositions faites dans le référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore, il est proposé de mettre en place une action relative aux lisières.</p> <p>L'action proposée consiste à remplacer quelques arbres de lisière par des feuillus. Elle demande des interventions assez lourdes et peut engendrer des manques à gagner. C'est pourquoi le contrat forestier Natura 2000 « F 227 13 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » est sollicité.</p> <p>Outre les bénéfiques pour la biodiversité, l'action proposée est aussi favorable pour le peuplement de résineux car les travaux de l'INRA montrent que la présence d'îlots de diversité permet de réduire la vulnérabilité des peuplements monospécifiques aux parasites et ravageurs.</p> <p>Etant donné que le contrat proposé est une « opération innovante », un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région. L'animateur veillera donc à élaborer un protocole et réaliser les suivis.</p>					
Acteurs concernés	Exploitants forestiers					
Coût estimé et nature des dépenses	Sur la base de 400 m contractualisés (soit 0,4 ha) avec une densité de 500 plants à l'hectare et un coût de 3 € par plants plus 0,5 € de frais de plantation, la plantation de lisières feuillues peut être estimée à 700 € La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action Anim.1					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)				1800	1800	1800
Autres dépenses (€)				700	700	700
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés à la rencontre des exploitants forestiers					
Liens	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB Anim.2 : Réalisation de diagnostics					

Contrat Forestier F 227 13 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »		
Zones concernées		Conditions d'éligibilité
Tous les projets de replantation		Seules les parcelles forestières supérieures à 1 ha et destinées à des plantations résineuses sont éligibles
Description		
Cette opération consiste à replanter des espèces feuillues et florifères sur les 10 premiers mètres externes de la parcelle. Le choix des espèces pourra se baser sur le guide des essences proposées par le CRPF de la Loire.		
Engagements rémunérés		Contrôle
Tous les travaux d'achat de replantation de feuillus sur les 10 m de lisière sont rémunérés, cela comprend : <ul style="list-style-type: none"> - L'achat et la plantation de jeunes plants dont l'espèce est listée dans le guide du CRPF, - L'élimination de la végétation envahissante et la lutte contre les espèces concurrentes et les jeunes plants de résineux, - L'achat et la mise en place d'une protection individuelle contre les rongeurs et cervidés sur les plants sélectionnés (si besoin). La contrepartie financière intègre aussi l'immobilisation des fonds.		Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et vérification sur site.
Engagements non rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied la lisière de feuillus pendant toute la durée de rotation de la plantation de résineux. - Réalisation d'un diagnostic sylvicole avec la structure animatrice et un organisme compétent en matière de foresterie et mise en place d'un plan de replantation. Le diagnostic servira de points de référence lors des suivis tandis que le plan de replantation indiquera les modalités de replantations en feuillus (essences, densité, protections individuelles). - Laisser libre accès à la parcelle pour tous les suivis scientifiques menés autour de l'action. 		Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et vérification sur site.
Remarques	Il est conseillé de mélanger les essences dans les deux rangées de lisières	
Nature des aides, mode de calcul et montant		
<ul style="list-style-type: none"> - L'aide est accordée à 100 % sur devis réel ou estimatif validé par le préfet dans le cadre de travaux en régie. - En fonction des essences proposées à la replantation, il peut être judicieux d'ajouter un barème pour l'indemnisation des frais d'immobilisation des fonds. En effet, la replantation d'essences non valorisables en foresterie (Aubépine, Prunelier ...) doit s'accompagner d'un dédommagement. Le barème peut intégrer le pourcentage d'essence non valorisables. A titre de comparaisons, rappelons que la circulaire du 16 novembre 2010, relative à la mesure « arbre sénescant » fixe un forfait de 2000 €/ha/30 ans pour l'immobilisation des fonds. 		Sur devis
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de lisière engagée dans ce contrat - Suivi de l'activité et de la diversité en chiroptères sur les jeunes lisières. 	

Numéro	For.3		<i>Irrégulariser les peuplements</i>			
Priorité	2					
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée			
Habitats d'espèces : <i>Myotis bechsteinii</i> (1323), <i>Barbastella barbastellus</i> (1308), <i>Cerambyx cerdo</i> (1088), <i>Lucanus cervus</i> (1083)			Contrat Natura 2000 forestier : F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive			
Objectif visé	<p>Cette mesure vise à inciter les pratiques d'exploitation forestière qui favorisent la régénération naturelle de feuillus et l'irrégularisation du peuplement en vue d'obtenir des peuplements structurés.</p> <p>En fonction de leur morphologie, les chauves-souris exploitent préférentiellement certains stades forestiers. L'irrégularisation permet de satisfaire les besoins de chaque espèce en proposant différentes niches écologiques.</p> <p>Financièrement, l'irrégularisation permet une diversification des peuplements et un apport régulier d'argent lors des éclaircis puis lors de l'exploitation des jeunes feuillus comme bois de chauffage.</p>					
Acteurs concernés	Exploitants forestiers					
Coût estimé et nature des dépenses	<p>Pour cette mesure, il est difficile d'estimer dès à présent l'intérêt des propriétaires pour le contrat proposé ainsi que le montant des devis pris en charge par le contrat. Aucune estimation des coûts n'est donc proposée.</p> <p>La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action Anim.1</p>					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)				900	900	900
Autres dépenses (€)						1000
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés à la rencontre des exploitants forestiers					
Liens	<p>Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB</p> <p>Anim.2 – Réalisation de diagnostics</p>					

Contrat Forestier F 227 15 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	
Zones concernées	Conditions d'éligibilité
Forêts diversifiées sur lesquelles une irrégularisation des peuplements peut s'accompagner rapidement d'une augmentation des micro-habitats et de la biodiversité. « On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans les peuplements inadaptés ».	Sont éligibles les forêts équiennes âgées de plus de 30 ans et rencontrant des problèmes de régénération naturelle.
Description	
Ce contrat consiste à définir une valeur de surface terrière à respecter permettant la régénération naturelle (apport de lumière suffisant) et compatible avec la production forestière.	
Engagements rémunérés	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert. - Tous travaux d'irrégularisation consistant à accompagner la régénération et les jeunes stades de feuillus sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Dégagement autour des taches de semis, - Elimination de la végétation envahissante et lutte contre les espèces concurrentes, notamment les espèces de résineux, - Achat et mise en place d'une protection individuelle contre les rongeurs et cervidés sur les plans sélectionnés - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur, notamment l'arrachage de résineux et remplacement par des feuillus. 	Existence et tenue du cahier d'enregistrement. Réalisation des travaux et présentation des factures
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic sylvicole avec la structure animatrice et un organisme compétent en matière de foresterie. Ce diagnostic décrira les peuplements et les travaux possibles. Il servira de point de référence lors des suivis. Il peut être réalisé dans le cadre de l'action Anim.2. - Maintien d'une surface terrière comprise entre 15 et 30 m²/ha. Cette valeur sera plutôt faible pour les forêts de feuillues et/ou sur sol pauvre, et importante pour les forêts de résineux et/ou sur sol riche. 	
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Il est fortement recommandé de réaliser un diagnostic pour définir le calendrier des travaux à réaliser afin de favoriser l'irrégularisation. Le présent contrat finance ce diagnostic dans le cadre des frais d'expert. - Afin de limiter les contraintes d'exploitation, l'irrégularisation peut être conduite selon la gestion régulière par parquets (de 50 ares à 1 ha) ou par bosquets (de 10 à 50 ares).
Nature des aides, mode de calcul et montant	
Sont financées les actions qui contribuent à atteindre un état d'irrégularisation. L'aide est accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée à 1000 €/ha.	Sur devis
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrat signés, présence de régénération naturelle

Numéro	Mil.1		<i>Entretien et/ou créer des haies</i>																																												
Priorité	2																																														
Espèces et habitat concernés		Type de mesure, mesure proposée																																													
Habitats de chasse et corridors de déplacement des espèces de chauves-souris.		MAE-T « Entretien des haies » Contrat A 32306 R et P pour la réhabilitation ou la plantation de haies																																													
Objectif visé	Les haies représentent des corridors pour les chauves-souris, elles peuvent s'y déplacer à l'abri du vent et au crépuscule, l'obscurité y est plus précoce qu'en milieu ouvert. Elles représentent probablement un repère « acoustique » pour certaines espèces qui ne rejoignent leur territoire de chasse qu'en empruntant le maillage bocager. La disparition de certaines haies peut alors priver les colonies de l'accès à leur terrain de chasse. Les haies suffisamment larges et présentant des arbres à cavités peuvent aussi constituer des gîtes potentiels. Les haies constituent également des terrains de chasse privilégiés.																																														
Description	<p>La liste des essences autorisées pour la replantation est :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">Alisier blanc</td> <td style="width: 50%; text-align: center;"><i>Sorbus aria</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Aubépine épineuse*</td> <td style="text-align: center;"><i>Crataegus laevigata</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Aubépine monogyne*</td> <td style="text-align: center;"><i>Crataegus monogyna</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Baguenaudier*</td> <td style="text-align: center;"><i>Colutea arborescens</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Buis</td> <td style="text-align: center;"><i>Buxus sempervirens</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Cerisier à grappes*</td> <td style="text-align: center;"><i>Prunus padus</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Cerisier St Lucie*</td> <td style="text-align: center;"><i>Prunus mahaleb</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chêne pédonculé</td> <td style="text-align: center;"><i>Quercus robur</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Cornouiller mâle</td> <td style="text-align: center;"><i>Cornus mas</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Cornouiller sanguin</td> <td style="text-align: center;"><i>Cornus sanguinea</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Erable champêtre</td> <td style="text-align: center;"><i>Acer campestre</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Erable plane</td> <td style="text-align: center;"><i>Acer platanoides</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Erable sycomore</td> <td style="text-align: center;"><i>Acer pseudoplatanus</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Frêne commun</td> <td style="text-align: center;"><i>Fraxinus excelsior</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Fusain d'Europe</td> <td style="text-align: center;"><i>Euonymus europeus</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Merisier*</td> <td style="text-align: center;"><i>Prunus avium</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Noisetier</td> <td style="text-align: center;"><i>Coryllus avellana</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Noyer</td> <td style="text-align: center;"><i>Juglans regia</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Orme champêtre</td> <td style="text-align: center;"><i>Ulmus minor (ou campestris)</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Poirier sauvage*</td> <td style="text-align: center;"><i>Pyrus pyraister</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Pommier sauvage*</td> <td style="text-align: center;"><i>Malus sylvestris</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Prunellier*</td> <td style="text-align: center;"><i>Prunus spinosa</i></td> </tr> </table>			Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	Aubépine épineuse*	<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine monogyne*	<i>Crataegus monogyna</i>	Baguenaudier*	<i>Colutea arborescens</i>	Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	Cerisier à grappes*	<i>Prunus padus</i>	Cerisier St Lucie*	<i>Prunus mahaleb</i>	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Fusain d'Europe	<i>Euonymus europeus</i>	Merisier*	<i>Prunus avium</i>	Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>	Noyer	<i>Juglans regia</i>	Orme champêtre	<i>Ulmus minor (ou campestris)</i>	Poirier sauvage*	<i>Pyrus pyraister</i>	Pommier sauvage*	<i>Malus sylvestris</i>	Prunellier*	<i>Prunus spinosa</i>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>																																														
Aubépine épineuse*	<i>Crataegus laevigata</i>																																														
Aubépine monogyne*	<i>Crataegus monogyna</i>																																														
Baguenaudier*	<i>Colutea arborescens</i>																																														
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>																																														
Cerisier à grappes*	<i>Prunus padus</i>																																														
Cerisier St Lucie*	<i>Prunus mahaleb</i>																																														
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>																																														
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>																																														
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>																																														
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>																																														
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>																																														
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>																																														
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>																																														
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europeus</i>																																														
Merisier*	<i>Prunus avium</i>																																														
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>																																														
Noyer	<i>Juglans regia</i>																																														
Orme champêtre	<i>Ulmus minor (ou campestris)</i>																																														
Poirier sauvage*	<i>Pyrus pyraister</i>																																														
Pommier sauvage*	<i>Malus sylvestris</i>																																														
Prunellier*	<i>Prunus spinosa</i>																																														

Partie 2 : Enjeux et objectifs

	<p>Sorbier des oiseleurs* <i>Sorbus aucuparia</i> Sorbier domestique* <i>Sorbus domestica</i> Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i></p> <p>* Espèces florifères à privilégier</p>																					
Acteurs concernés	Exploitants agricoles																					
Coût estimé et nature des dépenses	<p>Le linéaire de haies présent sur les terres agricoles du site Natura 2000 représente 6 km. En estimant une contractualisation de 6 % des haies sur un côté et 6 % des haies sur deux côtés, le coût de l'action est de 132,5 €.</p> <p>Dans le cadre de la création de haies de plus de 50 m, le Conseil Général propose un dispositif d'aide au financement à hauteur de 30 % des frais.</p> <p>Sur le périmètre actuel il semble qu'aucun contrat « entretien ou réhabilitation des haies » (A 32306) à destination des non agriculteurs ne soit contractuelisable.</p> <p>La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action Anim.1.</p>																					
Calendrier de financement																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>t</th> <th>t+1</th> <th>t+2</th> <th>t+3</th> <th>t+4</th> <th>t+5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Animation (€)</td> <td>1800</td> <td>1800</td> <td>1800</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres dépenses (€)</td> <td></td> <td>133</td> <td>133</td> <td>133</td> <td>133</td> <td>133</td> </tr> </tbody> </table>		t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5	Animation (€)	1800	1800	1800				Autres dépenses (€)		133	133	133	133	133
	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5																
Animation (€)	1800	1800	1800																			
Autres dépenses (€)		133	133	133	133	133																
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés à la rencontre des exploitants agricoles et des particuliers																					
Liens	<p>Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB</p> <p>Anim.2 – Réalisation de diagnostics</p>																					

MAET « Entretien des haies »					
Zones concernées			Conditions d'éligibilité		
<p>Quelque soit la localisation de la commune, seules les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000 peuvent être engagées. Sont concernées par cette mesure les haies plurispécifiques de plus de 30 mètres et composées d'espèces autochtones situées en zones agricoles du périmètre Natura 2000.</p>			<p>- Respecter les critères d'éligibilité communs à toutes les MAE-T décrits dans la notice nationale ainsi que les exigences de conditionnalité des aides et exigences complémentaires (Annexe 10) - Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs. - Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du RPG avec localisation de la M.A.E.)</p>		
Composition de la mesure et rémunération annuelle					
<p>LINEA 01 : Entretien des haies ; 2/5 x (0,08 + 0,39 x nb côté) Environ 0,19 €/ml/an pour un côté et 0,34 €/ml/an pour 2 côtés. L'intervention sur les 2 côtés est proportionnellement moins rémunérée que l'opération sur un seul côté puisque le matériel est déjà sur place, ce qui réduit les coûts.</p>					<p>0,19 €/ml/an pour 1 côté 0,34 €/ml/an pour 2 côtés</p>
Engagement unitaire	Obligations	Contrôle		Sanctions	
		modalités	Pièces à fournir	Caractère	Niveau de gravité
LINEA 01	Respect du plan de gestion élaboré lors du diagnostic, notamment la hauteur de taille et réalisation des interventions décrites	Documentaire et visuel	Cahier d'enregistrement	Définitif	Principal
	Réaliser 2 tailles sur les cinq ans dont une durant les trois premières années.	documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible au premier constat puis définitif	secondaire
	Intervenir entre le 1 ^{er} septembre et 1 ^{er} février, période à laquelle aucun oiseau ne niche.	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire
	Utilisation d'un matériel n'éclatant pas les branches (outils à disques, lamiers à scies, cisailles de haies, scies d'élagage, tronçonneuses, sécateurs)	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire
	Maintenir la continuité de la haie en utilisant des jeunes plants des espèces décrites plus haut. Interdiction de paillage plastique.	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire
	Supprimer les espèces allochtones et les remplacer par des espèces locales décrites dans la liste ci-dessus.	Visuel		Réversible	Secondaire
	Absence de traitements phyto-sanitaires, sauf traitements localisés conformes à l'arrêté de lutte contre certaines espèces nuisibles	Visuel		Réversible	Principale
Engagement non rémunéré	Faire élaborer un diagnostic, qui identifiera, caractérisera et localisera les éléments contractualisés. Ce diagnostic servira d'état des lieux et servira de point de référence lors de l'évaluation des mesures.	Vérification du diagnostic	diagnostic	Définitif	Principale
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les essences florifères - Favoriser la stratification - Maintenir les arbres morts et à cavités - Utilisation d'un paillis végétal 				
Indicateur de suivi	Linéaire de haies contractualisées				

Numéro	Mil.2		<i>Conserver et/ou créer des mares</i>			
Priorité	2					
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée			
Sonneur à ventre jaune (1193). Habitat de chasse des espèces de chiroptères.			<ul style="list-style-type: none"> - MAE-T « Entretien des mares » - Contrat forestier 227 02 - Création ou rétablissement de mares forestières - Contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier 323 09 P et R – Entretien de mares et création ou rétablissement de mares 			
Objectif visé	<p>Cette mesure vise à garantir la conservation des mares et à lutter contre leur comblement. L'existence d'un réseau de mares est nécessaire à la conservation ou à l'extension des populations de Tritons crêtés. Les Sonneurs à ventre jaune exigent quant à eux des milieux aquatiques pionniers régulièrement entretenus ou perturbés.</p> <p>En outre, les mares sont des habitats fréquentés par les chauves-souris qui y boivent et chassent les insectes lors des émergences.</p>					
Description	Les contrats proposés visent à définir le type, le nombre et la date des interventions sur les mares. Le Contrat Forestier « Création ou rétablissement de mares forestières » a été décliné bien que sur le périmètre actuel, aucune mare forestière ne soit présente.					
Acteurs concernés	Exploitants agricoles, exploitants forestiers, propriétaires privés.					
Coût estimé et nature des dépenses	<p>Trois mares abritant du Sonneur à ventre jaune ont été identifiées à Néronde. La contractualisation de ces trois mares coûterait 227,1 €/an. Aucune mare forestière n'a été identifiée. La création d'une mare via un contrat forestier coûterait 700 €.</p> <p>Sur le périmètre du SYRRTA, l'élaboration de projets en commun devrait permettre d'obtenir un financement de l'agence de l'eau pour intervenir sur les mares.</p> <p>La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action Anim.1.</p>					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)	1800	1800	1800	900		
Autres dépenses (€)		227	227	927	227	227
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés à promouvoir ce contrat auprès des exploitants agricoles, forestiers et des particuliers					
Liens	<p>Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB</p> <p>Anim.2 : Réalisation de diagnostics</p>					

Cahier des charges de la MAET « Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau »					
Zones concernées		Conditions d'éligibilité			
Mares situées en secteur agricole non reliées au cours d'eau et d'une surface inférieure à 40 m ² pour garantir l'absence de poissons.		<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les critères d'éligibilité communs à toutes les MAE-T décrit dans la notice nationale ainsi que les exigences de conditionnalité des aides et exigences complémentaires (<i>Annexe 10</i>). - Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs. - Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du RPG avec localisation de la M.A.E.) 			
Composition de la mesure et rémunération annuelle					
LINEA 07 : 36 + 99,24 x 2/5 = 75,7 €/mare/an					75,7 €/mare/an
Engagement unitaire	Engagements	Contrôle		Sanctions	
		modalités	Pièces à fournir	Caractère	Niveau de gravité
LINEA 07	En fonction des préconisations du diagnostic, mettre en place ou non un dispositif de mise en défens temporaire, partiel ou total.	Visuel et documentaire	Plan de gestion des mares	Réversible	Principale
	Curer la mare à deux reprises sur les 5 années de contractualisation, en intervenant à chaque fois sur 2/3 de la surface pour conserver des zones refuges pour la faune et la flore présente. La première intervention doit avoir lieu durant les 3 premières années de contractualisation.	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement ou facture	Réversible	Secondaire
	Intervenir après le 15 août et en période de basses eaux, toutes les espèces d'amphibiens ont alors fini leur reproduction	Documentaire	Cahier d'enregistrement ou facture	Réversible	Secondaire
	Conserver des berges en pente douce suivant les recommandations inscrites au plan de gestion	Visuel		Réversible	Secondaire
	Enregistrer les interventions	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au deux premiers constats puis définitif	secondaire
	Absence de colmatage plastique	Visuel		Définitif	Principale
	Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles	Visuel		Définitif	Principale
	Intervenir avec du matériel léger (petite pelle mécanique) en restant sur les berges de la mare et en limitant le tassement	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire
Engagement non rémunéré	Faire établir un plan de gestion des mares par une structure agréée incluant un diagnostic de l'état initial, celui-ci doit être réalisé au plus tard le premier juillet de l'année de dépôt du dossier d'engagement. Ce document pourra être élaboré au cours du diagnostic prévu dans l'action Anim.2	documents	Plan de gestion des mares	Définitif	principale
Recommandations	- Absence d'empoisonnement		- Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques		
Indicateur de suivi	- Nombre de mares contractualisées.		- Inventaire et suivi des populations d'amphibiens		

Contrat Forestier F 227 02 P et R - Création ou rétablissement de mares forestières	
Zones concernées	Conditions d'éligibilité
Ce contrat s'applique aux zones d'eau calme en milieu forestier. Le contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 232 09 sera avantageusement mis en place sur les zones de lisières et hors forêts.	Les plans d'eau doivent être inférieurs à une surface de 1 ha et non reliés au cours d'eau.
Description	
Cette action vise essentiellement à l'entretien des mares existantes, contribuant ainsi au maintien d'un réseau d'habitats pour le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté. Elle se base essentiellement sur le contrat « entretien de mares », le contrat de « création » peut être envisageable pour répondre à un déficit réel en mares ou pour garantir leur connectivité, mais la création ne doit pas être une priorité.	
Engagements rémunérés	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'opérations d'entretien à réaliser au cours des cinq ans du contrat Natura 2000 sera déterminé à la signature du contrat en concertation avec la structure animatrice. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Débroussaillage des abords. - Faucardage de la végétation aquatique. 	Réalisation des travaux et présentation des factures.
<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce. - Curage. - Colmatage par apport d'argile. - Enlèvement manuel de la végétation ligneuse ; - Etudes et frais d'experts. 	
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir après le 15 août et en période de basses eaux, toutes les espèces d'amphibiens ont alors fini leur reproduction. - Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Aucune introduction de poissons. 	Existence et tenue du cahier d'enregistrement. Contrôle visuel de la réalisation des travaux
Nature des aides, mode de calcul et montant	
Forfait de 700 € accordé pour la création d'une mare et 300 € lors des passages d'entretien. Les interventions engendrant le moins de perturbations sont privilégiées.	Forfait
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés

Contrat Natura 2000 323 09 R et P – Entretien de mares et création ou rétablissement de mares	
Zones concernées	Conditions d'éligibilité
Les plans d'eau eutrophes d'intérêt patrimonial ou tout autre plan d'eau abritant des espèces d'intérêt patrimonial.	Les plans d'eau doivent être inférieurs à une surface de 1 ha et non reliés au cours d'eau.
Description	
Cette action vise essentiellement à l'entretien des mares existantes contribuant ainsi au maintien d'un réseau d'habitats pour le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté. Elle se base essentiellement sur le contrat « entretien de mares », le contrat de « création » peut être envisageable pour répondre à un déficit réel en mares ou pour garantir leur connectivité, mais la création ne doit pas être une priorité.	
Engagements rémunérés	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la fermeture du milieu par débroussaillage ou faucardage de la végétation aquatique - Débroussaillage des abords - Etude et frais d'experts - Les opérations plus lourdes comme le curage de la mare ou le façonnage des berges en pentes douces peuvent uniquement être rémunérées par le contrat « Création ou rétablissement de mares ». - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de conservation des amphibiens est éligible sur avis du service instructeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue du cahier d'enregistrement - Vérification des travaux et factures
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir après le 15 août et en période de basses eaux, toutes les espèces d'amphibiens ont alors fini leur reproduction. - Interdiction de mener des coupes à blanc autour de la mare. - Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Aucune introduction de poissons. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue du cahier d'enregistrement - Vérification des travaux et factures
Nature des aides, mode de calcul et montant	
Sur devis ou facture avec un plafond de 200 € pour les opérations d'entretien.	
Indicateurs de suivi	- Nombre de contrats signés

Numéro	Mil.3		Maintenir les forêts alluviales																												
Priorité	2																														
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée																												
Sont concernées l'Aulnaie-frênaie (91E0*), en tant qu'habitat d'intérêt communautaire et les autres ripisylves comme corridor de déplacement pour toutes les espèces de chiroptères. Ecrevisse à pieds blancs (1092)			- MAE-T « Entretien de la ripisylve » - Contrat forestier 227 06 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles																												
Objectif visé	<p>D'un point de vue hydrologique, la ripisylve assure la protection contre l'érosion et freine la vitesse du courant. Le réseau racinaire forme des micro-habitats aquatiques favorables à l'Ecrevisse à pieds blancs, de plus le feuillage apporte un ombrage qui limite l'échauffement de l'eau.</p> <p>La ripisylve est intensivement exploitée par les chauves-souris, elle constitue d'abord un corridor de déplacement qui relie les milieux forestiers et permet aux chauves-souris de voler à l'obscurité et à l'abri du vent. Elle constitue aussi un site de chasse intéressant puisque de nombreux insectes à phase larvaire aquatique s'y développent. Enfin, lorsqu'elle abrite de vieux arbres, elle peut aussi présenter des cavités favorables aux chiroptères.</p>																														
Remarque	<p>Le maintien de la ripisylve est important, cependant de nombreux exploitants agricoles ou forestiers conservent déjà ces milieux sans y mener d'interventions. Dans bien des cas, le recours à un contrat « d'entretien et restauration de ripisylve » semble inutile. L'opportunité d'un tel contrat devra être décidée lors du diagnostic, notamment s'il permet d'éviter au signataire le recours au génie civil. Les contrats détaillés ci-dessous proposent une gestion extensive des ripisylves.</p> <p>Liste des espèces autorisées pour la replantation :</p> <table border="0"> <tr> <td>Aulne blanc</td> <td><i>Alnus incana</i></td> </tr> <tr> <td>Aulne glutineux</td> <td><i>Alnus glutinosa</i></td> </tr> <tr> <td>Bouleau verruqueux</td> <td><i>Betula pendula</i></td> </tr> <tr> <td>Cerisier à grappes</td> <td><i>Prunus padus</i></td> </tr> <tr> <td>Chêne pédonculé</td> <td><i>Quercus robur</i></td> </tr> <tr> <td>Erable plane</td> <td><i>Acer platanoides</i></td> </tr> <tr> <td>Erable sycomore</td> <td><i>Acer pseudoplatanus</i></td> </tr> <tr> <td>Frêne commun</td> <td><i>Fraxinus excelsior</i></td> </tr> <tr> <td>Frêne oxyphylle</td> <td><i>Fraxinus angustifolia</i></td> </tr> <tr> <td>Merisier</td> <td><i>Prunus avium</i></td> </tr> <tr> <td>Noyer royal (commun)</td> <td><i>Juglans regia</i></td> </tr> <tr> <td>Orme champêtre</td> <td><i>Ulmus minor (ou campestris)</i></td> </tr> <tr> <td>Orme de montagne</td> <td><i>Ulmus glabra</i></td> </tr> <tr> <td>Orme lisse (ou diffus)</td> <td><i>Ulmus laevis</i></td> </tr> </table>			Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>	Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Merisier	<i>Prunus avium</i>	Noyer royal (commun)	<i>Juglans regia</i>	Orme champêtre	<i>Ulmus minor (ou campestris)</i>	Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>	Orme lisse (ou diffus)	<i>Ulmus laevis</i>
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>																														
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>																														
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>																														
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>																														
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>																														
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>																														
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>																														
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>																														
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>																														
Merisier	<i>Prunus avium</i>																														
Noyer royal (commun)	<i>Juglans regia</i>																														
Orme champêtre	<i>Ulmus minor (ou campestris)</i>																														
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>																														
Orme lisse (ou diffus)	<i>Ulmus laevis</i>																														

	Peuplier blanc Peuplier noir Saules sp Tilleul à grandes feuilles Tilleul à petites feuilles Tremble	<i>Populus alba</i> <i>Populus nigra</i> espèces indigènes <i>Tilia platyphyllos</i> <i>Tilia cordata</i> <i>Populus tremula</i>				
	Rappel législatif : Au titre de la conditionnalité des aides, en particulier l'exigence BCAE « bande tampon », sur toutes terres agricoles (hors prairie), les exploitants doivent conserver une bande enherbée ou boisée sur une zone tampon d'au moins 5 m autour des cours d'eau définis par arrêté préfectoral (Annexe 11)					
Acteurs concernés	Exploitants agricoles et exploitants forestiers					
Coût estimé et nature des dépenses	La mise en place de contrats sur les ripisylves ne doit être motivée que pour éviter le recours au génie civil. Logiquement, très peu de contrats devraient donc être signés. En supposant un contrat forestier sur 0,2 hectares et une MAE-T sur 100 mètres linéaires, les dépenses annuelles en matière de MAE-T seraient de 99 € et le défraiment des interventions forestières de 100 €. En matière de gestion des cours d'eau le Conseil Général de la Loire peut participer au financement des actions soutenues par des contrats de rivière. A l'heure actuelle, seul le SYRRTA compte mettre en place des mesures de gestion des milieux aquatiques. La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action Anim.1 .					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)		1800	1800			
Autres dépenses (€)		99	99	599	99	99
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés promouvoir les contrats forestiers et agricoles d'entretien de ripisylve					
Liens	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB Anim.2 : Réalisation de diagnostics					

MAET « Entretien de la ripisylve »					
Zones concernées		Conditions d'éligibilité			
<p>Quelque soit la localisation de la commune seules les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000 peuvent être engagées.</p> <p>Sont concernées par cette MAE-T les forêts alluviales composées d'essences locales détenues par des exploitants agricoles.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les critères d'éligibilité communs à toutes les MAE-T décrit dans la notice nationale ainsi que les exigences de conditionnalité des aides et exigences complémentaires (Annexe 10). - Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs. - Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du RPG avec localisation de la M.A.E.) 			
Composition de la mesure et rémunération annuelle					
LINEA 03 : $0,68 + 0,78 \times 2/5 = 0,99$ €/ml/an					0,99 €/ml/an
Engagement unitaire	Obligations	Contrôle		Sanctions	
		modalités	Pièces à fournir	Caractère	Niveau de gravité
LINEA 03	Suivre les orientations du plan de gestion de ripisylve réalisé avant contractualisation	Visuel et documentaire	Plan de gestion de ripisylve et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible au premier constat puis définitif	Secondaire
	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire
	Côté parcelle, gestion irrégulière du peuplement avec taille douce des arbres et utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (gyrobroyeur et épareuse interdits) avec 2 interventions sur les 5 ans entre les mois de septembre et mars.	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible au premier constat puis définitif	Secondaire
	Côté cours d'eau, élimination des embâcles ou des arbres morts susceptibles d'en créer lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux. Interdiction de dessoucher. Ces interventions devront être menées hors période de reproduction des poissons, des amphibiens et des oiseaux, donc durant la fin d'été et le début d'automne.	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	principale
	Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à l'arrêté de lutte contre certaines espèces nuisibles	visuel		Réversible	Principale
	Plantation et entretien de jeunes plants pour maintenir la continuité de la ripisylve, lorsque le plan de gestion de ripisylve le conseille. Le paillage plastique est interdit.	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale
Engagement non rémunéré	Etablir le plan de gestion de ripisylve. Ce document pourra être élaboré lors du diagnostic prévu dans l'action Anim.2	Documentaire	Plan de gestion	définitif	principal
Recommandations	- Conserver les arbres morts qui ne représentent aucun danger pour l'écoulement de l'eau ou pour la sécurité des personnes.				
Indicateur de suivi	- Linéaires de ripisylve contractualisés et nombre de contrats signés				

Contrat Forestier F 227 06 « Entretien des ripisylves »	
Zones concernées	
Zones forestières naturelles en bordure de cours d'eau.	
Description	
Cette mesure indemnise les investissements accomplis dans le cadre de la réhabilitation, de la structuration et de la recréation d'une ripisylve ou des aménagements mineurs hydrauliques.	
Engagements rémunérés	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement en favorisant la régénération naturelle et la croissance des jeunes plants. - Ouverture à proximité du cours d'eau (coupe de bois, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et nettoyage du sol). - Lorsque le bois au sol issu des coupes ou des embâcles représente un risque pour l'écoulement de l'eau ou la santé humaine, son transfert vers un lieu de stockage peut être rémunéré. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau (plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles). - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique comme le comblement de drains ou l'enlèvement manuel ou mécanique des embâcles. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures. - Conformité des interventions avec le plan de gestion de ripisylve. - Réalisation effective des interventions inscrites sur le cahier d'interventions.
Engagements non rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic sylvicole avec la structure animatrice et un organisme compétent en matière de foresterie et élaboration d'un plan de gestion de ripisylve. Ces documents décriront les peuplements et les travaux possibles. Ils serviront de point de référence lors des suivis. Une partie de ce travail est réalisée dans le cadre de la mesure Anim.2. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Interdiction du paillage plastique. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du diagnostic - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et/ou vérification des factures. - Réalisation effective des interventions inscrites sur le cahier d'interventions
Recommandations	Les opérations de brûlages sont autorisées lorsque le volume de rémanents est trop important. Elles doivent être conduites sur des emplacements spécialement aménagés et durant les périodes autorisées par arrêté préfectoral. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.
Nature des aides, mode de calcul et montant	
La compensation financière sera évaluée sur un devis estimatif validé par le préfet. La compensation, hors opérations d'entretien annexe, ne peut pas excéder 10 000 €/ha dont 5 000 € pour la replantation proprement dite. Le financement des opérations annexes ne peut pas excéder un tiers de la compensation totale.	Sur devis
Indicateurs de suivi	Longueur de ripisylve contractualisée et nombre de contrats signés

Numéro	Urb.1	Conseiller et apporter des solutions techniques aux particuliers et collectivités pour favoriser la cohabitation avec les chauves-souris
Priorité	2	
Espèces et habitat concernés		Type de mesure, mesure proposée
Espèces de chauves-souris dites anthropophiles, susceptibles de gîter dans les constructions humaines : Barbastelle d'Europe (1308), Grand Murin (1324).		- Contrat Natura 2000 323 27 P – Opérations innovantes au profit d'espèces et d'habitats
Objectif visé		Zone d'application
Cette action apporte des solutions permettant de conserver, voire favoriser les chauves-souris dans les constructions humaines.		Patrimoine bâti situé à proximité du périmètre Natura 2000. Vise particulièrement les bâtiments publics.
Description	<p>Rappel : L'arrêté préfectoral N°DT-10-813 fixe la liste locale des activités soumises à étude d'incidence, il cite entre autres la restauration des toitures des monuments historiques.</p> <p>Gîtes occupés par les chauves-souris :</p> <p>Les gîtes en bâti peuvent potentiellement être occupés toute l'année.</p> <p>Durant l'hiver, les chauves-souris recherchent des lieux tranquilles, à température fraîche et stable pour hiberner, elles peuvent alors fréquenter les caves et les celliers.</p> <p>En été, pour favoriser la croissance des jeunes, les femelles s'installent en colonies dans des lieux tranquilles, sombres et chauds. Chaque espèce a des exigences particulières, ainsi les femelles de Grands Murins recherchent des grands volumes, comme les combles, tandis que les femelles de Barbastelles sont dites fissuricoles, elles préfèrent les gîtes étroits comme le derrière d'un volet.</p> <p>Les mâles sont moins exigeants et peuvent gîter seuls ou en petits groupes dans des gîtes variés : trou dans la façade, derrière un volet ouvert, sous les tuiles...</p> <p>Les chauves-souris sont donc susceptibles d'occuper une grande variété de gîte en fonction des espèces, de la saison et du sexe. Etant donné les grands volumes parfois disponibles, les gîtes en bâti peuvent abriter des colonies importantes. Leur préservation est donc essentielle pour assurer la préservation des populations.</p> <p>Réalisation d'une plaquette de sensibilisation à joindre aux documents relatifs à l'urbanisme disponible en mairie :</p> <p>Les chauves-souris dans le bâti peuvent facilement passer inaperçues pour les propriétaires. Des individus isolés ou des chauves-souris peuvent alors disparaître involontairement lors des réfections ou réhabilitation de bâtiments.</p> <p>Les municipalités sont en charge de la délivrance des papiers administratifs lors des demandes de permis de construire et de déclarations de travaux. Elles peuvent alors joindre au propriétaire un document de sensibilisation sur les chauves-souris. Cette plaquette pourra notamment présenter les solutions formulées ci-dessous :</p> <p>1 – Conservation de gîtes lors de restaurations :</p> <p><u>Les dates</u> : Afin de limiter les nuisances sur les chauves-souris, les travaux doivent être menés en dehors de leur période de présence. Ainsi, les travaux prévus</p>	

	<p>sur la toiture (pose d'isolation, réfection de toiture) doivent être menés de préférence en hiver. C'est entre fin mai et fin août, période de mise-bas et d'élevage des jeunes, que les chauves-souris sont les plus vulnérables et tous travaux en cette saison, en présence de chauves-souris, sont à proscrire. <i>A contrario</i>, les travaux dans les caves doivent être réalisés en été pour ne pas déranger les chauves-souris susceptibles d'hiberner.</p> <p><u>Les accès</u> : L'accessibilité aux gîtes est un critère important pour les chauves-souris, certaines sont capables de ramper et d'accéder à leur gîte par de petites ouvertures (2 cm d'épaisseur suffisent), tandis que d'autres ont besoin d'accès en vol de plus de 40 cm de large. Afin de favoriser le retour des chauves-souris dans leur gîte il est important de maintenir les accès existants, du simple espace le long d'un chevron, à l'ouverture d'un œil de bœuf ou des abat-sons d'un clocher. Attention, toute modification des accès peut gêner les chauves-souris et surtout modifier les conditions de microclimat à l'intérieur du gîte (circulation d'air...)</p> <p>2 – Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pose de planchettes horizontalement sous les trous d'envol permet de supprimer les traces de guano sur les murs. Cette planche doit être placée à plus d'un mètre sous le trou afin de ne pas entraver les allées et venues des chauves-souris. - La pose d'une bâche semi-perméable peut être pratiquée sous les colonies importantes (dans les greniers), cela facilite le nettoyage périodique du tas de guano. Cette bâche doit être perméable au liquide mais pas à l'air pour laisser « respirer » le plancher sur lequel elle est posée. - Les projets lourds et coûteux en vue de préserver une colonie importante peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire » (voir ci-dessous). <p>3 - Aménagements anti-pigeons :</p> <p>Sur les bâtiments publics, c'est généralement la présence de pigeons qui motive la fermeture des accès, cependant il existe plusieurs aménagements permettant l'accès des chauves-souris mais pas des pigeons, ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ouvertures peuvent être fermées à l'aide de barreaux horizontaux espacés de 6 cm. - Elles peuvent être obturées par une chicane infranchissable par les pigeons. - Des abat-sons dont les planches sont suffisamment proches (distance inférieure à 7 cm) et inclinées (supérieures à 45 °) suffisent à stopper les pigeons. - D'étroites ouvertures peuvent être façonnées dans les grillages. La solution la plus simple consiste à y intégrer une planche de bois dans laquelle une fente de 40 cm sur 6 est découpée. Le grillage doit être soigneusement coupé et fixé pour ne pas que des fils de fer puissent blesser les animaux. <p>Dans tous les cas, l'aménagement devra être posé à ras du mur extérieur pour éviter la nidification des pigeons sur le rebord.</p> <p>4 - Amélioration des potentialités d'accueil :</p> <p>Dans tous les espaces non occupés des bâtiments, greniers ou caves, il est possible de créer des accès pour favoriser l'installation de chauves-souris. Quelques solutions simples comme le découpage d'une échancrure sur un volet fermé ou la suppression des grillages sur les soupiraux ou les tuiles d'aération peuvent faciliter l'accès des chauves-souris. Enfin, il est aussi possible d'installer des nichoirs à chauves-souris dans ou à l'extérieur des bâtiments.</p>
Remarque	Pour les municipalités désireuses de s'investir davantage dans d'autres projets relatifs à la biodiversité il existe l'outil « refuge LPO ».
Acteurs concernés	Propriétaires, collectivités territoriales, entreprises de BTP

Partie 2 : Enjeux et objectifs

Coût estimé et nature des dépenses	<p>Le contrat « opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » permet de financer les travaux à mettre à œuvre pour faciliter la cohabitation entre propriétaire et chauves-souris. Une enveloppe budgétaire de 3000 € est proposée, elle permet de financer soit un gros aménagement (cloisonnement de comble), soit plusieurs aménagements plus modestes (répartition arbitraire de 500 €/an sur les 6 ans).</p> <p>Outre le travail de l'animateur, la rédaction et la diffusion d'une plaquette de sensibilisation exige l'impression de documents pouvant être évaluée à 306,35 €.</p> <p>La part d'animation de cette action est prise en charge par la mesure 323-23 P du PDRH, décrite dans la fiche action Anim.1.</p>					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)	2700	2250	900	900	900	900
Autres dépenses (€)	500	806	500	500	500	500
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés à des actions visant la cohabitation homme et chauves-souris					
Liens	<p>Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB</p> <p>Etu.3 : Rechercher les gîtes de mise bas</p> <p>Sensi : Créer et diffuser des supports de communication</p>					

Contrat Natura 2000 323 27 P - « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats »		
Zone d'application	Conditions d'éligibilité	
Les gîtes en bâti situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre Natura 2000 hébergeant des chauves-souris chassant sur la ZSC.	Seuls les gîtes menacés abritant d'importantes colonies de chauves-souris d'intérêt communautaire seront éligibles à cette mesure. Notons que même les exploitants agricoles peuvent souscrire à ce contrat pourtant « non agricole, non forestier ».	
Objectif visé		
La présence de colonies importantes peut représenter des désagréments pour les propriétaires (salissures, guano, respect de la quiétude des animaux), or la conservation de ces colonies est parfois vitale pour le maintien des populations. Le contrat sollicité vise à obtenir un financement permettant de réaliser des aménagements chez les particuliers ou les collectivités territoriales afin de faciliter la cohabitation.		
Description		
Il appartiendra à l'expert, en fonction des contextes, d'élaborer la meilleure solution pour faciliter la cohabitation entre propriétaires et chauves-souris. Plusieurs aménagements sont ici présentés à titre indicatif : <ul style="list-style-type: none"> - Cloisonnement dans un grenier - Conception de nouveaux accès au gîte permettant le passage des chauves-souris mais pas des pigeons. - Pose d'une bâche et récolte périodique du guano. 		
Engagements rémunérés		Contrôle
- Frais d'experts (étude, réalisation). - Achats de matériel.		Factures
Engagements non rémunérés		
- Réalisation d'un suivi pour évaluer l'efficacité de l'aménagement.		Compte-rendu
Recommandations	Les actions proposées doivent être présentées au CSRPN pour avis avant d'être mises en place. Ensuite, un suivi de l'efficacité doit être réalisé par une structure compétente.	
Nature des aides, mode de calcul et montant		
Les aides sont accordées sur présentation des factures.		Sur devis
Indicateurs de suivi	- Nombre et coût des aménagements réalisés	

Numéro	Urb.2	
Priorité	3	
<i>Informers les collectivités sur l'impact de l'éclairage nocturne</i>		
Espèces et habitat concernés		
Toutes les espèces de chiroptères.		
Objectif visé		Zone d'application
Cette action vise à gérer l'éclairage de manière à réduire ses nuisances sur l'environnement. Un important volet concerne l'éclairage public.		Sur les villages situés dans ou à proximité du périmètre Natura 2000.
Description	<p>Les solutions proposées doivent répondre à plusieurs objectifs ; être favorables à la biodiversité, représenter un faible coût pour la municipalité ou mieux une économie et enfin respecter le cadre législatif.</p> <p>Rappel du cadre législatif : L'éclairage public n'est pas obligatoire, cependant il est considéré comme un moyen d'atteindre la sécurité public, rôle qui incombe au maire. Par contre, si l'éclairage est présent, leur maintenance est obligatoire au titre de la norme NF C17-200 de mars 2007 relative à la sécurité des installations électriques. Pour prouver la bonne qualité de leur équipement en cas de poursuite en justice, il est utile que l'éclairage soit élaboré au regard d'un référentiel. Les municipalités peuvent alors suivre la norme européenne non obligatoire EN13201 (qui renseigne sur les exigences en matière de performance d'éclairage en fonction des types de voies) ou le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).</p> <p>Sur les petites communes, l'extinction nocturne après 0h00 est légale. La responsabilité du Maire ne peut alors être engagée s'il a publié et diffusé un arrêté municipal mentionnant la décision d'arrêt de l'éclairage. Ce moyen permet des économies importantes sur la consommation d'énergie et la durée de vie du matériel.</p> <p>Limiter l'éclairage sur les colonies : L'éclairage des monuments peut conduire à retarder l'heure de sortie des chauves-souris gîtant dans les bâtiments et réduire leur durée de chasse. A l'échelle d'une saison, ce déficit alimentaire peut avoir des conséquences sur le succès reproducteur des colonies. Dans le pire des cas, un éclairage inadapté peut conduire à l'abandon du gîte. Il apparaît donc nécessaire de limiter l'éclairage « ornemental » aux abords des colonies de mise bas. Pour mettre en valeur un bâtiment, il est préférable de positionner les sources lumineuses au sommet du bâtiment en orientant les faisceaux lumineux vers le sol plutôt que l'inverse.</p> <p>Proposition pour l'éclairage de la voirie: - Remplacement des lampadaires par des modèles plus adaptés et renvoyant la lumière sur la chaussée. Cette opération est coûteuse, elle doit donc être envisagée lorsque le changement de matériel est prévu. - Extinction nocturne sur les voies peu fréquentées, cette décision doit être précédée d'un arrêté municipal informant les administrés de cette pratique. - Réduction de l'intensité de l'éclairage au cours de la nuit. « <i>La mise en place de planification d'éclairage permet de réduire les niveaux d'éclairement jusqu'à</i></p>	

Partie 2 : Enjeux et objectifs

	<p>20% de leur valeur nominale lors de périodes creuses. La consommation en sera d'autant réduite. Cette valeur peut être très variable et dépend des systèmes de gestion et des zones à éclairer.»</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression d'une partie des lampadaires sur les voies faiblement fréquentées. - Pose de détecteurs de mouvements qui ne déclenchent l'éclairage qu'en cas de nécessité. 					
Acteurs concernés	Municipalités, privés, Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Loire					
Coût estimé et nature des dépenses	Cette mesure ne fait appel qu'à de l'animation, son coût est intégré dans la fiche mesure Anim.1.					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)		900	900			
Autres dépenses (€)						
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ou de particuliers impliqués dans une démarche de réduction de l'éclairage					
Liens	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB					

Numéro	Etu.1		<i>Réaliser des suivis hivernaux</i>			
Priorité	1					
Espèces et habitat concernés						
Toutes les espèces de chauves-souris						
Objectif visé				Zone d'application		
La réalisation de comptages hivernaux permet, sur le long terme, de suivre l'état des populations.				Sur les tunnels.		
Description	<p>Coordonner une visite hivernale de chaque tunnel Afin de réduire le dérangement, un seul comptage doit être effectué par hiver avec le minimum de personnes. Les comptages doivent être effectués durant les périodes de grands froids pour obtenir les plus importants effectifs. Le protocole doit être le plus standardisé possible afin d'être reproductible d'une année sur l'autre. Les effectifs de chaque espèce seront notés individuellement et les individus non identifiés seront indiqués comme tels.</p> <p>La première année, l'animateur devra trouver un prestataire susceptible de se charger de l'organisation et de la rédaction des comptes rendu de visite. En fonction des compétences de l'animateur, il pourra lui-même assurer cette tâche.</p>					
Acteurs concernés	Associations naturalistes, animateur du site, bénévoles locaux, Bureaux d'études.					
Coût estimé et nature des dépenses	Qu'elles soient réalisées par l'animateur ou par un prestataire, l'organisation et la réalisation des comptages ainsi que la rédaction des rapports devraient représenter un jour de travail par an par tunnel, soit 1350 €/an pour les trois tunnels					
Calendrier de financement	T	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)	450					
Autres dépenses (€)	1350	1350	1350	1350	1350	1350
Modalités de contrôle	- Rédaction des comptes-rendus.					
Indicateur de suivi	- Réalisation des comptages.					
Liens	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB					

Numéro	Etu.2		Suivre la fréquentation des tunnels au cours de l'année par les chauves-souris			
Priorité	2					
Espèces et habitat concernés						
Toutes les espèces de chauves-souris						
Objectif visé				Zone d'application		
Cette action a pour objectif de mieux comprendre les exigences des chauves-souris en matière de gîte souterrain. Les suivis d'activité sur trois tunnels proches pourront permettre de mieux appréhender les facteurs expliquant la présence des chauves-souris.				Sur l'emprise des tunnels		
Description	<p>L'utilisation des tunnels est attestée en hiver comme gîte d'hibernation et en automne comme gîte d'essaimage, cependant leur fréquentation au cours de l'année est inconnue et plusieurs questions restent posées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y'a-t-il des périodes d'activité durant l'hiver ? - Les chauves-souris empruntent-elles les tunnels comme corridors ? - Quelles sont les périodes d'occupation en fonction des espèces ? - ... <p>Pour répondre à ces interrogations, un premier protocole de suivi peut être mis en place sur les 6 ans supposés du présent DOCOB. Ce protocole consistera à étudier simultanément l'activité des chauves-souris à l'entrée des tunnels à l'aide de détecteurs à ultra-sons et de mesurer la température à l'extérieur et à l'intérieur de la cavité.</p> <p>Deux détecteurs à enregistrement continu pourront être posés pendant deux ans (sur les 4 saisons) à l'entrée de chaque tunnel. La température sera mesurée à l'aide de sondes autonomes ou de sondes reliées au détecteur s'il s'agit de SM2 (Wildlife Acoustics).</p>					
Acteurs concernés	Animateur du site.					
Coût estimé et nature des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> - 2 enregistreurs d'ultrasons en continu, boîtier SM2bat à 856 € - 2 câbles de 10 m à 70 € - 2 transformateurs pour une alimentation externe à 107 € et 2 batteries à 40 € - 4 cartes mémoire de 32 Go à 40 € - 2 sondes de température et d'humidité autonome à 60 € - Frais d'expédition d'environ 150 € <p>La pose des détecteurs, le changement des batteries, l'analyse des cartes mémoires et le traitement des résultats relèvent de l'animation du site et sont intégrés dans la fiche mesure Anim.1. Si l'animateur ne maîtrise pas l'analyse des sons, ces derniers pourront être confiés à un bureau d'étude pour analyse.</p>					2576 € pour deux boîtiers.
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)	4500	4500	4500	4500	4500	4500
Autres dépenses (€)	2576					
Modalités de contrôle		- Vérification des factures		- Rédaction des rapports		
Indicateur de suivi		- Réalisation des comptages		- Nombre de jours de comptage		
Liens	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB Tunnel.2 : Protection physique des tunnels en période sensible					

Numéro	Etu.3		<i>Rechercher les gîtes de mise bas</i>			
Priorité	2					
Espèces et habitat concernés						
Espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.						
Objectif visé				Zone d'application		
Le maintien dans un bon état de conservation des espèces de chauves-souris hibernant dans le tunnel demande de les protéger durant tout leur cycle vital. La période de mise-bas est particulièrement critique puisque les colonies sont peu mobiles et vulnérables au dérangement. L'identification de ces gîtes de mise-bas est nécessaire pour en assurer ensuite la protection.				Les captures devront intervenir sur le site Natura 2000.		
Description	Durant la phase de diagnostic du territoire, des colonies de mise bas de Barbastelles et de Murins de Bechstein ont été trouvées sur les secteurs de Viricelles (forêt de Saint-Galmier).					
	<p>Différentes méthodes peuvent être entreprises pour rechercher des gîtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'émetteurs : La pose de microémetteurs radio sur le dos des chauves-souris permet de suivre leur déplacement et localiser leur gîte. Pour trouver des gîtes de mise bas, il suffit alors de capturer sur les terrains de chasse entre juin et août une femelle de l'espèce recherchée et de la munir d'un émetteur. La pose d'émetteurs permet aussi d'obtenir des informations sur l'utilisation du territoire par les chauves-souris. - Renouveler l'opération carte-postale : La découverte des colonies peut aussi s'effectuer en sollicitant les habitants. La diffusion de supports de communication, les invitant à transmettre leurs observations peut permettre de récolter des données intéressantes. Cette opération constitue aussi un mode de sensibilisation. Cette diffusion peut s'opérer lors des animations (grand public ou écoles) pour bénéficier d'une participation active. 					
Remarque	La découverte de colonies d'intérêt en dehors du site pourra motiver l'extension du site.					
Acteurs concernés	Animateur du site, associations naturalistes et tous les habitants.					
Coût estimé et nature des dépenses	<p>L'impression de 500 cartes postales vaut environ 150 €.</p> <p>L'achat de 4 émetteurs, nécessaire au radiopistage coûte 540 €.</p> <p>Si le radiopistage est réalisé par l'animateur il faut ajouter le prix du récepteur et de l'antenne (soit environ 1800 € chez Titley Electronics).</p> <p>Si le radiopistage est sous-traité (probablement car il faut une autorisation de capture de chiroptères), il faut ajouter le tarif de la sous-traitance pour 10 jours de radiopistage (ou 5 j pour 2 salariés) ainsi que les frais de déplacements grossièrement évalués à 60 km /jours, soit un coût de 5000 €.</p> <p>L'organisation de ce radiopistage demandera du temps à l'animateur, ces journées sont intégrées dans la fiche Anim.1.</p>					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)			1800	450		
Autres dépenses (€)			150		5694	
Modalités de contrôle	- Remise d'un rapport de radiopistage					
Indicateur de suivi	- Nombre de jour/homme consacrés à la recherche de gîtes			- Nombre de colonies trouvées		
Liens	Sensi.1 : Créer et diffuser des supports de communication.			Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB		
	Urb.1 : Conseiller et apporter des solutions techniques aux particuliers et collectivités pour favoriser la cohabitation avec les chauves-souris					

Numéro	Etu.4		<i>Inventorier les amphibiens</i>			
Priorité	3					
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée			
Triton crêté (1166) et Sonneur à ventre jaune (1193).						
Objectif visé			Zone d'application			
Cette action vise principalement le Triton crêté dont la répartition est mal connue sur et à proximité du périmètre Natura 2000.			Les mares sur et à proximité du site Natura 2000			
Description	Jusqu'à présent plusieurs inventaires des zones humides ont été conduits, avec des objectifs et efforts de prospection différents. L'inventaire national des zones humides ainsi que l'inventaire des mares autour du tracé autoroutier de l'A89 ont notamment été réalisés auxquels il faut ajouter les inventaires réalisés dans le cadre des contrats de rivière. L'animateur du site Natura 2000 devra d'abord réunir tous ces acteurs, remettre à jour les données et proposer une standardisation des protocoles. Ainsi, la description des mares devra s'accompagner d'une présentation des facteurs généralement cités comme expliquant la présence des amphibiens (poisson, surface du point d'eau, distance aux premières forêts, mode d'exploitation de l'habitat, pâturage ...).					
Acteurs concernés	Associations naturalistes, ONEMA, Chambre d'Agri, CREN, ASF.					
Coût estimé et nature des dépenses	La récolte des données auprès des différents acteurs et la mise en place d'un protocole commun relèvent du travail de l'animateur et sont intégrés dans la fiche Anim.1 . Pour la sous-traitance auprès d'experts, les financements sont à rechercher, il faut compter environ 6 jours de prospection pour les trois entités plus un jour de rédaction de rapport et le dédommagement des frais kilométriques soit un coût d'environ 2600 €.					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)					450	
Autres dépenses (€)					2572	
Modalités de contrôle	- Remise d'un rapport d'inventaire					
Indicateur de suivi	- Nombre de jours consacrés à inventorier les amphibiens		- Nombre de stations connues pour chaque espèce			
Liens	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB					

Numéro	Etu.5		Inventorier les insectes			
Priorité	3					
Espèces et habitat concernés						
Lucane-cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>), 1083, Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), 1088, Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>), 1078 et le Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>), 1060						
Objectif visé				Zone d'application		
L'objectif de cette action est de mieux connaître la répartition et l'écologie des insectes sur le périmètre du site.				Sur tout le périmètre du site Natura 2000		
Description	<p>1 – Inventaire des insectes : Malgré le faible effort de prospection sur le site, quatre espèces d'intérêt communautaire sont présentes. Des inventaires plus poussés permettraient de trouver éventuellement de nouvelles espèces et d'améliorer les connaissances sur la biologie et la répartition des espèces connues.</p> <p>2 – Prospection ciblée des habitats : Parmi les quatre espèces d'insectes d'intérêt communautaire présentes, le Cuivré des marais est, d'après le cahier d'habitat tome 7, celle qui est la plus méconnue. La gestion de cette espèce implique notamment de réaliser une cartographie des stations où l'espèce est présente.</p>					
Acteurs concernés	Associations naturalistes, bureaux d'études spécialisés ou entomologistes indépendants.					
Coût estimé et nature des dépenses	L'inventaire des insectes doit passer par une sous-traitance à un bureau d'études ou un entomologiste indépendant. Le nombre de jours de terrain peut être estimé à 6 avec un jour supplémentaire de rédaction de rapport et le dédommagement des frais kilométriques soit 3272,4 €.					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)						450
Autres dépenses (€)						3272
Modalités de contrôle	- Remise d'un rapport d'inventaire					
Indicateur de suivi	- Nombre de jours d'inventaire réalisés					
Lien	Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB, notamment la réflexion sur l'extension du périmètre					

Numéro	Sensi	<i>Créer et diffuser des supports de sensibilisation</i>
Priorité	2	
Espèces et habitat concernés		
Toutes les espèces de chiroptères		
Objectif visé		Zone d'application
<p>- La conservation des colonies, car certaines d'entre-elles sont encore détruites par ignorance des chauves-souris.</p> <p>- L'amélioration de l'adhésion aux contrats Natura 2000 proposés, car les réticences sur Natura 2000 sont en grande partie dues à la méconnaissance du dispositif.</p> <p>La sensibilisation apparaît alors comme une composante essentielle pour atteindre les objectifs de conservation du site.</p>		Les communes situées dans le périmètre Natura 2000 et à proximité.
Description	<p>Différents supports de communication peuvent être mis en place pour atteindre un public varié.</p> <p>1 – Animations chez les scolaires : La sensibilisation des scolaires permet de toucher un public local susceptible de véhiculer l'information plus largement. Plusieurs écoles des communes concernées sont intéressées par l'intégration de volet « chauves-souris » dans leur programme éducatif. Les modalités d'intervention sont à déterminer directement avec les écoles, il peut s'agir d'une intervention ponctuelle en classe, d'interventions répétées ou de sorties de terrain.</p> <p>2 – Réalisation d'animations nocturnes sur les chauves-souris : Ces animations sont à programmer lors d'autres événements afin de bénéficier d'une publicité commune et d'un public déjà mobilisé. Ces animations, qui s'adressent notamment aux locaux, peuvent permettre de faire remonter des informations sur d'éventuelles colonies de chauves-souris.</p> <p>3 – Mise en place d'un point permanent d'information sur les chauves-souris : Par commodité, ce point permanent pourra s'intégrer dans des projets déjà existants ou en cours d'élaboration. Les pistes envisagées sont la mise en place de panneaux d'information sur le sentier botanique de Viricelles ou, sur le secteur nord, l'incorporation d'un « volet » chauve-souris dans des lieux d'information sur l'environnement.</p> <p>4 – Pérenniser la lettre d'information Natura 2000 : Deux numéros de la lettre d'information sont parus, le premier durant l'été 2010 et le second au printemps 2011. Cette lettre visait d'abord à sensibiliser les habitants sur la mise en place d'un site Natura 2000, puis à les informer sur l'avancement du DOCOB. D'autres numéros pourront être édités durant la phase d'animation pour entretenir les échanges et faire vivre ce site Natura 2000. Cette lettre était diffusée via la communauté de commune de Balbigny en charge de la transmettre à l'ensemble du COPIL et par l'intermédiaire des mairies qui la mettaient à disposition des habitants.</p> <p>5 – Aborder Natura 2000 dans les supports de communication des collectivités territoriales : L'animateur pourra soumettre des articles aux collectivités afin qu'elles les diffusent via leur supports habituels (papier ou web).</p> <p>6 – Créer une page internet relative au site Natura 2000 sur le site de la structure animatrice : Ce site internet doit présenter la zone spéciale de conservation et ses enjeux mais également mettre à disposition tous les documents nécessaires à</p>	

	<p>l'adhésion du public (Charte, Contrat Natura 2000). Une cartographie précise du périmètre et des différents milieux concernés par chaque contrat pourra favoriser la contractualisation.</p> <p>7 – Organiser des soirées d'information sur Natura 2000 : En partenariat avec les municipalités et après avoir évalué les attentes des habitants, il pourra être organisé des soirées de présentation sur Natura 2000.</p> <p>8 – Mettre en valeur les avancements Natura 2000 à travers la presse locale : Profiter des événements intervenants dans la mise en œuvre de Natura 2000 (réunions, animations) pour rédiger des articles dans la presse locale. Les communes de Néronde et Viricelles notamment disposent de correspondants locaux demandeurs d'informations.</p> <p>9 – Diffusion de l'information dans les réseaux spécialisés : Certains acteurs du monde rural, concernés par Natura 2000 sont regroupés en associations, fédérations ou réseaux plus informels. De nombreuses informations circulent dans ces groupes, les membres y accordent de l'intérêt car elles les concernent directement. Dès lors, il semble intéressant de communiquer sur Natura 2000 en passant par ces réseaux spécialisés et en adaptant le contenu de l'information afin qu'il soit plus concret pour chacun d'eux. Peuvent notamment être sollicités la fédération départementale des chasseurs de la Loire, la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, la chambre d'agriculture, le syndicat des exploitants forestiers ou bien les associations sportives.</p>					
Acteurs concernés	Animateur du DOCOB, associations naturalistes, associations sportives, écoles, fédération départementale des chasseurs, fédération départementale de pêche...					
Coût estimé et nature des dépenses	La réalisation puis la pose de 4 panneaux de 80 x 120 cm vaut environ 2750 € L'animateur consacre une journée par an à l'organisation des interventions. Ces soirées seront réalisées par une association intervenant en sous-traitance. Le temps qu'il consacre également à l'élaboration du contenu des supports de communication est intégré dans la fiche action Anim.1 .					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)	4950	4950	450	450	450	450
Autres dépenses (€)	700	3450	700	700	700	700
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective des animations - Facture des supports de communication - Publications effective dans les journaux 					
Indicateur de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'animations réalisées - Niveau de fréquentation lors des animations 					
Liens	<p>Anim.1 : Mettre en œuvre et animer le DOCOB, notamment la réflexion sur l'extension du périmètre</p> <p>Sensi.2 : Améliorer la sensibilisation sur Natura 2000</p> <p>Etu.3 : Rechercher des gîtes de mise bas</p> <p>Urb.1 : Conseiller et apporter des solutions techniques aux particuliers et collectivités pour favoriser la cohabitation avec les chauves-souris</p>					

Numéro	Anim.1		<i>Mettre en oeuvre et animer le DOCOB</i>			
Priorité	1					
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée			
Tous les habitats et espèces.			Mesure 323 A du PDRH - Elaboration et animation des DOCOB			
Objectif visé	Cette action vise à promouvoir l'outil Natura 2000 et à mettre en œuvre le DOCOB de manière à atteindre les objectifs de conservation des espèces. Elle intègre notamment les opérations de sensibilisation visant à encourager la contractualisation et tout le travail de l'animateur.					
Description	<p>En premier lieu, l'animation du DOCOB nécessite le financement partiel d'un poste de chargé de mission pour mener à bien toutes les missions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des fiches actions en fonction de leur niveau de priorité : Cette mission comprend notamment l'identification précise des parcelles et propriétaires susceptibles de contractualiser ou de signer une charte puis l'aide au montage des dossiers. L'animateur est également en charge de l'organisation, voire de la réalisation des suivis scientifiques ainsi que du suivi de chaque mesure. L'estimation des coûts ci-dessous présente les durées de travail à consacrer à chaque action. - Suivre la mise en œuvre du DOCOB : L'animateur doit entre autres organiser et animer les groupes de travail, présenter au COFIL le bilan de l'année passée, réaliser le suivi des actions du document d'objectifs et élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB. - Organiser l'information auprès des acteurs susceptibles de contractualiser : De nombreux moyens d'information sont à disposition de l'animateur dont la prise de contact direct, le recours à la presse spécialisée, l'organisation de journées de formation, l'organisation de conférences... - Veille et conseil réglementaire : L'animateur doit s'assurer qu'aucun projet n'a d'impact sur les habitats et les espèces du site. Il veille, en partenariat avec les services de l'Etat, à ce que les évaluations d'incidences soient réalisées lorsque nécessaire. D'autre part il peut porter conseil en matière de réglementaire auprès des collectivités et particuliers concernés par Natura 2000 					
Acteurs concernés	Animateur du site Natura 2000					
Coût estimé et nature des dépenses	Pour les calculs du coût d'animation, le coût journalier a été fixé à 450 €. Suivant le planning établi (<i>1.4.5 Nature des dépenses et échéancier</i>), le nombre de jours d'animation prévu la première année est de 69 jours (soit 31050 €), 73 jours la seconde année (soit 32850 €) puis 58, 32, 21 et 21 jours les années suivantes.					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)	31050	32850	26100	14400	9450	9450
Autres dépenses (€)	6360	6360	6360			
Modalités de contrôle		- Présentations aux COFIL, contrôle de chaque action				
Indicateur de suivi		- Nombre de jours consacrés à chaque action				
Liens	Toutes les actions.					

Mesure 323 A du PDRH - Elaboration et animation des DOCOB sur tous les sites Natura 2000	
Conditions d'éligibilité	
Est éligible à ce dispositif, la structure animatrice désignée par le COPIL ou à défaut par l'Etat. Il peut s'agir d'une collectivité, d'un groupement de collectivités, d'un établissement public ou d'une association loi 1901. L'animateur est choisi sur la base d'une compétence particulière, des garanties scientifiques qu'il présente et de sa capacité reconnue à animer la concertation.	
Description	
Cette mesure vise à financer l'animateur dans son travail d'expertise, d'animation et de sensibilisation nécessaire à la réalisation de toutes les autres actions du DOCOB.	
Engagements rémunérés	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de rémunération supportées par la structure animatrice dans le cadre de l'animation du DOCOB. - Frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération. - Frais de sous-traitance des structures partenaires intervenant dans les opérations d'animation du DOCOB (notamment les structures pouvant intervenir lors des diagnostics d'exploitation). - Achats de fournitures et matières directement liés à l'opération (hors biens amortissables). - Les frais généraux. - Les dépenses d'amortissement. 	Respect des engagements et réalisation effective des opérations détaillées dans le DOCOB.
Engagements non rémunérés	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation relative à Natura 2000. - Respect des conditions d'éligibilité au FEADER. - Respect de l'organisation administrative définie en région. - Se soumettre aux contrôles. - Utiliser le logo FEADER sur tous les documents de sensibilisation financés par cette mesure. 	Contrôle administratif
Nature des aides, mode de calcul et montant	
<p>L'achat de terrain et la contribution en nature ne sont pas éligibles.</p> <p>Le nombre de jours d'animation nécessaire à la réalisation de chaque action a été estimé. Il peut s'agir d'actions annuelles ou ponctuelles. La somme de ces jours de travail donne le nombre de journées à consacrer à ce DOCOB et par conséquent les besoins financiers (sur la base de 450 € la journée). A cela s'ajoute le coût de sous-traitance des actions liées à la mise en œuvre du DOCOB (diagnostics d'exploitation).</p> <p>L'aide est plafonnée à 50000 € par site.</p>	
Indicateurs de suivi	Ensemble des indicateurs de suivi de toutes les autres actions

Numéro	Anim.2		<i>Réaliser les diagnostics préalables</i>			
Priorité	1					
Espèces et habitat concernés			Type de mesure, mesure proposée			
Tous les habitats et espèces.			Mesure 323 A du PDRH : Elaboration et animation des DOCOB sur tous les sites Natura 2000.			
Objectif visé	Le diagnostic vise à orienter les volontaires vers les contrats les plus pertinents, il ne doit donc pas dépendre d'un financement propre à chaque contrat (cas de l'engagement unitaire CI4, diagnostic agricole des MAE-T). Le diagnostic a aussi pour objectif de moduler, affiner ou compléter les engagements inscrits dans les fiches actions afin d'élaborer des cahiers des charges adaptés à chaque cas. La participation de l'animateur au diagnostic parcellaire individuel permet de garantir la cohérence des engagements sur le territoire.					
Description	Pour tous les contrats Natura 2000 forestiers et agricoles, il est systématiquement proposé un diagnostic d'exploitation. Celui-ci permet d'échanger sur le terrain avec les exploitants, d'élaborer en commun la contractualisation optimale et enfin de définir les cahiers des charges sur lesquels porteront les engagements. Si l'animateur du site ne dispose pas des compétences nécessaires en agriculture ou en foresterie, il devra faire appel à des services compétents, notamment la chambre d'agriculture ou le CRPF pour le seconder. Le diagnostic identifiera, caractérisera et localisera les éléments contractualisés. Il servira d'état des lieux et servira de point de référence lors de l'évaluation des mesures.					
Remarque	Cette action sera en partie financée par la rémunération de l'animateur car celui-ci participera systématiquement aux diagnostics.					
Acteurs concernés	Animateur du site Natura 2000, Animateur agri-environnemental, CRPF, chambre d'agriculture....					
Coût estimé et nature des dépenses	Le forfait de prestation du CRPF est de 470 €/j, la réalisation d'un diagnostic forestier met entre une demi journée et un jour. La Chambre d'agriculture va prochainement décider d'un tarif pour les diagnostics Natura 2000, celui-ci devrait être d'environ 550 €/j. La réalisation de ce diagnostic devrait prendre entre 1 ou 2 jours selon la taille des exploitations. Les diagnostics sont réalisés en binômes, l'animateur accompagné d'un expert. Les diagnostics seront réalisés sur les premières années du DOCOB afin de pouvoir rapidement mettre en place des contrats. Pour réaliser 3 diagnostics forestiers et 6 diagnostics agricoles par an sur les 3 premières années, il faut chaque année : 3 jours de travail du CRPF, environ 9 jours de travail de la chambre d'agriculture et 12 jours de travail de l'animateur.					
Calendrier de financement	t	t+1	t+2	t+3	t+4	t+5
Animation (€)	5400	5400	5400			
Autres dépenses (€)	6360	6360	6360			
Indicateur de suivi	- Nombres de diagnostics réalisés.					
Liens	- Tous les contrats Natura 2000 agricoles et forestiers.					

Références bibliographiques

Sites internet

- Agence de l'eau RMC : <http://www.eaurmc.fr/>
Agence de l'eau Loire-Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr/
ARRA : <http://www.riviererhonealpes.org/>
BRGM : www.brgm.fr/
CCFL : www.cc-forez-en-lyonnais.fr/
CG : www.loire.fr/
COBY : www.cc-balbigny.fr/
COPLER : www.copler.fr/
CREN RA : www.cren-rhonealpes.fr/
CRPF : www.crpf.fr/
DDT 42 : www.loire.equipement.gouv.fr/
DREAL RA : www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/
FDC 42 : www.fedechasse42.fr/
FDPPMA : federationpeche42.org/
FRAPNA : www.frapna.org/loire/
Histoire géologique du Morvan : succession des évènements géologiques en
Brévenne-Beaujolais : [www.jacques.delfour.pagesperso-
orange.fr/brevbeauj.htm](http://www.jacques.delfour.pagesperso-orange.fr/brevbeauj.htm)
- ichn-agriculture.org : www.ichn-agriculture.org/
INPN : inpn.mnhn.fr/
INSEE : www.insee.fr
ITFF : www.tunnels-ferroviaires.org/
MétéoFrance : www.meteofrance.com/
Municipalité de Ste Colombe sur Gand : www.saintecolombesurgand.fr/
Portail Natura 2000 : www.natura2000.fr/
Office de tourisme des montagnes du matin : www.montagnesdumatin.com
SAGE Loire en RA : sage.loire.fr/
SIMA Coise : www.ccpseg.fr/2-55-Le-SIMA-de-la-Coise.php
SIMOLY : www.monts-du-lyonnais.fr
SYRIBT : [www.pays-beaujolais.com/france/DT1188994725/page/Contrat-de-
Rivieres-Brevenne-Turdine.html](http://www.pays-beaujolais.com/france/DT1188994725/page/Contrat-de-Rivieres-Brevenne-Turdine.html)
SYRRTA : [www.pays-beaujolais.com/france/DT1188994801/page/Contrat-de-
Rivieres-Rhins---Rhodon---Trambouzan.html](http://www.pays-beaujolais.com/france/DT1188994801/page/Contrat-de-Rivieres-Rhins---Rhodon---Trambouzan.html)
Territoires.rhonealpes.fr : www.territoires.rhonealpes.fr

Publications

- Agence de l'eau (2009). 2010-2015, Bassin Rhône-Méditerranée : Vers un bon état des milieux aquatiques : 310 p.
Agence de l'eau (2009). SDAGE du bassin Loire Bretagne - 2010-2015 : 250 p.
Agence Mosaïque Environnement (2007). Autoroute A89 Est : Balbigny Loire : Balbigny-Violay. Etudes complémentaires d'environnement : milieu naturel, flore, petite faune. Villeurbanne : 52 + annexes.
Aptitudes Environnement (2008). Plan Local d'Urbanisme : Saint-Just-la-Pendue. Roanne.

- ASF (2007). A89 Est Balbigny - La tour de Salvagny. Section Loire : Balbigny-Violay. Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivant du code de l'environnement. Pièce 4 : Document d'incidences : 113 p.
- Barataud, M. (2000) Sites Natura 2000 : Définition des aires d'études pour une cartographie des habitats de chasse à chiroptères
- Bernard C. et al (2007). Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301318 "Massif de la Serre". DIREN Franche-Comté, communauté de commune du Jura entre Serre et Chaux - Besançon, Lavans-lès-Dole : 135 p.
- Biotope (2008). Référentiel régional concernant les espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore. Catalogue des mesures de gestion et des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. D. Languedoc-Roussillon: 252 p.
- Bissardon, M., L. Guibal, et al. (1997). Nomenclature CORINE Biotope - Types d'habitats français.
- BRGM (1989). Carte géologique - Feurs - échelle 1/50 000. Paris.
- BURGEAP (2008). Contrat de Rivière Brévenne-Turdine : diagnostic sur les risques de transfert des pesticides et états des lieux des pollutions agricoles. Lyon : 98.
- Carré Long (2009). Carte communale. Commune de Néronde. Rapport de présentation. Oullins : p 1-16.
- Chambre d'agriculture de la Loire (2010). Diagnostic prospectif du territoire de la communauté de commune de Balbigny. Saint-Priest-en-Jarest : 144.
- Choisnet, G. (2007). Catalogue des habitats Naturels du Parc Naturel Régional du Pilat. C. B. N. d. M. Central.
- Commission Locale de l'eau (2010). Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Saint-Etienne.
- Conseil Général de la Loire. Charte Natura 2000, site FR8201764, Zone Spéciale de Conservation, Bois de Lespinasse, de la Bénisson Dieu et de la Pacaudière. 14 p.
- CORA FS (2010). Cartes d'alerte avifaune et chiroptères dans le cadre de l'élaboration du schéma éolien en Rhône-Alpes : 58.
- De Thiersant, M.-P. and C. Deliry ((coord.) 2008). Liste rouge résumée des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes. Version 3 (14 mars 2008), CORA Faune Sauvage : 22 p.
- Département de la Loire (2010). Cours d'eau BCAE, commune de Néronde.
- Département de la Loire (2010). Cours d'eau BCAE, Commune de Saint-Just la Pendue.
- Département de la Loire (2010). Cours d'eau BCAE, commune de Viricelles.
- Département. Espaces Naturels Sensibles, Création de haies bocagères.
- DIREN Rhône-Alpes (27 juillet 2005). Arrêté préfectoral fixant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000. Rhône-Alpes.
- DREAL Midi-Pyrénées (2007). La charte Natura 2000, guide régional de procédure pour les opérateurs et animateurs. 36 p.
- EPA (2007). A89 Est Balbigny-La Tour de Salvagny. Section Loire : Balbigny-Violay. Etudes complémentaires d'Environnement : « Etude grande faune ». Rapport final. 32 p+ annexes.
- Guilbot, R. (1994). Inventaire de la faune menacée en France. Muséum national d'Histoire naturelle / WWF, Nathan. p 123-149
- LDF (2001). Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1 : Habitats forestiers, La documentation française.
- LDF (2002). Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 3 : Habitats humides, La documentation française.
- LDF (2002). Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 6 : Espèces végétales, La documentation française.
- LDF (2004). Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7 : Espèces animales, La documentation française.
- LDF (2005). Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 4 : Habitats agro-pastoraux, La documentation française.
- Leclerc, M. (2007). Guide régional pour la charte Natura 2000. D. Rhône-Alpes : 11 p.

Mestelan, P., De Sainte Marie, C. et Vansteelant, J.Y. (2007). Guide pour la mise en œuvre de l'engagement unitaire agro-environnemental "Maintien de la richesse floristique d'une parcelle, méthode d'élaboration de la liste des plantes indicatrices : 34 p.

Mesure agro-environnementales territorialisées dans le bassin versant de la Coise, Fiche mesure RA_COISE_H1_01.

Mesure agro-environnementales territorialisées dans le bassin versant de la Coise, Fiche mesure RA_COISE_HE_01.

Mesure agro-environnementales territorialisées dans le bassin versant de la Coise, Fiche mesure RA_COISE_HE_02.

Ministère de l'agriculture et de la pêche (5 octobre 2007). "Circulaire Mesure agro-environnementale."

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (16 novembre 2010). Circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable. (21 novembre 2007). "Circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000."

Ministère de l'écologie, de l'écologie, du développement durable et de la mer, (9 avril 2010). "Décret relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000."

Ministère de l'écologie et du développement durable (24 décembre 2004). "Circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000."

Mitchell-Jones, A. J., Z. Bihari, et al. (2007). Protection et gestion des gîtes souterrains pour les chiroptères. P. S. EUROBATS. Bonn. N° 2: 38 p.

OGE. A89 Est Balbigny-La Tour de Salvagny. Section Loire : Balbigny-Violay. Etude d'incidences du projet sur le site Natura 2000 FR8202005 – Site à Chiroptères des Monts du Matin. Rapport final. 24 p.

Préfecture de la Loire (2010). Plan d'actions Loire pour le développement durable : 8.

PRUNEVIEILLE, F. (2007). Guide régional MAET à destination des opérateurs agro-environnementaux sur site Natura 2000. D. Rhône-Alpes : 30 p.

Rey, J. (2008). Création et entretien de lisières étagées. Canton de Fribourg, Service des Forêts et de la Faune : 16 p.

Sage environnement (2007). Section Loire : Balbigny-Violay. Etudes complémentaires d'environnement : Eau et milieu aquatique : 74 p.

Sechet, E. (2004). Document d'objectif Natura 2000 : Cavités à chiroptères de Saint Michel le Cloucq et Pissote, site FR 5202002. L. Vendée : 61 p. + annexes.

SIMA Coise (2009). Journal de la Coise : 8 p.

SYRIBT (2008). Contrat de rivières Brévenne-Turdine 2009-2014. Dossier définitif : 493 p.

Terre & Nature (2009). Résultats des comptages chiroptères réalisés dans trois tunnels désaffectés de la Loire. Compte-rendu de sortie : 1 p.

Glossaire :

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

ADEVGABER : Association de Défense des Vallées du Gand et du Bernand

ARRA : Association Rivière Rhône-Alpes

ASF : Autoroute du Sud de la France

BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

CAD : Contrats d'Agriculture Durable

CBN : Conservatoire Botanique National

CC : Communauté de Communes

CCFL : Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais

CDR : Comité Départemental de randonnée

CG : Conseil Général

CLE : Commission Locale de l'Eau

COBY : Communauté de Communes de Balbigny

COPLER : Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

CORA FS : Centre Ornithologique Rhône-Alpes Faune Sauvage

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CTE : Contrats Territoriaux d'Exploitation

DHFF : Directive Habitats Faune-Flore

DOCOB : document d'objectifs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ERDF : Electricité Réseau De France

FDC : Fédération Départementale de Chasse

FDPPMA : Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

FSD : Formulaire Standard de Données

GCRA : Groupe Chiroptères de Rhône-Alpes

ICHN : Indemnisation Compensatoire de Handicap Naturel

IGN : Institut Géographique National

ITFF : Inventaire des Tunnels Ferroviaires de France

LDF : La Documentation Française

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

LRN : liste rouge nationale

MAE-T : Mesures Agri-Environnementales

OGF : Office de Génie Ecologique

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

OT : Office de Tourisme

PN : Protection nationale

PRRA : Protection en région Rhône-Alpes

p-SIC : Projet de Site d'Intérêt Communautaire

RTC : Réseau Téléphonique Commuté

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SAGE : Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de COhérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SIMA COISE : Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents

SIMOLY : Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais

SYRIBT : Syndicat des Rivières Brévenne-Turdine

SYRRTA : syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents

UICN : Union Internationale de Conservation de la Nature, qui élabore la liste rouge mondiale des espèces menacées

ZPS : Zone de Protection Spéciale, site du réseau Natura 2000 créé au titre de la Directive Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZSC : Zone Spéciale de Conservation, site du réseau Natura 2000 créé au titre de la directive Habitats-Faune-Flore

Partie 3 : Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la
mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le
climat

NOR : DEVN1006822A

Arrêté du 31 MAI 2010

**portant désignation du site Natura 2000
SITE A CHIROPTERES DES MONTS DU MATIN
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 SITE A CHIROPTERES DES MONTS DU MATIN » (zone spéciale de conservation FR8202005) l'espace délimité sur la carte d'ensemble au 1/25000 et les trois cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Loire : Sainte-Colombe-sur-Gand, Néronde, Viricelles, Saint-Just-la-Pendue.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 SITE A CHIROPTERES DES MONTS DU MATIN » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Loire dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

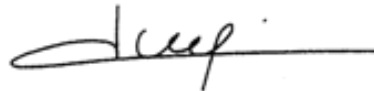
Fait à Paris, le **31 MAI 2010**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Chantal JOUANNO

Annexe 2 : Présentation de la MAET Coise RA_COI_HA_02

Les trois MAE-T suivantes sont présentées à titre d'exemple. Bien que se chevauchant sur une petite surface (Viricelle), les MAE-T Coise et les MAE-T détaillées dans le présent DOCOB ne poursuivent pas le même objectif, objectif « eau » pour la première et « biodiversité » pour la seconde. De plus, la prochaine réforme de la PAC va modifier le montant des aides accordées au MAE.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de 3 tailles au minimum sur la période d'engagement dont 1 au moins au cours des 3 premières années. - Période d'intervention (taille) sera, en automne et ou en hiver, entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février. 	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
<p>Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date, - outils <p>NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.</p>	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹	Secondaire ² Totale
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel	Néant	Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches de type lamier à couteaux, barre de coupe ou sécateur hydraulique.	Visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Définitif au troisième constat

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Annexe 3 : Présentation de la MAET Coise RA_COI_HE_01

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant le début de l'engagement (ou dérogation en cas de suivi de la formation dans les 5 ans précédent le dépôt de la demande d'engagement)	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation.	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
Maintien de la surface engagée pendant 5 ans (les parcelles engagées le sont pour une durée de 5 ans)	Mesurage des parcelles engagées	Déclaration annuelle (DARE)	Définitif	Principale
Pour chaque parcelle engagée : - limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique, hors apports par pâturage) à 105 UN/ha/an dont 60 UN/ha/an d'azote minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale
Pour chaque parcelle engagée : - limitation de la fertilisation totale (organique et minérale) en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, - limitation de la fertilisation totale (minérale et organique, hors apports par pâturage) en K totale à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Le labour des prairies permanentes engagées est interdit. Seul un renouvellement au cours des 5 ans est autorisé par travail superficiel du sol.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Le retournement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux, par gyrobroyage ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le taux de d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Ecobuage est interdit sur l'ensemble des parcelles engagées seul le tour des parcelles culturales est toléré dans la limite de 5 mètres de large.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Annexe 4 : Présentation de la MAET Coise RA_COI_HE_02

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant le début de l'engagement (ou dérogation en cas de suivi de la formation dans les 5 ans précédent le dépôt de la demande d'engagement)	Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation	Justificatifs de suivi de formation	Définitif	Principale
Maintien de la surface engagée pendant 5 ans (les parcelles engagées le sont pour une durée de 5 ans)	Mesurage des parcelles engagées	Déclaration annuelle (DARE)	Définitif	Principale
Pour chaque parcelle engagée : - limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique, hors apports par pâturage) à 60 UN/ha/an dont 60 UN/ha/an d'azote minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale
Pour chaque parcelle engagée : - limitation de la fertilisation totale (organique et minérale) en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, - limitation de la fertilisation totale (minérale et organique, hors apports par pâturage) en K totale à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Le labour des prairies permanentes engagées est interdit. Seul un renouvellement au cours des 5 ans est autorisé par travail superficiel du sol.				
Le retournement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux, par gyrobroyage ou selon les préconisations départementales de manière à assurer le taux de d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Ecobuage est interdit sur l'ensemble des parcelles engagées, seul le tour des parcelles culturales est toléré dans la limite de 5 mètre de large.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Annexe 5 : Liste des associations de loisirs concernées

Associations sur Néronde :

Les Amis de Néronde
Education canine au Val de Loire
Les Pas Coton (association de randonnée pédestre)
Société de Chasse
Société de pêche
Syndicat agricole

Associations sur Sainte-Colombe :

ADERA 89 : Association de défense de l'environnement des riverains de l'autoroute 89
ADEVGABER : Association de Défense des Vallées du Gand et du Bernand
AAPPMA Les amis du Gand et du Bernand
Association sportive Colomboise
Groupe de marche « Les Colombes »

Associations Saint-Just la Pendue :

Société de chasse : Chasse Saint-Hubert
Groupement d'Intérêt Cynégétique du plateau de Neulise de Saint-Just la Pendue

Associations sur Viricelles et Maringes :

Association Sportive de Maringes - Viricelles – Virigneux
VIBREVAN'Z (gère notamment le sentier botanique)

Autre :

AAPPMA « La gaule Chazelloise »
Office de Tourisme des Monts du Matin
Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 42
Comité départemental de Randonnée
Fédération départementale des chasseurs de la Loire
Ligue de Protection des Oiseaux 42
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature 42
Centre Ornithologique Rhône-Alpes
Terre & Nature

Annexe 6 : Liste des espèces animales présentes sur le site Natura 2000 « sites à chiroptères des monts du matin »

Les périmètres pris en compte correspondent à ceux des communes ainsi qu'à une partie est de la commune de Balbigny. Ces périmètres ont été définis en raison de la faible surface du site Natura 2000.

Chiroptères

Nom français	Nom latin
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastella</i>
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
Murin d'Alcathoé	<i>Myotis alcathoe</i>
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>

Autres mammifères

Nom espèce	Nom latin
Belette	<i>Mustela nivalis</i>
Blaireau	<i>Meles meles</i>
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>
Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>
Fouine	<i>Mustela foina</i>
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>
Hermine	<i>Mustela erminea</i>

Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>
Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>
Martre	<i>Martes martes</i>
Musaraigne carrelet	<i>Sorex araneus</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>
Souris domestique	<i>Mus musculus</i>
Taube d'Europe	<i>Talpa europaea</i>

Oiseaux

Nom espèce	Nom latin	Nom espèce	Nom latin
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>
Beccroisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus alpestris</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Mésange noire	<i>Parus ater</i>
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Cinque plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>
Circaète Jean le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>

Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Faisan vénéré	<i>Syrnaticus reevesii</i>	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Hibou grand duc	<i>Bubo bubo</i>	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Traquet tarier	<i>Saxicola rubetra</i>
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Traquet tarier	<i>Saxicola torquatus</i>
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Grosbec cassenoiaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
Héron gardeboeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>
Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>		

Amphibiens

Nom espèce	Nom latin
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>

Reptiles

Nom espèce	Nom latin
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>

Insectes

Nom espèce	Nom latin
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Azuré du Serpolet	<i>Maculinea ario</i>

Crustacés

Nom espèce	Nom latin
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>

Annexe 7 : Fiches habitats

Boisement de frênes et d'aulnes des ruisseaux à eaux lentes	DHFF	Etat de conservation
	I 91E0*	Moyen à défavorable

Description : Cette formation arborescente est relictuelle d'une ripisylve. Elle occupe de très faibles superficies (formation linéaire) et se cantonne aux cours du Gand. Elle forme un cordon discontinu dans les prairies humides. Elle est dominée par l'Aulne glutineux et le Frêne élevé (alliance du Fraxino-Alnion glutinosae).

Statut : C'est une formation assez rare pour le Massif Central et la France. Cet habitat est reconnu d'intérêt communautaire (code 91E0*). Sa conservation est considérée comme prioritaire pour l'Union européenne.

Conservation : Il faut assurer le minimum d'interventions obligatoires au titre de l'article 114 du Code rural. La gestion extensive reste la mesure de gestion la plus favorable à l'aulnaie-frênaie. Dans ce cadre la signature d'un contrat relatif à la gestion des ripisylves ne doit être proposée que pour éviter une intervention plus lourde sur la ripisylve (enrochement, coupe...)



© Myrtille BERENGER

Mégaphorbiaies riveraines	DHFF	Etat de conservation
	I 6430	Favorable

Description : C'est une formation herbacée avec de grandes hélrophytes, très localisée, sur une zone de ralentissement du Gand (division en deux bras). Elle est essentiellement composée de Roseau Phragmite et de laïches qui poussent sur les bords du cours d'eau. Cette zone n'est pas pâturée. C'est un habitat humide qui est assez commun à l'échelle nationale, mais il est cependant assez original sur le site.

Conservation : Les mégaphorbiaies sont tributaires du fonctionnement hydraulique des cours d'eau. La naturalité des écoulements doit être conservée au maximum, toute intervention de drainage est évidemment à proscrire. La mégaphorbiaie reste cependant un stade transitoire qui doit naturellement évoluer vers une fruticée puis une forêt riveraine. Dans un objectif de conservation des mégaphorbiaies, il faut soit mener des opérations de lutte contre la fermeture du milieu (gyrobroyage) soit inciter l'installation de nouvelles mégaphorbiaies (pas de replantation dans les clairières humides, conservation des zones de suintement).

Plans d'eau eutrophes	DHFF	Etat de conservation
	I 3150	Favorable

Description : Plusieurs mares sont présentes sur le site. Elles sont peu végétalisées et servent souvent d'abreuvoir pour les troupeaux. Ces mares constituent des milieux naturels aquatiques intéressants pour la faune en général (amphibiens, insectes et chauves-souris notamment). Ces milieux sont de faible surface.

Conservation : Le site à chiroptères des Monts du Matin ne semble pas être concerné par la problématique des plantes envahissantes. Les mares à lentilles d'eau n'ont pas besoin de mesures de gestion particulières.

Pour les mares à végétation enracinées, favorables au Triton crêté, il faut par contre lutter contre l'eutrophisation et la prolifération éventuelle des lentilles d'eau qui risquent de bloquer l'arrivée de lumière.

Annexe 8 : Fiches espèces

Barbastelle d'Europe	DHFF	LRN	LRRA	Etat de conservation
<i>Barbastella barbastellus</i>	II, IV 1308	LC	EN	Favorable

Description : Les ailes longues et fines de la Barbastelle sont taillées pour un vol rapide en milieu dégagé. Elle sélectionne principalement des écotones (lisières) pour chasser de petits papillons. Elle dispose d'un sonar adapté qui lui permet de duper ses proies de prédilection : les Lépidoptères tympanés (papillons nocturnes dotés d'un organe auditif qui leur permet d'entendre les chauves-souris et ainsi d'éviter leurs attaques).

Ecologie : Adeptes des gîtes arboricoles, elle trouve régulièrement des milieux de substitution dans le bâti, que ce soit derrière les volets, le bardage ou encore dans un disjointement entre deux poutres. Très discrète, elle peut facilement passer inaperçue. En effet, elle laisse très peu de guano et change régulièrement de gîtes au cours de la saison. En forêt, elle semble avoir une nette préférence pour les écorces décollées des arbres morts, tout au moins en Savoie. D'autre part elle est aussi observée dans des fissures des troncs ou même derrière du lierre.



© Yoann PEYRARD

Du fait de son écologie, la Barbastelle est une espèce caractéristique des secteurs bocagers préservés. En France, elle est considérée comme rare à localement abondante. C'est une espèce d'intérêt patrimonial et considérée d'intérêt communautaire par la Directive européenne « Habitats Faune Flore ».

La répartition de l'espèce en Rhône-Alpes indique qu'elle sélectionne soigneusement les paysages extensifs riches en corridors biologiques et présentant de vastes étendues de forêts.

Population locale : Le site Natura 2000 représente une des plus importantes colonies d'hibernation de Barbastelles d'Europe en France. Les effectifs sont fluctuants en fonction de la rigueur des hivers, au maximum, 553 individus ont été comptés dans le tunnel de Viricelles, 348 dans le tunnel du bois Mallevall et 11 dans le tunnel du Salamard.

Des radiopistages menés dans la vallée de l'Anzieux ont permis de trouver deux colonies comptant 13 et 60 individus installées dans des linteaux formés de doubles poutres.

La Barbastelle est régulièrement contactée au détecteur dans les forêts des Monts du Matin.

Conservation : Le maintien des populations de Barbastelles dans un bon état de conservation passe essentiellement par la protection de leur habitat. La préservation des bocages, des lisières et des haies est primordiale pour maintenir un nombre de routes de vol et site de chasse suffisant à l'accueil de colonies.

Murin de Bechstein	DHFF	LRN	LRRA	Etat de conservation
<i>Myotis bechsteinii</i>	II, IV 1323	NT	CR	Moyen

Description : Le Murin de Bechstein est une espèce de taille moyenne (environ 27 cm d'envergure), possède des oreilles très développées qui facilitent sa détermination.

Ecologie : Cette espèce affectionne les forêts de feuillus ou mixtes âgées. Elle est presque exclusivement arboricole (gîte) et forestière (terrain de chasse). Cependant, elle est fréquemment observée dans les paysages bocagers préservés. Le Murin de Bechstein peut aussi chasser dans des vieux vergers ou des prairies parsemées de vieux arbres. Il chasse en milieux encombrés, dans le feuillage des arbres ou très proche de celui-ci. Les forêts alluviales sont d'excellents terrains de chasse, très productifs en insectes pour cette espèce.



© Yoann PEYRARD

Statut : Le Murin de Bechstein est une espèce indicatrice puisqu'il fréquente les forêts préservées comportant des vieux bois. Il est jugé « Quasi-menacé » au niveau national et « en grave danger » à l'échelle rhône-alpine. L'espèce est d'intérêt communautaire.

Population locale : En hiver, l'espèce a seulement été observée en 2003 dans le tunnel de Viricelles. En période estivale, aucun contact au détecteur n'a été obtenu, entre autres parce que les cris d'ultrasons sont difficilement déterminables. L'espèce a toutefois été capturée, ce qui a permis de découvrir deux arbres gîtes dans la forêt de Saint-Galmier.

Conservation de l'espèce : La conservation du Murin de Bechstein doit principalement s'orienter autour de la gestion des milieux forestiers. Favoriser les peuplements feuillus hétérogènes présentant de vieux arbres ou des îlots de vieillissement, seront des éléments déterminants afin d'offrir à l'espèce une diversité en gîtes d'été favorables et des terrains de chasse riches en insectes. La présence de cavités souterraines, propices aux conditions d'hibernation des Chiroptères, procurera à ce Murin des gîtes pour passer l'hiver en sécurité.

Murin à oreilles échancrées	DHFF	LRN	LRRR	Etat de conservation
<i>Myotis emarginatus</i>	II, IV 1321	LC	VU	Inconnu

Description : C'est une chauve souris de taille moyenne avec une petite envergure (23 cm environ), cette particularité lui permet d'entrer en sous bois et de s'y déplacer d'un vol acrobatique. L'aspect laineux du poil est un critère d'identification plus évident que l'échancrure de l'oreille. C'est une espèce encore peu connue et peu étudiée.

Ecologie : Les colonies de mise-bas peuvent compter jusqu'à un millier d'individus. Il n'est pas rare d'observer des Murins à oreilles échancrées s'associer avec des Grands rhinolophes pour former des colonies mixtes de parturition.

C'est une espèce au régime alimentaire spécialisé sur la capture d'araignées et de Diptères qu'elle capture dans le feuillage mais aussi dans les bâtiments agricoles. Peu sensible au dérangement sur ses gîtes de mises bas, elle semble plus sensible aux modifications de ses terrains de chasse et aux pollutions d'origines agricoles.



© Yoann PEYRARD

Statut : Le statut de cette espèce, classée en annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », est jugé comme « vulnérable » par la liste rouge régionale et « préoccupation mineure » par la liste rouge nationale.

Population locale : Bien que le paysage local, modelé par l'élevage extensif lui est favorable, le Murin à oreilles échancrées semble peu présent sur le site. Dans le tunnel du Malleval, un seul individu a été observé en 2007 et 2010. Aucune colonie de reproduction n'est connue.

Conservation : Le statut du Murin à oreilles échancrées est préoccupant au regard du caractère localisé et de la faiblesse de ses populations. La présence de bétail semble être un facteur déterminant vis à vis de ses ressources en nourriture. Les massifs forestiers caducifoliés entrecoupés de rivières et de zones bocagères sont particulièrement appréciés par l'espèce.

Grand Murin	DHFF	LRN	LRRR	Etat de conservation
<i>Myotis myotis</i>	II, IV 1324	LC / NT	VU	Inconnu

Description : Le Grand murin peut atteindre 43 centimètres d'envergure pour une quarantaine de grammes. Le pelage est épais et court, de couleur gris-brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris. Son vol est souple et lent, adapté au glanage de proies au sol.

Ecologie : Le Grand murin cible essentiellement les coléoptères qu'il attrape au sol. Il fréquente les forêts claires sans sous étage et au sol nu, ainsi que les prairies fauchées ou les pâtures.

Le Grand murin est capable de s'éloigner à plus de 25 kilomètres de son gîte chaque nuit. Cette espèce, lors de ses déplacements entre gîtes et zones de chasse, emprunte les structures paysagères, notamment les rivières avec ripisylve, les haies ou les lisières forestières (ARLETTAZ in ROUE ET BARATAUD, 1999).



© Yoann PEYRARD

En France, en dehors de la zone méditerranéenne, le Grand murin sélectionne principalement des gîtes en milieux bâtis. Les colonies peuvent comprendre plusieurs centaines de femelles adultes

Statut : Le Grand murin figure à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », il est considéré comme vulnérable au niveau régional.

Population locale : En hiver, l'espèce a été observée sur les trois tunnels du site, toujours en faibles effectifs. Le Grand murin a été capturé à plusieurs reprises, jusqu'à 7 individus lors d'une soirée. L'espèce semble utiliser le tunnel du Malleval comme site d'essaimage.

Conservation de l'espèce : La préservation des gîtes fréquentés par l'espèce s'avère bien-sûr une priorité pour la conservation du Grand murin. Afin de maintenir les territoires de chasse, il convient de conserver des boisements dont la strate basse est absente et des prairies de fauche, d'éviter la conversion de prairies en cultures intensives et de favoriser les écotones favorables au développement des proies de l'espèce.

Murin d'Alcathoe	DHFF	LRN	LRRR	Etat de conservation
<i>Myotis alcathoe</i>	non cité	LC	DD	Inconnu

Description : Espèce forestière discrète, le Murin d'Alcathoe est le plus petit des murins (5 g). La description récente de cette espèce en fait une chauve-souris « mystère ». Elle appartient au groupe des « Murins à moustaches » comprenant également le Murin de Brandt et le Murin à moustaches.

Ecologie : Elle affectionne les forêts à vieux arbres exemptes de sylviculture, notamment les forêts de montagne et les vieilles ripisylves à bois durs. Le Murin d'Alcathoe chasse le long des berges et à proximité des zones d'eau calme. Sa petite taille et son vol habile lui permettent de pénétrer dans la végétation ou sous les frondaisons qui surplombent l'eau.

En été, les gîtes connus sont arboricoles, dans les trous, les fissures ou les écorces décollées. Il semblerait qu'il occupe le même type de gîte en hiver.



© Yoann PEYRARD

Statut : L'espèce semble présente sur l'ensemble de l'Europe mais jamais très abondante. Sa description est postérieure à la publication de la Directive « Habitats Faune Flore », elle n'y est donc pas inscrit.

Population locale : L'espèce a été capturée sur quatre sites différents, tous en milieux forestiers. La pose d'un émetteur a permis de trouver un gîte dans un chêne de petit diamètre.

Grande Noctule	DHFF	LRN	LRRR	Etat de conservation
<i>Nyctalus noctula</i>	IV	DD	DD	Inconnu

Description : C'est la plus grande chauve-souris d'Europe, elle peut atteindre 46 cm d'envergure pour 60 g. C'est une espèce de haut-vol aux ailes élancées.

Ecologie : Comme les autres Noctules, l'espèce semble être majoritairement forestière, elle peut néanmoins occuper des nichoirs ou des falaises en été. La Grande Noctule chasse en plein-ciel tous les insectes volants suffisamment gros (papillons, coléoptères), des analyses de guano indiquent qu'elle consomme des passereaux capturés en vol ou lors de leur repos nocturne.

Dans le sud de l'Europe, l'espèce est sédentaire, tandis qu'elle est migratrice dans sa zone de répartition septentrionale (à hauteur de la Suisse).

Statut : L'espèce est très mal connue. En France la plupart des données proviennent de contact au détecteur, seuls quelques gîtes sont connus en Corse et en Aquitaine. A l'échelle nationale et régionale, il manque de données sur l'espèce pour évaluer son statut de conservation.

Population locale : Un contact au détecteur a été obtenu en juillet 2010.



© Cyril SCHÖNBÄCHLER

Sonneur à ventre jaune	DHFF	LRN	LRRR	Etat de conservation
<i>Bombina variegata</i>	II et IV	VU	EN	Inconnu

Description : Le Sonneur à ventre jaune est un petit crapaud de 4 à 5 cm. Le dos gris est fortement verruqueux. En journée, lorsqu'il flotte à la surface de l'eau, seuls les yeux proéminents émergent et l'animal passe facilement inaperçu.

Ecologie : A l'échelle Française, l'espèce occupe une grande diversité d'habitats : petites mares prairiales, marmites inondées en bordures de torrents et ornières inondées en milieu forestier. Le facteur commun semble être l'absence de concurrence et le caractère perturbé des habitats occupés.

Il passe la saison hivernale dans les fissures du sol ou les galeries de micromammifères.



© Julien CORNUT

Population locale : Le Sonneur à ventre jaune est assez fréquent dans les Monts du Matin. Il a été observé sur une mare de l'entité de Néronde durant les prospections de 2010.

Conservation : Le Sonneur à ventre jaune est moins exigeant que le Triton crêté, les efforts de conservation devront donc être orientés vers cette seconde espèce.

Triton crêté	DHFF	LRN	LRRR	Etat de conservation
<i>Triturus cristatus</i>	II et IV	VU	CR	Inconnu

Description : C'est le plus grand triton français, il peut atteindre 14 cm de long. Les mâles arborent une crête en période de reproduction. Le dos est gris-noirâtre et le ventre orange.

Ecologie : Chez l'adulte, la phase aquatique dure entre 3 et 4 mois, mais les jeunes peuvent hiverner dans les mares. Pour sa reproduction, l'espèce recherche les mares relativement vastes et peu profondes. Celles-ci doivent être végétalisées, ensoleillées et sans poissons. Le Triton crêté préfère les eaux oligotrophes ou méso-oligotrophes.

Statut : La population régionale est fragmentée et le morcellement des zones humides laisse peu d'espoir d'extension ou de mouvements de population. L'espèce est donc considérée comme « En danger critique d'extinction » au niveau régional.

Population locale : L'espèce n'est pas connue sur le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation « Site à chiroptères des Monts du Matin », elle a été observée à proximité sur la commune de Saint Marcel de Félines.

Conservation : Pour la conservation de cette espèce il faut veiller au maintien de mares présentant des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation servant d'abris aux larves. Pour favoriser cette végétation, le point d'eau doit être peu profond et en milieu ouvert. Toute fertilisation ou pâturage excessif est à proscrire autour de ces mares.

Annexe 9 : Liste des projets, plans, programmes soumis à étude d'incidence

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

Art.R. 414-19.-I. — La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

- 1°) Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation
- 2°) Les cartes communales, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;
- 3°) Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact
- 4°) Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration
- 5°) Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation
- 7°) Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier
- 8°) Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions des articles L. 331-4 et suivants
- 9°) Les documents de gestion forestière portant sur des forêts situées en site Natura 2000
- 10°) Les coupes soumises à autorisation pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 16°) L'exploitation de carrières soumise à déclaration;
- 17°) Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration
- 18°) Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration
- 19°) Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration
- 20°) Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation
- 22°) Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
- 23°) L'homologation des circuits accordée
- 25°) Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical
- 26°) Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif
- 28°) Les manifestations aériennes de grande importance

Arrêté préfectoral N° DT-10-813 fixant la liste des documents de planifications, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Au titre du 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions suivants sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 sur les objectifs de conservation ayant justifié la désignation de ces sites, dès lors qu'ils se situent en tout ou partie à l'intérieur des périmètres Natura 2000, sauf mention contraire :

Partie 3 : Annexes

- 1°) Les concessions d'énergie hydraulique ainsi que les autorisations de travaux et règlements d'eau afférents
- 2°) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dont les bâtiments sont situés en sites Natura 2000,
- 3°) Les hélistations, avi-surfaces et aires d'envol et d'atterrissage des ULM et hydravions soumises à autorisation
- 4°) Les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R.421-1, R.421-9 à 11, R.421-19 et R.421-23 du code de l'urbanisme, dans les cas suivants :
 - pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N ;
 - pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU ;
 - pour les communes dotées d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement : uniquement si le projet est situé en zone non constructible ;
 - pour les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement z tous les projets, qu'ils soient situés en zone constructible ou non constructible ;
 - pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme : tous les projets, quelle que soit leur localisation sur le territoire de la commune.
- 5°) Les projets soumis à déclaration d'utilité publique (DUP)
- 6°) Les zones de développement éolien
- 7°) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)
- 9°) L'aménagement ou la modification d'une grotte recevant du public, soumis à autorisation
- 10°) La restauration de toitures, la rénovation des combles et l'isolation des monuments historiques soumises à autorisation
- 11°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumises à autorisation ou déclaration
- 12°) En milieu naturel, l'installation d'une piscine, d'une baignade artificielle ou l'aménagement d'une baignade autres que celles réservées à l'usage personnel soumis à déclaration préalable
- 13°) Les travaux présentant un intérêt général agricole ou forestier, prescrits ou exécutés par les collectivités ou leurs concessionnaires
- 14°) Les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau
- 15°) Les coupes en espaces boisés classés soumis à déclaration préalable
- 16°) Les introductions dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales ou végétales non indigènes et non cultivées
- 17°) L'établissement et l'exploitation d'une distribution souterraine d'énergie électrique de tension inférieure à 63 kV, soumis a autorisation
- 18°) Les plans régionaux ou départementaux de protection des forêts contre les incendies
- 19°) Les aménagements de points d'accès nouveaux sur une route express soumis à autorisation
- 20°) Les établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que les établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, hors cirques et établissements itinérants
- 21°) Les projets reconnus d'intérêt général
- 22°) Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration
- 23°) Le recours à des appâts empoisonnés pour limiter les populations de mammifères nuisibles pour les cultures (rats musqués, ragondins, campagnols terrestres...), soumis à autorisation
- 24°) Les travaux et ouvrages soumis à déclaration
- 25°) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation ou déclaration

Partie 3 : Annexes

- 26°) Les enseignes à faisceau de rayonnement laser soumises à autorisation
- 27°) L'établissement de réseaux câblés soumis à déclaration
- 28°) Les stockages ou dépôts de déchets inertes soumis à autorisation
- 29°) Les fouilles soumises à autorisation

Liste locale : Les membres du COPIL, qui s'est tenu le 14 octobre 2011, ont retenus les items suivant. Cependant pour être officialisée, cette liste doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral :

- 6°) Premiers boisements. Lorsque la réalisation est prévue sur une superficie supérieure à 3 ha.
- 7°) Retournement de prairies permanentes
- 15°) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.
- 16°) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.
- 17°) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.
- 21°) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.
- 25°) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et 4 ha.
- 26°) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.
- 29°) Arrachage de haies.
- 30°) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.
- 31°) Installation de lignes ou câbles souterrains.
- 33°) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.
- 35°) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.

Annexe 10 : Notice MAET

L'engagement dans une MAET doit intervenir en même temps que la déclaration PAC, donc avant le 15 mai.

I. Critères d'éligibilité :

Les MAE-T ne s'adressent qu'aux exploitants agricoles, elles sont financées en partie par l'Europe, via le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et par le ministère en charge de l'agriculture et de la pêche. L'éligibilité à cette aide est définie par plusieurs critères présentés dans divers documents hiérarchiques :

1/ Notice nationale MAET :

- Seules les parcelles situées à l'intérieur du territoire MAE territorialisées peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans ces mesures.
- Seules sont éligibles les personnes physiques exerçant une activité agricole, âgées d'au moins 18 ans. Elles doivent être à jour de leur redevance environnementale auprès de l'Agence de l'Eau dont elles dépendent.

2/ Notices départementales qui fixent éventuellement des conditions particulières.

3/ Satisfaire au respect de la conditionnalité des aides au premier pilier de la PAC, notamment le domaine BCAE (voir les exigences ci-dessous).

4/ Respecter les critères complémentaires de conditionnalité s'appliquant au titulaire d'un engagement agro-environnemental. Ces critères concernent spécifiquement la fertilisation et l'usage des produits phytosanitaires

5/ Enfin respecter les engagements décrits dans chaque MAET

II. obligations :

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, soit 5 ans, et ce dès le 15 mai de l'année de l'engagement. Tout comme les critères d'éligibilité, les engagements sont décrits au travers de plusieurs documents hiérarchiques :

1 / Notice nationale MAET

- Obligation de conserver les documents relatifs aux demandes d'engagement pendant les 5 ans de contractualisation et les 4 années suivantes

2 / Exigences de la conditionnalité.

- Dans le domaine des BCAE, les exigences sont le respect de la bande tampon le long des cours d'eau, le non-brûlage des résidus de culture, la diversité des assolements, l'entretien minimal des terres, la gestion des surfaces en herbe et le maintien des particularités topographiques.
- D'autres exigences relatives à la santé des animaux et des végétaux et à la protection animale doivent être respectées.

3 / Exigences complémentaires de la conditionnalité. Concernant la fertilisation, il faut respecter la directive nitrate, établir un plan de fumure (date, quantité et nature des engrais) et un bilan global de fertilisation azoté dans les Zones Vulnérables. Concernant l'usage des produits phytosanitaires, il faut enregistrer les pratiques pour toutes les cultures, participer aux collectes Emballage Vide de Produits Phytosanitaires, contrôler les pulvérisateurs tous les 5 ans, respecter la réglementation relative aux Zones Non traitées et acheter les produits auprès de distributeurs agréés.

4 / Les obligations inscrites au cahier des charges des mesures souscrites. Ainsi, pour toutes les mesures faisant appel aux engagements unitaires SOCLEH0X, le désherbage chimique est interdit à l'exception des traitements visant à :

Partie 3 : Annexes

- Lutter contre les chardons et rumex
- Lutter contre les adventices et les plantes envahissantes conformément à la réglementation locale de lutte contre les plantes envahissantes
- Nettoyer les clôtures

III. Contrôle et sanction

Les financements MAET sont accordés suivant des critères d'éligibilité et en contrepartie d'engagements, deux aspects qui peuvent être contrôlés.

Tous les bénéficiaires font l'objet d'un contrôle administratif des critères d'éligibilité lors du dépôt de dossier notamment.

Le respect des engagements sont quant à eux contrôlés sur place chez certains bénéficiaires.

En cas de non-respect des engagements, des sanctions peuvent intervenir. Celles-ci intègrent :

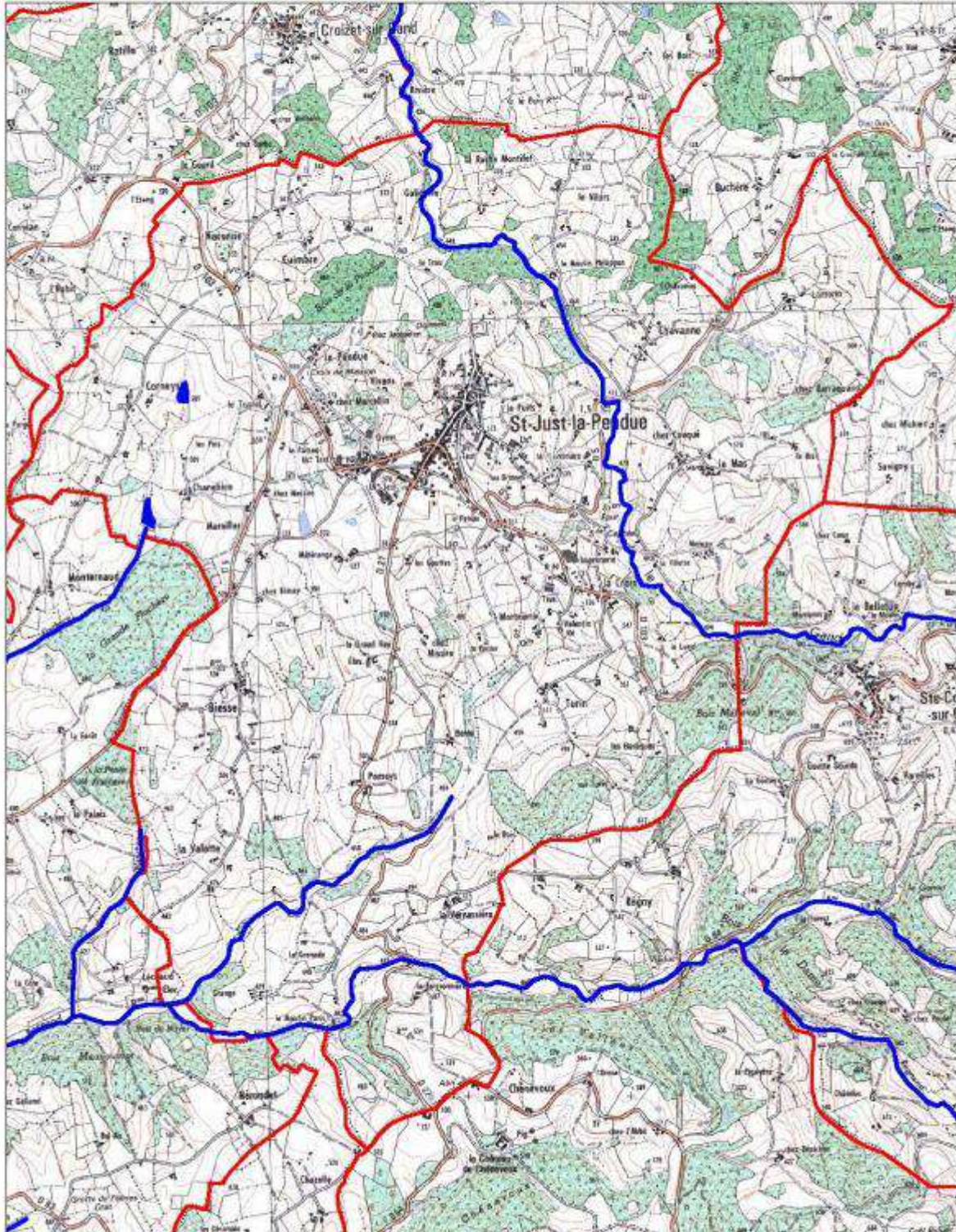
- L'écart par rapport au niveau d'exigence demandé. Lorsqu'il est quantifiable un seuil est attribué à l'anomalie (il permet de calculer une sanction proportionnelle à l'ampleur de l'anomalie).
- Les conséquences de l'anomalie. Elles peuvent être réversibles ou définitives, les sanctions portant alors respectivement sur l'année en cours ou sur les 5 ans.
- L'importance de l'anomalie. Une anomalie qui remet en cause les objectifs recherchés est d'importance principale, sinon elle est secondaire

Annexe 11 : Cours d'eau BCAE sur la Zone Spéciale de Conservation



Département de la Loire

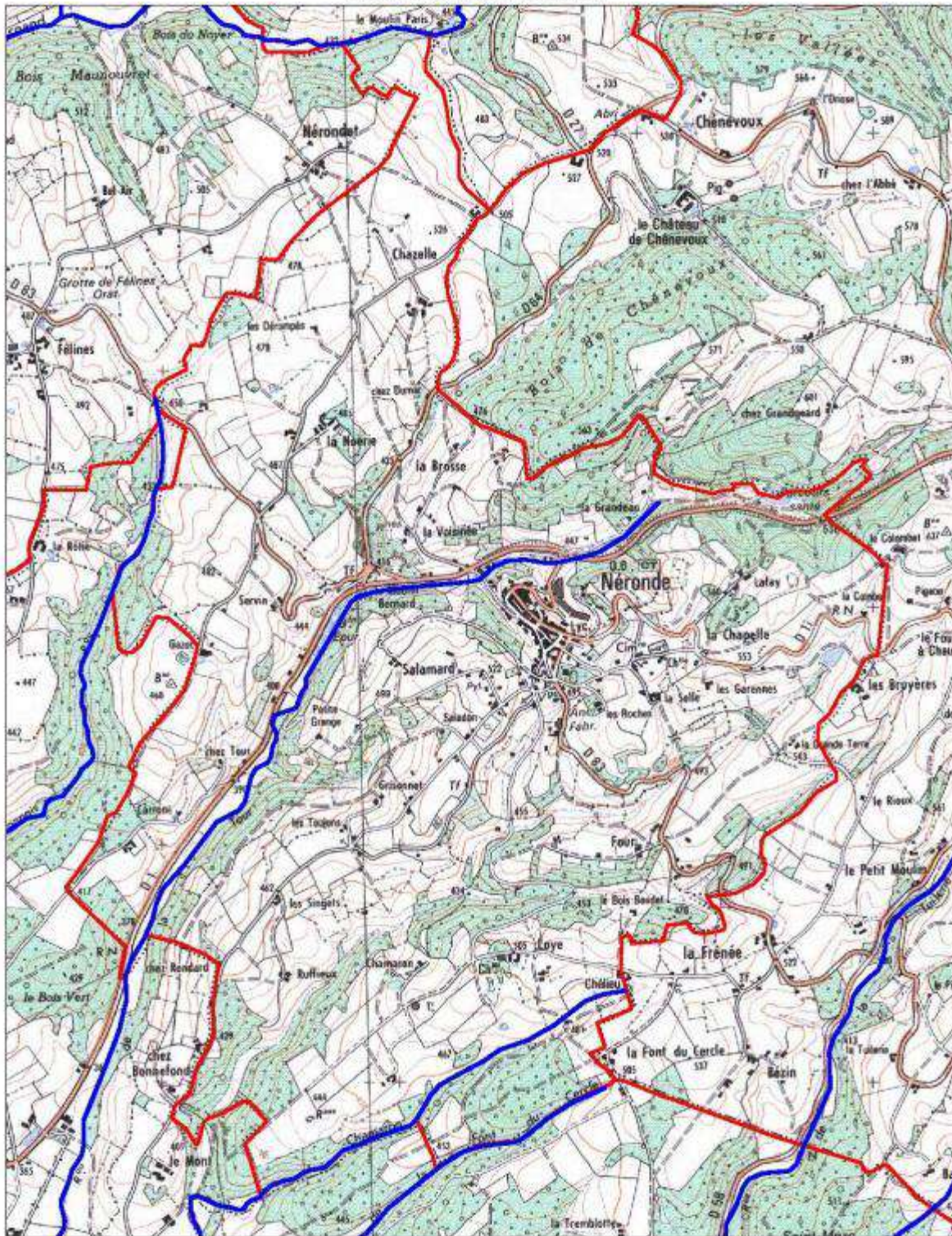
**COURS D'EAU BCAE
(Bonnes conditions agricoles et environnementales)
COMMUNE DE SAINT JUST LA PENDUE**





Département de la Loire

COURS D'EAU BCAE
(Bonnes conditions agricoles et environnementales)
COMMUNE DE NERONDE



DDT 42/04P/MS/C/F
Bureau d'Appui à l'Élaboration des Objectifs de Gestion des Cours d'Eau de la Loire
© 2011 - DDT 42/04P/MS/C/F

Carte mise en février 2010

Charte Natura 2000 site FR8202005, Zone Spéciale de Conservation « Site à chiroptères des Monts du Matin »

1. La Charte

1. Pourquoi ?

Natura 2000 est un réseau européen de milieux naturels visant à assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les états membres sont tenus de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la conservation de ces habitats et espèces. Pour cela, la France a choisi d'impliquer les acteurs locaux dans Natura 2000 à travers le volontariat. Deux outils ont été créés : les Contrats et la Charte Natura 2000. Cette charte vise à encourager les modes de gestion locaux favorables au bon état de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site. Elle présente les engagements (donnant lieu à des avantages fiscaux) et les recommandations (facultatifs et non soumis à contrôle) qui garantissent la non destruction de ces espèces et habitats.

2. Pour qui ?

Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur une parcelle incluse en totalité dans le périmètre de Natura 2000 sont susceptibles de signer une charte. En cas de bail rural, une co-signature du propriétaire et du bailleur est nécessaire.

3. Sur quels terrains ?

L'unité d'adhésion est la parcelle cadastrale. Le signataire peut engager les parcelles qu'il souhaite pourvu qu'elles soient incluses dans le périmètre Natura 2000. Il doit respecter les engagements généraux et spécifiques à chaque milieu présent sur ces parcelles après avoir coché les cases correspondantes.

4. Quels avantages ?

La signature d'une charte donne lieu à plusieurs avantages incitatifs durant les cinq ans de validité :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La demande d'exonération doit être renouvelée chaque année. Dans le cadre d'un bail, le propriétaire bénéficie de l'exonération tandis que le bailleur assume les engagements. Une co-signature est alors exigée, elle garantit que preneurs de bail et propriétaires se soient accordés sur d'éventuels arrangements financiers ;
- Exonération des trois quarts des droits de mutation lorsque le propriétaire a signé la charte et que l'héritier s'engage à appliquer une gestion conforme aux objectifs de conservation du site ;
- Déduction du montant de certains gros travaux au revenu net imposable. Seuls les travaux consentis dans le maintien du bon état écologique sont éligibles ;
- Obtention de la « Garantie de gestion durable » pour les parcelles forestières. Cette garantie permet d'accéder aux aides forestières publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales.

Ces avantages ne s'appliquent qu'aux propriétés bâties, or la préservation des chauves-souris dans les constructions humaines est indispensable. En signant les engagements relatifs aux milieux bâtis, le propriétaire ne bénéficie donc pas des avantages précédents mais il montre son adhésion aux objectifs de la charte, celle-ci valorisant les bonnes pratiques qu'il mène.

5. Quels contrôles et sanctions ?

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent vérifier sur dossier ou site le respect des engagements. Le signataire sera tenu informé d'une visite par l'animateur au moins deux jours avant la date prévue. Si les engagements ne sont pas tenus ou que les signataires s'opposent au contrôle, le Préfet peut décider d'une résiliation de la charte et des avantages associés, pour une durée maximale d'un an.

6. Articulation avec les contrats :

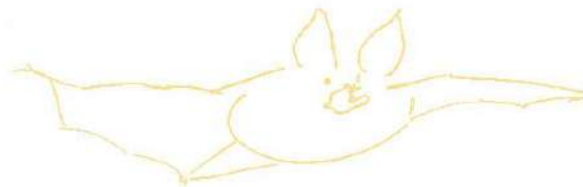
Contrairement aux contrats, les engagements n'entraînent généralement pas de manque à gagner ou d'investissement, ils n'appellent donc ni compensation financières ni financements. Certains Contrats Natura 2000 reprennent et renforcent les engagements proposés dans la Charte. Le signataire d'un tel contrat a par conséquent tout intérêt à signer également une charte lui permettant de bénéficier d'exonération sans contraintes supplémentaires.

2. Présentation du site

La Zone Spéciale de Conservation « Site à chiroptères des Monts du Matin » couvre 315 hectares. Elle s'étend sur une partie des communes de Sainte-Colombe sur Gand, Saint-Just la Pendue, Néronde et Viricelles. La désignation du site a été motivée par la présence de trois anciens tunnels ferroviaires qui abritent en hiver plus de 10 espèces de chauves-souris. Ces tunnels représentent la plus importante colonie d'hibernation de Barbastelles d'Europe en Rhône-Alpes avec plus de 500 individus. En complément, la mosaïque d'habitats naturels autour des tunnels permet également d'accueillir une grande diversité de chauves-souris en période estivale. Les surfaces du site sont partagées entre surfaces forestières et agricoles (dominées par des prairies extensives). Plusieurs milieux humides sont présents (mares, mégaphorbiaies et ripisylves à Aulnes) et abritent d'autres espèces d'intérêt communautaire : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté et Ecrevisse à pied blanc notamment.

La signature de la charte par les propriétaires du site vise à atteindre les objectifs de conservation, identifiés sur le site :

- Garantir la tranquillité et la pérennité des tunnels en tant que gîtes ;
- Garantir une agriculture favorable à la biodiversité ;
- Augmenter la naturalité des forêts ;
- Augmenter la fonctionnalité des milieux (haies et milieux aquatiques notamment) ;
- Augmenter le potentiel d'accueil des zones urbaines pour les chauves-souris ...



Réglementation :

Le périmètre du « site à chiroptères des Monts du Matin » est soumis à de nombreuses réglementations d'ordre national, régional ou départemental. Ci-dessous sont rappelées les plus importantes qui concourent à l'atteinte des objectifs de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site :

- [Arrêté ministériel du 23 avril 2007](#) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées, leur destruction ou perturbation intentionnelle sont interdites ainsi que l'altération ou la dégradation de leur site de reproduction ou de repos.
- [Article L 414.4 du code de l'environnement](#) définissant la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions soumis à étude d'incidences. L'arrêté préfectoral du 1 décembre 2010 donne la liste locale des projets soumis à étude d'incidence. Sont notamment concernés les projets nécessitant le dépôt d'un permis de construire et la restauration des toitures des monuments historiques.
- [Article L 311.1 du code forestier](#) et les suivants définissant le cadre réglementaire de l'autorisation de défrichement. Cette autorisation est nécessaire pour tous les propriétaires souhaitant modifier la vocation des parcelles forestières de plus de 4 ha.
- [Arrêté préfectoral du 20 juin 1979](#) modifié stipulant l'interdiction d'abandonner des déchets.

Certains des engagements proposés dans la présente charte peuvent reposer sur des obligations réglementaires, ceci est alors spécifié.

3. Engagements et recommandations :

Engagements et recommandations généraux

Engagements :

- Informer tout prestataire et autres personnes susceptibles de mener sur la parcelle des pratiques contraires aux objectifs de la charte des dispositions de celle-ci.
- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.
- Permettre l'accès de l'animateur du DOCOB et de ses prestataires aux parcelles. L'animateur devra informer le propriétaire des dates et de la nature des visites au moins deux jours à l'avance.
- Ne pas empoisonner les espèces classées « nuisibles » sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.
- Conserver les éléments fixes du paysage identifiés lors de l'adhésion (haies, mares, ripisylves, bosquets, arbres isolés...)
- Informer les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Recommandations :

- Eviter les travaux d'entretien de la végétation ligneuse en période de nidification des oiseaux et d'élevage des jeunes des oiseaux et chauves-souris (soit du 15 mars au 15 aout).

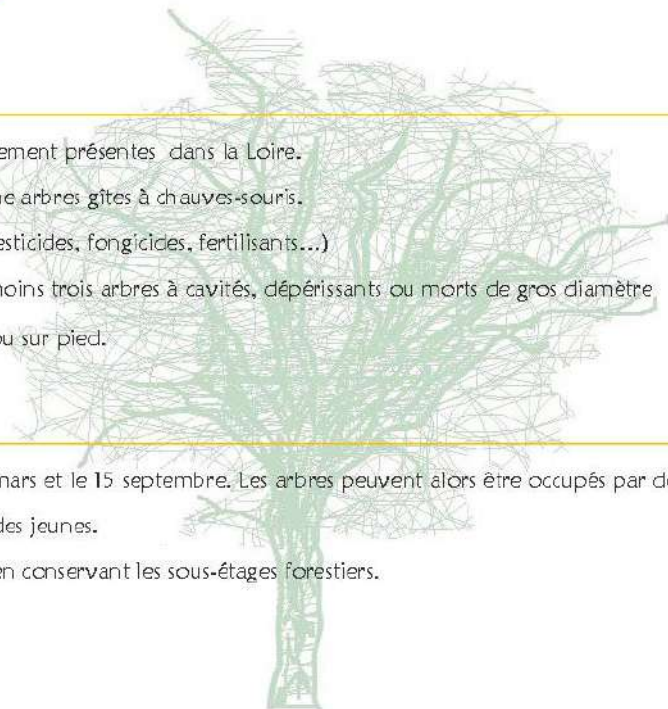
Milieux forestiers

Engagements :

- En cas de replantation, utiliser des essences naturellement présentes dans la Loire.
- Ne pas couper les arbres sénescents identifiés comme arbres gîtes à chauves-souris.
- Ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...)
- Sauf raisons sanitaire ou de sécurité, maintenir au moins trois arbres à cavités, dépérissants ou morts de gros diamètre (supérieurs à 35 cm) à l'hectare qu'ils soient à terre ou sur pied.

Recommandations :

- Eviter de réaliser les travaux sylvicoles entre le 1er mars et le 15 septembre. Les arbres peuvent alors être occupés par des oiseaux ou des chauves-souris en période d'élevage des jeunes.
- Favoriser au maximum les peuplements irréguliers en conservant les sous-étages forestiers.
- Favoriser la régénération naturelle.



Milieux ouverts

Engagements :

- Ne pas détruire le couvert herbacé par des travaux lourds ou traitement chimique.
- Ne pas modifier la finalité agricole des parcelles.
- Ne pas « assainir » les prairies par drainage ou travaux lourds.
- Conserver les haies et murets présents.
- Cesser l'utilisation de produits phytosanitaires sauf sous les clôtures ou pour lutter contre les chardons, rumex et orties dans le cas d'invasion importante et après avis de la structure animatrice.

Recommandations :

- Conserver du bois mort et des arbres à cavité dans les haies.
- Pratiquer une fauche tardive après le 20 juin, ou à défaut reculer les dates de fauche.
- Utiliser des traitements antiparasitaires moins nocifs que les Avermectines pour les insectes coprophages. Leur préférer les benzimidazoles, lévamisole ou moxidectine.
- Pour les prairies pâturées, limiter la pression de pâturage moyenne à 1,4 UGB/ha.
- Pratiquer la fauche centrifuge.

Milieux aquatiques, zones humides

Engagements :

- Si des opérations de curage sont prévues, les mener après le 15 août pour assurer la reproduction des amphibiens.
- Ne pas couper les ripisylves et maintenir des zones peu entretenues servant de refuge à la faune.
- Avertir la structure animatrice en cas d'intervention sur la ripisylve ou sur les mares. (demander l'accord de la structure animatrice)
- Ne pas planter de résineux à moins de dix mètres des cours d'eau
- Ne pas combler les mares (répond à une obligation réglementaire)
- Appliquer les Zones de Non Traitement (ZNT) spécifiques à chaque produit phytosanitaire (obligation réglementaire) et quelque soit le produit, ne pas traiter à moins de dix mètres d'un milieu aquatique.

Recommandations :

- Ne pas poser d'enrochement sur les berges des milieux aquatiques (soumis par ailleurs à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau).
- Favoriser l'implantation d'une bande enherbée ou boisée le long des cours d'eau.
- Eviter le dessouchage des arbres en bordure de cours d'eau.

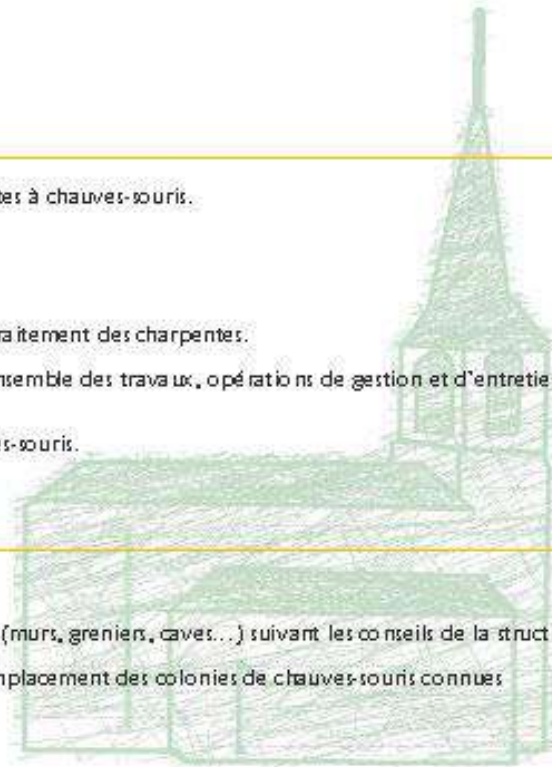
Milieux bâtis

Engagements :

- Préserver l'environnement immédiat des gîtes à chauves-souris.
- Ne pas obturer l'accès gîte
- Ne pas éclairer l'accès de gîte.
- Utiliser des produits non toxiques pour le traitement des charpentes.
- Signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagé sur le site dans le cas de présence de colonie de chauves-souris.

Recommandations :

- Limiter l'éclairage nocturne.
- Aménager des gîtes pour les chauves-souris (murs, greniers, caves...) suivant les conseils de la structure animatrice.
- Communiquer à la structure animatrice l'emplacement des colonies de chauves-souris connues.



Charte Natura 2000 site FR8202005, Zone Spéciale de Conservation « Site à chiroptères des Monts du Matin »

1. La Charte

1. Pourquoi ?

Natura 2000 est un réseau européen de milieux naturels visant à assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les états membres sont tenus de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la conservation de ces habitats et espèces. Pour cela, la France a choisi d'impliquer les acteurs locaux dans Natura 2000 à travers le volontariat. Deux outils ont été créés : les Contrats et la Charte Natura 2000. Cette charte vise à encourager les modes de gestion locaux favorables au bon état de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site. Elle présente les engagements (donnant lieu à des avantages fiscaux) et les recommandations (facultatifs et non soumis à contrôle) qui garantissent la non destruction de ces espèces et habitats.

2. Pour qui ?

Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur une parcelle incluse en totalité dans le périmètre de Natura 2000 sont susceptibles de signer une charte. En cas de bail rural, une co-signature du propriétaire et du bailleur est nécessaire.

3. Sur quels terrains ?

L'unité d'adhésion est la parcelle cadastrale. Le signataire peut engager les parcelles qu'il souhaite pourvu qu'elles soient incluses dans le périmètre Natura 2000. Il doit respecter les engagements généraux et spécifiques à chaque milieu présent sur ces parcelles après avoir coché les cases correspondantes.

*Annexe 13 : Fiche de synthèse du site Natura 2000
« Site à Chiroptères des Monts du Matin »*



FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin », FR8202005



- Zone spéciale de conservation (ZSC)
- Département de la Loire (42)
- Surface du site: 315 ha
- Président du Comité de Pilotage : M. Andrea Iacovella
- Structure porteuse : Communauté de Communes de Balbigny
- Structure ayant élaboré le DOCOB : Centre Ornithologique Rhône-Alpes Faune-Sauvage.

Le programme Natura 2000 en bref...

Natura 2000 vise à la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel. La France a choisi d'appliquer Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Les acteurs locaux sont donc pleinement intégrés au processus, en pilotant l'élaboration du Document d'Objectif (DOCOB), puis son animation. Il constitue le document de référence, sans limitation de durée de vie, qui vise à définir les objectifs de conservation des habitats et espèces ainsi que les actions de gestion à mener, après une phase de diagnostic des enjeux écologiques et humains.

Ces actions se déclinent principalement avec les outils que sont: les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

L'objet de cette fiche est de présenter les principaux éléments du DOCOB, sachant que ce dernier est disponible en mairie, ou auprès de l'opérateur Natura 2000, et téléchargeable sur internet.

• Les enjeux de biodiversité:

Le site Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin » est centré sur trois tunnels ferroviaires désaffectés qui abritent ensemble la plus importante colonie d'hibernation de Barbastelles d'Europe en Rhône-Alpes. Le périmètre du site englobe également une mosaïque d'habitats favorables à la chasse de nombreuses espèces de chauves-souris. Ces milieux ouverts, forestiers et aquatiques abritent aussi des amphibiens, insectes et crustacés d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-dessous présente ces espèces ainsi que la liste des habitats d'Intérêt communautaires principaux. La liste n'est pas exhaustive mais privilégie ceux porteurs d'enjeux forts.

Les principaux enjeux écologiques sur ce site sont donc :

- le maintien des populations hivernantes de chauves-souris
- le maintien des pratiques agricoles extensives
- la conservation des milieux aquatiques annexes
- l'évolution de la sylviculture vers des pratiques plus naturelles

Tous les éléments et enjeux, même minoritaires sur le site sont à connaître et considérer avant d'effectuer toute perturbation sur le milieu (construction, aménagement...).

FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin », FR8202005

Habitats/ Espèces principales	Code Natura 2000	Etat de conservation sur le site	Surface (ha)	Menaces principales
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	91 E0*	MOYEN	5,4	Destruction de la ripisylve Colonisation par les espèces envahissantes
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau / avec végétation enracinée ou sans feuilles flottantes	3150	BON	0,22	Comblement artificiel des mares Fermeture progressive des milieux
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	MOYEN	0,52	Colonisation par les plantes exotiques envahissantes, plantation de peupliers, eutrophisation du milieu
Insectes				
Lucane cerf-volant	1083	MOYEN		Risque d'intensification des pratiques forestières
Grand capricorne	1088	MAUVAIS		Coupe au niveau des secteurs de vieux chênes
Cuivré des marais	1060	MAUVAIS		Intensification des pratiques agricoles sur les prairies
Mammifères				
Barbastelle d'Europe	1308	BON		Dérangement des colonies d'hibernation Risque de modification des pratiques forestières
Grand Murin	1324	INCONNU		Délogement des colonies de reproduction
Murin à oreilles échanquées	1321	INCONNU		Délogement des colonies de reproduction
Murin de Bechstein	1323	MOYEN		Risque de modification des pratiques forestières
Crustacés				
Écrevisse à pattes blanches	1095	MAUVAIS		Dégradation de l'hydrosystème Destruction des ripisylves
Amphibiens				
Sonneur à ventre jaune	1193	INCONNU		Risque de modification des pratiques d'élevage

Au total:
3 habitats d'intérêt communautaires dont 1 prioritaires (*)
9 espèces d'intérêt communautaires

FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin », FR8202005

• Les enjeux socio-économiques:

L'intérêt écologique du site résulte de facteurs naturels (climats, géologie...) mais aussi humains. En effet, l'élevage extensif et la gestion forestière ont façonné le paysage tandis que l'histoire ferroviaire a permis la création des tunnels.

La gestion des sites Natura 2000 doit donc forcément intégrer les usages.

Il apparaît cependant nécessaire de veiller à leur intégration durable sur le site et d'en étudier les impacts sur les habitats et espèces patrimoniales présentes. Cela permettra d'agir de la manière la plus adaptée en exploitant si possible ces activités comme outils de conservation de la biodiversité.

Activités/usages	Proportion concernée sur le site	Type	Enjeux socio-économiques
Agriculture			
Pâturage	132 ha soit 42 %	pâturage extensif	Maintien d'une activité agricole rentable
Culture	15 ha soit 4,5 %	Production de fourrage ou d'ensilage pour le bétail	
Activités sylvicole			
Récolte de bois de feu	138 ha soit 44 %	Nombreuses petites parcelles familiales	Pérenniser les peuplements forestiers
Exploitation forestière		Vente de coupes et replantation	Maintenir une activité forestière rentable
Activités cynégétique		Chasse privées et ACCA	Maintien du droit de chasse
Activité de pêche		AAPPMA	

• Les objectifs principaux pour la préservation des zones à enjeux:

Au croisement de ces enjeux autant écologiques que humains, des objectifs de conservation et/ou de restauration adaptés dans le but de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaires sont identifiés.

L'enjeu principal du site, qui est son motif de désignation en zone Natura 2000, est le maintien des populations hivernantes de chauves-souris. L'élevage, qui concerne la moitié du site agit sur l'environnement et permet notamment l'entretien des mares utilisées par le Sonneur à ventre jaune où le maintien de prairies ouvertes utilisées par certaines espèces de chauves-souris pour chasser. Le maintien d'une agriculture extensive est un enjeu primordial sur le site. Le maintien de pratiques sylvicoles douces est aussi important puisqu'elles permettent de conserver une stratification de la végétation et garantissent la présence de vieux arbres utilisés par les insectes et les chauves-souris.

La sensibilisation et l'amélioration de la communication autour de Natura 2000 apparaît aussi comme un objectif important afin de favoriser l'acceptation locale.

Pour chaque objectif sont déclinés une liste d'actions concrètes à mettre en œuvre pour gérer les milieux. Il s'agit d'élaborer un plan d'actions qui comprend la rédaction des propositions de gestion, des modalités financières et de suivi des mesures.

FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin », FR8202005

Objectifs principaux	Habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire visés	Exemples de mesures de gestion	Possibilité de Contrat/ charte Natura 2000
Mettre une protection pérenne sur les tunnels	Toutes les espèces de chauves-souris	- Pose d'un dispositif de fermeture	X
Garantir une agriculture favorable à la biodiversité	Habitats de chasse des espèces de chauves-souris	- Réduction de fertilisation - Mise en place de prairies fleuries	X X
Augmenter la naturalité des forêts	Chauves-souris Insectes	- Conserver du bois mort en forêt - Diversifier et étagier les lisières - Irrégulariser les peuplements	X X X
Augmenter la fonctionnalité des milieux	Chauves-souris Sonneur à ventre jaune Écrevisse à pattes blanches	- Conserver / créer des mares - Conserver / créer des haies - Maintenir les forêts alluviales	X X X
Augmenter le potentiel d'accueil des zones urbaines	chauves-souris	- Conseiller les particuliers et collectivités pour favoriser la cohabitation avec les chauves-souris - Informer les collectivités sur l'impact de l'éclairage nocturne	
Étudier et protéger les espèces et les milieux	Tous les éléments de la biodiversité	- Réaliser des suivis hivernaux dans les tunnels - Rechercher des gîtes de mise-bas	X X
Sensibiliser sur Natura 2000 et les chauves-souris		- Créer et diffuser des supports de communication	
Animer le DOCOB		- Mettre en œuvre le DOCOB - Réaliser des diagnostics préalables	X X

Pour en savoir plus...

Contacts:

- Animateur Natura 2000 :
- DDT de la Loire: 2, avenue Grüner, allée B, CS90509, 42007 Saint-Etienne cedex1
Tel: 0477438000, e-mail: ddt-sef-pncv@loire.gouv.fr
- DREAL Rhône-Alpes : 5 place Jules Ferry, 69453 Lyon Cedex06

Sources d'information:

- Site du MEEDDM : www.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la DREAL RA : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la DDT : www.loire.equipement.gouv.fr
- DOCOB en ligne:
- Site du Portail Natura 2000 : www.natura2000.fr

Conception: CORA FS –
Julien CORNUT

Crédits photographiques:
Myrtille BERENGER

